

# GÉRER LE PATRIMOINE MONDIAL NATUREL



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention du  
patrimoine mondial



ICCOM



ICOMOS  
conseil international des monuments et des sites



Titre original : **Managing Natural World Heritage**

Publié en juin 2012 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO / ICCROM / ICOMOS / UICN, 2012  
Tous droits réservés.

ISBN 978-92-3 001112-3

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO, de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS, l'UICN et les autres organisations partenaires déclinent toute responsabilité concernant d'éventuelles erreurs ou omissions dans la traduction en d'autres langues de la version originale en langue anglaise du présent document, ou d'éventuelles erreurs dans les données initiales analysées dans le ledit document.

L'utilisation et la reproduction gratuites et à but non lucratif de ce manuel sont encouragées.  
La source d'origine doit toujours être citée.

**ICCROM**

Via di San Michele 13  
I-00153 Rome  
Italy  
Tél : +39 06 585-531  
Fax : +39 06 585-53349  
Courriel : [iccrom@iccrom.org](mailto:iccrom@iccrom.org)  
<http://www.iccrom.org>

**ICOMOS**

49-51, rue de la Fédération  
75015 Paris  
France  
Tél : +33 (0)1 45 67 67 70  
Fax : +33 (0)1 45 66 06 22  
Courriel : [secretariat@icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org)  
<http://www.icomos.org>

**UICN**

Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Switzerland  
Tél : +41 (22) 999-0000  
Fax : +41 (22) 999-0002  
Courriel : [worldheritage@iucn.org](mailto:worldheritage@iucn.org)  
<http://www.iucn.org>

**Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO**

7, place de Fontenoy  
75352 Paris 07 SP  
France  
Tél : +33 (0)1 45 68 18 76  
Fax : +33 (0)1 45 68 55 70  
Courriel : [wh-info@unesco.org](mailto:wh-info@unesco.org)  
<http://whc.unesco.org>

**Photo de couverture** : Le Parc national de Bukit Barisan Selatan/Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra, site du patrimoine mondial (Indonésie).  
*Le personnel de la Société pour la conservation de la vie sauvage et de l'Agence des parcs nationaux surveillent le site.*

© Marc Patry

**Conception graphique, couverture et maquette** : RectoVerso

*Avec le soutien des Pays-Bas*



Ministry of Education, Culture and  
Science of the Netherlands

## La série de Manuels de référence sur le patrimoine mondial

Depuis l'adoption de la Convention du patrimoine mondial en 1972, la Liste du patrimoine mondial n'a cessé de s'enrichir. Aussi est-il devenu indispensable de guider les États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Diverses réunions d'experts, ainsi que l'examen des rapports périodiques, ont mis en lumière la nécessité de mieux centrer les activités de formation et de renforcement des capacités sur les domaines particuliers où les États parties et les gestionnaires des sites du patrimoine mondial ont besoin d'un soutien accru. L'élaboration de la présente série de Manuels de référence sur le patrimoine mondial répond à ce besoin.

La série est publiée conjointement par les Organisations consultatives désignées par la Convention du patrimoine mondial (ICCRROM, ICOMOS et UICN) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui assure les fonctions de secrétariat de la Convention. À sa 30<sup>e</sup> session (Vilnius, Lituanie, juillet 2006), le Comité du patrimoine mondial a approuvé cette initiative et demandé aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre, d'élaborer et de publier un certain nombre de manuels de référence sur des thèmes particuliers. À ses 31<sup>e</sup> (2007) et 32<sup>e</sup> (2008) sessions, le Comité a adopté un plan de publication et arrêté une liste de titres prioritaires.

Un Conseil éditorial composé de membres des trois Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial se réunit à intervalles réguliers pour prendre des décisions sur différents aspects de l'élaboration et de la publication de ces manuels. Pour chacun d'entre eux, la coordination des travaux est confiée, selon son thème, à l'une des Organisations consultatives ou au Centre du patrimoine mondial, ce dernier étant responsable de la production finale.

Les manuels de référence sont conçus pour donner des indications précises sur la mise en œuvre de la Convention aux États parties, aux autorités responsables de la protection du patrimoine, aux autorités locales, aux gestionnaires des sites et aux communautés locales ayant des liens avec les sites du patrimoine mondial, ainsi qu'aux autres parties concernées par le processus d'identification et de préservation de ces sites. Ils visent à les informer et à les aider afin que la Liste du patrimoine mondial soit représentative et crédible et que les biens inscrits soient convenablement protégés et gérés de manière efficace.

Les manuels se veulent des outils accessibles destinés à renforcer les capacités et à faire mieux connaître la Convention du patrimoine mondial. Ils peuvent être utilisés indépendamment, à des fins d'auto-apprentissage, ou comme matériel de formation dans le cadre d'ateliers, en complément des éléments de base concernant l'interprétation des dispositions de la Convention elle-même et des *Orientations* relatives à la mise en œuvre de cette dernière.

Les titres de cette série sont publiés sous la forme de documents au format PDF qui peuvent être consultés en ligne et téléchargés gratuitement.

### Liste des titres :

*Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial* (juin 2010)

*Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* (deuxième édition, novembre 2011)

*Gestion du patrimoine mondial naturel*

*Gestion du patrimoine mondial culturel*

# Avant-propos

En quarante ans d'existence, la Convention du patrimoine mondial est devenue l'instrument international le plus abouti pour reconnaître les lieux naturels les plus exceptionnels au monde, caractérisés par leur biodiversité, leurs écosystèmes et leur géologie exceptionnels ou leur superbe phénomène naturel. La Convention a apporté une reconnaissance internationale à près de dix pour cent de la surface totale des aires protégées du monde, et même si certains vides subsistent dans la Liste du patrimoine mondial, elle protège aujourd'hui des échantillons de valeur de notre patrimoine naturel.

Avec près de mille sites naturels et culturels déjà inscrits sur la Liste, le défi actuel pour la Convention est d'assurer que les valeurs pour lesquelles les sites ont été classés soient maintenues dans le contexte d'un monde globalisé et en rapide évolution. La Convention ne se limite pas qu'à reconnaître et glorifier ces lieux exceptionnels : en les inscrivant sur la Liste, les États parties à la Convention prennent l'engagement de les protéger pour les générations actuelles et futures. Afin de maintenir les valeurs et l'intégrité de ces sites, les États parties doivent assurer une gestion aux plus hauts niveaux envisageables.

Une richesse de savoir et de meilleure pratique existe pour la gestion des aires protégées. L'objectif ou l'ambition de ce Manuel de référence n'est pas de remplacer la littérature sur ce sujet. Au premier abord, il a pour but de guider les gestionnaires et les professionnels sur les spécificités de la gestion d'un site du patrimoine mondial, se fondant sur le concept central de la Convention, celui de la valeur universelle exceptionnelle. Dans le même temps, il donne des exemples de meilleures pratiques et des références guidant les gestionnaires de site vers la littérature et la documentation disponibles.

Une meilleure pratique en zone protégée et en gestion de bien du patrimoine mondial évolue rapidement. Puisque les gestionnaires sont confrontés à de nouveaux défis presque tous les jours, les stratégies de conservation doivent également évoluer. Ainsi, il s'agit d'un choix stratégique que de publier ce manuel en version électronique. Nous vous invitons à l'utiliser et à l'enrichir en fournissant au Centre du patrimoine mondial vos commentaires et expériences, dans le but de les rendre accessibles auprès de vos collègues dans tous les sites du monde.

**Kishore Rao**

*Directeur, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO*

# Remerciements

## Auteurs-coordonateurs

Sue Stolton et Nigel Dudley, Equilibrium Research et Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, avec la collaboration de Peter Shadie, conseiller principal pour le patrimoine mondial à l'UICN

## Relecteurs et autres contributeurs

- Mariam Kenza Ali, chargée du suivi du patrimoine mondial, UICN
- Stephan Amend, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Pérou
- Thora Amend, GIZ, Pérou
- Marco Arenas Aspilcueta, Parc national du Huascarán, SERNANP-MINAM, Pérou
- Tim Badman, directeur du Programme pour le patrimoine mondial, UICN
- Ben Boer, professeur émérite en droit de l'environnement, Centre australien du climat et du droit de l'environnement, Sydney Law School, Australie
- Jenna Boon, directrice, Joggins Fossil Institute, Canada
- Françoise Burhenne-Guilmin, conseil juridique senior, Centre du droit de l'environnement de l'UICN
- Robyn Bushell, coresponsable du groupe d'étude de la CMAP sur le tourisme et les aires protégées, UICN, et professeur associé, Centre de recherches culturelles, University of West Sydney, Australie
- Claire Cave, Faculté de biologie et de sciences de l'environnement, University College Dublin, Irlande
- Carolina Castellanos, Mexique
- Nigel Crawhall, coprésident de la Commission sur les politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP) de l'UICN – Direction stratégique de la CMAP pour la gouvernance, les communautés, l'équité et les droits fondamentaux dans les aires protégées
- Jon Day, Directeur, Conservation et utilisation durable des écosystèmes, Great Barrier Reef Marine Park, Australie
- Guy Debonnet, spécialiste de programme pour le patrimoine naturel, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Naomi Doak, Programme régional de l'UICN pour les aires protégées, Asie
- Joerg Elbers, responsable principal du programme sur les aires protégées, Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud
- Barbara Engels, Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature – Bundesamt für Naturschutz (BfN)
- Charlie Falzon, Royaume-Uni
- Frauke Fleischer-Dogley, Fondation des Seychelles
- Anjana Ford, coordinatrice éducative, Côte jurassique, Royaume-Uni
- Sylvie Goyet, Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA), Mauritanie
- Khaled Allam Harhash, Secteur de la conservation de la nature, Agence égyptienne des affaires environnementales
- Marc Hockings, vice-président de la CMAP pour les sciences et la gestion des aires protégées, UICN et professeur associé, Université du Queensland, Australie
- Tilman Jaeger, gestionnaire de projet au Programme pour le patrimoine mondial, UICN

- Bruce Jefferies, vice-président adjoint auprès de la CMAP, Nouvelle-Zélande
- Lisa King, Université James-Cook, Cairns, Australie
- Svetlana L. Kopylova, vice-présidente, Direction stratégique des jeunes professionnels, CMAP, UICN
- Maher Mahjoub, CMAP et Agence nationale de protection de l'environnement, Tunisie
- Harald Marencic, Secrétariat commun de la mer des Wadden
- Vinod B. Mathur, doyen, Faculté de sciences naturelles, Wildlife Institute of India
- Brent A. Mitchell, QLF/Centre atlantique pour l'environnement, EUA
- Eduard Müller, Universidad para la Cooperación internacional et président de la Training Task Force de la CMAP et pour l'Amérique centrale, UICN
- Ephraim Mwangomo, Parc national du Mont Kilimandjaro, République-Unie de Tanzanie
- Allen Putney, vice-président de la CMAP pour le patrimoine mondial, UICN
- Jorge Recharte, The Mountain Institute, Pérou
- Jorge Rivas, responsable principal de la conservation, Fundación Natura, Équateur
- S. Sathyakumar, Wildlife Institute of India
- Anna Spenceley et les membres du groupe d'étude de la CMAP sur le tourisme et les aires protégées
- Gamini Wijesuriya, Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)

#### **Coordination au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Vesna Vujicic-Lugassy

Laura Frank

# Table des matières

■	<b>Avant-propos</b> de Kishore Rao, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO	2
■	<b>Remerciements</b>	3
■	<b>Préface</b>	6
<b>1</b>	<b>Introduction et glossaire</b>	9
	1.1 Public visé	
	1.2 Le cadre général du patrimoine mondial	
	1.3 Objet et finalité du manuel de référence	
	1.4 Ressources documentaires indispensables aux gestionnaires du patrimoine mondial	
	1.5 Glossaire	
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	20
	2.1 La valeur universelle exceptionnelle, concept clef du patrimoine mondial	
	2.2 Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle	
	2.3 Les menaces pesant sur le patrimoine mondial	
	2.4 Le patrimoine mondial en péril	
	2.5 La participation des populations locales	
<b>3</b>	<b>Planification</b>	35
	3.1 Le cadre juridique du processus de planification	
	3.2 Planification de la gestion	
	3.3 Les décisions du Comité du patrimoine mondial	
	3.4 La délimitation des biens du patrimoine mondial	
<b>4</b>	<b>Capacités</b>	48
	4.1 Financement durable	
	4.2 Soutien financier spécifique aux sites du patrimoine mondial	
	4.3 Formation et perfectionnement du personnel	
<b>5</b>	<b>Processus de gestion</b>	58
	5.1 Utilisation et partage durables des bienfaits	
	5.2 Programmes éducatifs et interprétatifs sur le patrimoine mondial	
	5.3 Tourisme sur les sites du patrimoine mondial	
<b>6</b>	<b>Résultats</b>	75
	6.1 Suivi des sites du patrimoine mondial	
	6.2 Recherche sur les sites du patrimoine mondial	
	6.3 Rapports au Comité du patrimoine mondial	
	6.4 Évaluer l'efficacité de la gestion : la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine »	
	<b>Références</b>	87
	<b>Annexes</b>	93
	<b>Contacts</b>	101

# Préface

Le présent manuel a pour propos spécifique de contribuer à la gestion de la valeur naturelle<sup>1</sup> des biens du patrimoine mondial<sup>2</sup>. Il concerne donc les biens naturels et les biens mixtes du patrimoine mondial, ainsi que les paysages culturels (inscrits selon les critères du patrimoine mondial culturel). Il entend aider les gestionnaires de tels biens à comprendre les concepts et les mécanismes du patrimoine mondial et à les intégrer à leur gestion. Notre souhait est que tous les gestionnaires concernés y trouvent des conseils utiles et soient incités à explorer les nombreuses ressources documentaires auxquelles nous nous référons. Beaucoup de principes de gestion décrits ici étant applicables à tout type d'aire protégée, nous avons privilégié les aspects les plus pertinents au regard du statut de patrimoine mondial.

Depuis une époque récente, des milliers de pages ont été écrites sur ces thèmes abordés ici : cette nouvelle et peu volumineuse publication ne saurait être considérée que comme une introduction aux principes et aux meilleures pratiques de la gestion du patrimoine mondial. Néanmoins, elle fait fond de décennies d'expérience de ce patrimoine et des aires protégées puisées à nombre de sources : l'UNESCO ; l'UICN et deux autres Organisations consultatives de la Convention du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, de même que les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales compétentes. Ainsi, il s'agit également d'un ouvrage de référence, orientant le personnel de terrain vers une profusion de matériel documentaire pertinent.

Inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial revient à le déclarer comme un lieu particulier possédant une valeur universelle exceptionnelle (VUE). Cette inscription entraîne pour ses responsables l'obligation de toujours viser l'excellence. Les biens du patrimoine mondial, qui ne représentent que 1% de la surface terrestre de notre planète, méritent la plus haute reconnaissance et attention nationale et internationale. Les mécanismes mis en place à cet effet au cours des années introduisent des exigences additionnelles au niveau des États et des sites eux-mêmes, qui peuvent sembler complexes aux gestionnaires et au personnel de ceux-ci. Mais leur existence est amplement justifiée.

Les sites du patrimoine mondial sont reconnus pour les valeurs liées à la magnificence et au caractère extraordinaire de leurs paysages, de leurs phénomènes naturels, de leur géologie, de leurs écosystèmes et/ou de leur biodiversité ; leur gestion doit être matériellement, financièrement et politiquement apte à pérenniser de telles valeurs. Du fait de leur statut et de leur prestige, ces sites constituent aussi aux yeux de beaucoup des références, des modèles ou des plates-formes pour l'amélioration des réseaux nationaux d'aires protégées. À cet égard, il est crucial que leur gestion soit la meilleure possible.

1 – Un manuel de référence sur la *gestion du patrimoine mondial culturel* est en cours de préparation pour parution en 2012.

2 – Un mot de terminologie : les expressions "site du patrimoine mondial" et "bien du patrimoine mondial" sont employés indifféremment dans cet ouvrage. Si le terme de bien est préféré par l'UNESCO, celui de site parle davantage aux gestionnaires du patrimoine mondial naturel.



Le statut de patrimoine mondial comporte nombre d'avantages potentiels, outre des exigences et des coûts spécifiques. Au rang des avantages figurent :

- la fierté nationale résultant du prestige associé à l'un des lieux iconiques de la planète ;
- l'amélioration de la protection et de la conservation à long terme par suite de l'engagement national et du soutien international à la préservation constituant l'objectif central de la Convention du patrimoine mondial ;
- l'appartenance à un réseau mondial de sites, permettant des échanges de connaissances, d'expériences, voire de personnel ;
- l'offre pour les gestionnaires et employés de cours, stages et ateliers spécialisés ;
- l'accès à des unités de soutien spéciales au Siège de l'UNESCO (Paris) et à celui de l'UICN (Gland, Suisse) (voir les contacts en fin de manuel) ainsi qu'aux bureaux régionaux et à des commissions et réseaux, notamment les Commissions nationales pour l'UNESCO et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN ;
- la possibilité de financements complémentaires, tant des gouvernements que d'autres sources comme le secteur privé, les ONG partenaires et le Fonds du patrimoine mondial, liée à la visibilité donnée par le statut de bien inscrit sur la Liste et à la confiance accordée par les donateurs dans le cadre de la Convention ;
- une surveillance nationale et internationale accrue, susceptible d'aboutir à un renforcement de la protection par un suivi réactif, des missions de soutien à la gestion du site (chapitre 2.3) ou l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (chapitre 2.4) si des menaces graves pèsent sur la VUE du site. Une telle démarche pourra accroître l'attention et les ressources internationales ;
- la valeur ajoutée par un label de qualité. Cette valeur peut être maximisée pour développer le tourisme, donc le revenu national.

Aucun de ces avantages ne découle automatiquement de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, mais celle-ci constitue un outil à mettre en œuvre de manière constructive dans les directions indiquées. Par ailleurs, ces avantages vont de pair avec une série d'exigences qui peuvent avoir elles-mêmes un coût :

- des pressions touristiques peuvent s'ensuivre de la visibilité accrue du site, avec un risque de perturbations sociales, de développement d'un tourisme non durable et d'afflux de visiteurs ;
- un complément d'information peut être requis par le Comité du patrimoine mondial, notamment dans le cadre des rapports périodiques ;
- il faudra solliciter et peser, au-delà du niveau local et national, l'avis d'un éventail plus large d'acteurs de la communauté mondiale ;
- des capacités ainsi que des financements additionnels seront nécessaires pour concrétiser les avantages potentiels de l'inscription ;
- les attentes peuvent être déçues si l'inscription n'apporte pas immédiatement les avantages et le soutien attendus.

Le présent manuel de référence a été préparé par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), l'une des Organisations consultatives désignées dans la Convention du patrimoine mondial. L'UICN conseille le Comité du patrimoine mondial sur l'inscription des sites possédant une valeur naturelle et remet des rapports sur l'état de conservation des sites existants du patrimoine mondial par le truchement de son réseau mondial de spécialistes. À ce titre, elle était la mieux placée pour concevoir un ouvrage sur la gestion du patrimoine mondial naturel.

La rédaction de ce manuel a été coordonnée par le Programme de l'UICN pour le patrimoine mondial, installé au siège de l'organisation en Suisse, qui conduit les activités de cette dernière en matière de patrimoine mondial avec le concours de conseillers spéciaux et d'un réseau de bureaux régionaux et nationaux. Le Programme pour le patrimoine mondial a pour buts :

- de contribuer au progrès et à la mise en œuvre de la Stratégie globale du Comité du patrimoine mondial en réalisant une série d'études mondiales, notamment en travaillant avec les États parties à identifier les lacunes de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives (paragraphe 71 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*) ;
- d'évaluer les biens proposés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et de présenter des rapports d'évaluation au Comité du patrimoine mondial (paragraphe 31, e) des *Orientations*) ;
- d'assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (section IV des *Orientations*) ;
- de passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties (voir section 4.2.) ;
- de contribuer aux activités de formation et de renforcement des capacités et aux initiatives liées, en particulier au niveau régional et sur le terrain (paragraphe 37 des *Orientations*).

Outre ses fonctions particulières dans le domaine du patrimoine mondial, l'UICN a pour mission de promouvoir la conservation des aires protégées ; son intérêt pour la préservation du patrimoine mondial dépasse, par conséquent, son rôle consultatif officiel. L'équipe basée à l'UICN est appuyée par un Panel du patrimoine mondial composé de membres de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP-UICN) et d'autres experts reconnus, chargé, au nom du Directeur général de l'UICN :

- de passer en revue les nouvelles propositions d'inscription et donner son avis sur l'évaluation de la VUE, de l'intégrité et de l'efficacité de la gestion ;
- d'agréer les recommandations et conseiller sur la finalisation des rapports au Comité du patrimoine mondial concernant les propositions de biens naturels, de biens mixtes et de paysages culturels passées en revue et évaluées ;
- de donner son avis sur le rapport annuel sur l'état de conservation présenté au Comité du patrimoine mondial ;
- de conseiller l'UICN sur sa stratégie et ses politiques en matière de patrimoine mondial et sur toute autre question pour laquelle son avis est requis par l'UICN.

# 1 Introduction et glossaire

Ce manuel de référence traite de la gestion des biens du patrimoine mondial naturel. Il fait le tour des obligations à assumer lorsqu'un site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et aborde des considérations plus générales relatives à la gestion des grandes aires de conservation. Il ne s'agit pas d'un guide de *proposition* au statut de patrimoine mondial (faisant l'objet d'une autre publication<sup>3</sup>), mais il peut être utile aux sites envisageant ce statut.

## 1.1 Public visé

Ce manuel s'adresse à tous ceux que concerne le patrimoine mondial, en particulier :

1. les responsables de la gestion de sites du patrimoine mondial naturel ;
2. les gestionnaires et employés d'aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, aires sauvages, aires du patrimoine autochtone et communautaire, etc.) comportant ou appartenant à des sites du patrimoine mondial. Il s'agit souvent mais pas toujours des responsables ci-dessus ;
3. les communautés locales et les populations autochtones cogérant des biens du patrimoine mondial ou participant à leur gestion ;
4. les institutions (gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales nationales ou internationales) investies de responsabilités sectorielles, intervenant dans des projets de conservation ou de développement sur des sites du patrimoine mondial naturel ou autour de ces sites ;
5. les communautés et les personnes qui vivent sur les sites ou près des sites, concernées par l'impact de leur inscription et désireuses d'en comprendre la gestion ou d'y contribuer ;
6. les entreprises installées sur un site ou voisines d'un site, notamment celles qui en exploitent les valeurs (cas du tourisme axé sur des espèces rares ou iconiques comme le gorille des montagnes, sur des paysages ou sur des caractéristiques géologiques particulières, etc.).

## 1.2 Le cadre général du patrimoine mondial

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial) est l'un des premiers Accords multilatéraux sur l'environnement créés et l'un des plus largement adoptés. Approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972, elle a été ratifiée (début 2011) par 187 pays (États parties), ce qui rend son adhésion presque universelle. La Convention du patrimoine mondial énonce qu'il est des lieux (culturels et naturels) possédant une valeur particulière pour toute l'humanité ; cette valeur universelle exceptionnelle (VUE) concerne chacun des citoyens de la planète et appelle des efforts collectifs pour la préserver à l'intention des générations présentes et futures.

De nombreuses motivations peuvent pousser un pays à ratifier la Convention. La première est sans doute la fierté et le prestige liés au fait de détenir et préserver un élément du patrimoine inestimable de l'humanité. Faisant référence à l'article 6 de la Convention, le Centre du patrimoine mondial souligne que « tout en respectant pleinement la souveraineté nationale et sans porter préjudice aux droits de la propriété liés à chaque législation nationale, les États parties reconnaissent qu'il est du devoir de la communauté internationale tout entière de protéger le patrimoine mondial<sup>4</sup> ».

3 – *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, UNESCO-WHC, 2010.

4 – Site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org>

Si la VUE constitue le concept central de la Convention, celle-ci accorde une importance égale à l'intégrité, à l'authenticité et au degré de protection. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial suppose que la qualité et l'état de conservation du bien inscrit seront maintenus, voire améliorés. Il ne suffit pas de reconnaître la valeur du bien : il doit être soumis aux plus hautes normes internationales en termes de contrôle et de gestion.

Sous les définitions de patrimoine « culturel » et « naturel », la Convention reconnaît quatre types de biens :

- les **biens culturels**, définis à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention, remplissant un ou plusieurs des critères (i) à (vi) (critères détaillés ci-après dans le glossaire) ;
- les **biens naturels**, définis à l'article 2 de la Convention, remplissant un ou plusieurs des critères (vii) à (x) ;
- les **biens mixtes**, répondant « à une partie ou à l'ensemble des définitions du patrimoine culturel et naturel figurant aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Convention » (*Orientations*, paragraphe 46) ; ces biens doivent remplir un ou plusieurs des critères (i) à (vi) et un ou plusieurs des critères (vii) à (x) ;
- les **paysages culturels**, qui « représentent "les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature" mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention » et « illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes » (*Orientations*, paragraphe 47).

Il importe de ne pas confondre biens mixtes et paysages culturels. Les biens mixtes sont inscrits à la fois sous des critères culturels (i) à (vi) et naturels (vii) à (x) parce qu'ils répondent séparément aux deux types de critères. La VUE des paysages culturels ne tient pas à leurs qualités culturelles et naturelles telles qu'elles peuvent être évaluées indépendamment, mais à l'interaction entre nature et culture<sup>5</sup>.

L'on doit à la Convention du patrimoine mondial de nombreuses réussites en matière de conservation. Le fait de proposer un bien à l'inscription oriente les décisions nationales vers sa préservation, de même que le suivi de l'état de conservation visant ensuite à protéger la VUE du bien inscrit. La Convention est un puissant catalyseur pour la sauvegarde du patrimoine de la planète, l'amélioration de la conservation et de la gestion des biens, le renforcement des capacités et le rapprochement des pays pour la promotion de la conservation du patrimoine.

## 1.3 Objet et finalité du manuel de référence

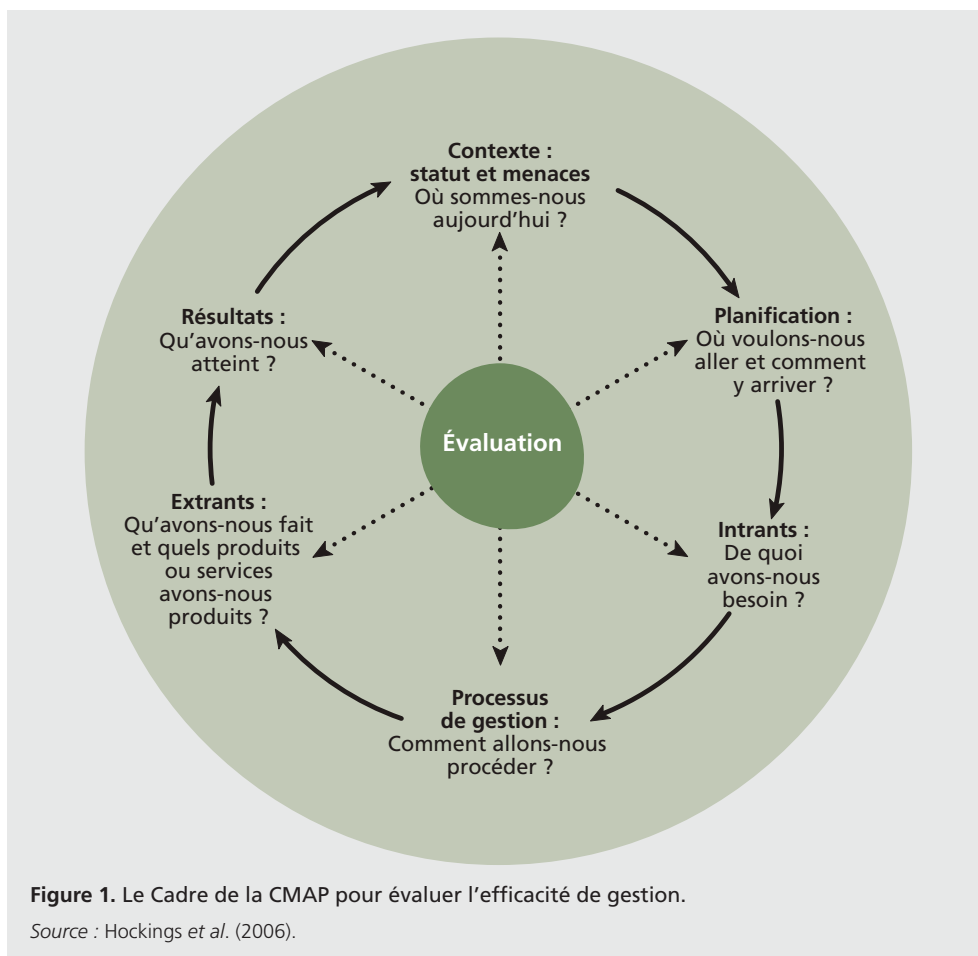
Aucun ouvrage ne saurait tout dire sur le patrimoine mondial naturel ; il faudrait pour cela une bibliothèque entière, enrichie en permanence. Le présent manuel s'attache plutôt à clarifier des questions spécifiques à ce patrimoine, à fournir des informations additionnelles et, le cas échéant, à indiquer où trouver des informations plus détaillées. Il ne présuppose aucune connaissance antérieure des mécanismes du patrimoine mondial, un glossaire étant inclus pour guider l'utilisateur dans le labyrinthe des acronymes et termes techniques. On trouvera également pour chaque section une liste de documents à consulter et où.

L'organisation de ce manuel reprend le schéma (figure 1) mis au point par l'UICN pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées<sup>6</sup>. Ce schéma distingue dans le processus de gestion six étapes : 1) comprendre le **contexte** du site en analysant valeurs, menaces et acteurs,

5 – *Natural World Heritage. A Resource Manual for Practitioners* (2008), T. Badman, P. Dingwall et B. Bomhard, IUCN.

6 – *Evaluating Effectiveness : A framework for assessing management of protected areas* (2nd Edition, 2006), M. Hockings, S. Stolton, F. Leverington, N Dudley et J. Courrau, IUCN-WCPA.

ce qui permet de poser les bases 2) de la **planification** de la gestion du site et 3) de l'affectation des ressources nécessaires, **intrants** aboutissant à 4) une série de **processus** de gestion qui engendreront 5) des **extrants**, biens et services ayant un impact, c'est-à-dire 6) des **résultats** en termes de conservation. Ce schéma obéit au concept de gestion adaptative, attentive à l'évolution des conditions existantes et axée sur l'amélioration permanente. Le présent manuel comporte cinq sections, les étapes 5 et 6 ayant été réunies en une seule. Chaque section présente des études de cas, et un ensemble de références documentaires est fourni en fin d'ouvrage.



Après cette introduction, le manuel débutera donc par le **contexte** (section 2) et traitera du concept de VUE (chapitre 2.1) et de la déclaration de VUE (chapitre 2.2) décrivant l'objectif global et l'orientation de la **gestion**. Deux autres aspects influant sur le type de gestion sont également abordés : les menaces pesant sur le site et sa VUE (chapitres 2.3 et 2.4) et la participation des populations locales à sa gestion (chapitre 2.5).

Une bonne planification (section 5) est indispensable pour une gestion efficace. L'art de la gestion consistera à confronter l'information contextuelle définie à la section 2 aux cadres juridiques sur lesquels s'appuieront les processus de gestion (chapitre 3.1), à la préparation de plans de gestion (chapitre 3.2) et aux recommandations sur la gestion du site formulées par le Comité du patrimoine mondial (chapitre 3.3). Cette section comporte en outre un court chapitre sur les limites des biens inscrits au patrimoine mondial, associées à des processus de gestion spécifiques.

Le processus de planification est étroitement lié à la nécessité de s'assurer que le site possède les **capacités** (section 4) nécessaires, notamment les ressources financières et l'expertise, pour mettre en œuvre les activités planifiées. Le développement d'un financement durable fait l'objet du chapitre 4.1, les aides financières spécifiques disponibles pour les sites du patrimoine mondial sont traitées au chapitre 4.2 et la formation et le perfectionnement du personnel au chapitre 4.3.

Même avec une bonne planification et des ressources suffisantes, la gestion d'un site du patrimoine mondial ne sera efficace que si les **processus** de gestion (section 5) reposent sur les meilleures pratiques possible. L'éventail des compétences demandées aux gestionnaires de site peut sembler parfois excessif ; ce manuel se concentre sur trois aspects hautement pertinents pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : l'utilisation durable et le partage des avantages (chapitre 5.1), l'éducation et l'interprétation (chapitre 5.2) et le tourisme (chapitre 5.3).

La section 6 relative aux **résultats** combine les étapes « **produits** » et « **résultats** » du schéma de l'UICN. Elle aborde deux éléments dont l'existence est fondamentale pour que les gestionnaires de site puissent vérifier qu'ils tiennent leurs objectifs et pour la préservation de la VUE du site : le suivi (chapitre 6.1) et la recherche (chapitre 6.2). Le chapitre 6.4 revient au schéma de l'UICN en introduisant le concept d'efficacité de la gestion et en présentant la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine ».

L'avant-dernière partie du manuel rassemble les informations nécessaires pour consulter les **ressources** documentaires citées à chaque section. Enfin, la dernière partie comprend 5 annexes. L'**Annexe 1** récapitule les indicateurs qui apparaissent au fil de cet ouvrage. Le questionnaire de rapport périodique (chapitre 6.3) demande si des indicateurs clefs permettant de mesurer l'état de conservation sont employés dans le cadre du suivi ainsi que pour déterminer comment la valeur universelle exceptionnelle est préservée. Peu de sites du patrimoine mondial naturel possédant de tels indicateurs, nous suggérons dans l'ensemble de ce manuel une série d'indicateurs possibles qui sont ici rassemblés avec les questions du formulaire de rapport périodique. L'**Annexe 2** complète les références documentaires des différentes sections par une liste détaillée de documents susceptibles d'aider les gestionnaires de site. L'**Annexe 3**, se référant au chapitre 5.3, présente les *Principes pour le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial*. Beaucoup de sites du patrimoine mondial bénéficient d'autres reconnaissances internationales, par exemple au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides ou en tant que réserve de biosphère, ou se sont vu attribuer une catégorie de gestion dans le système de l'UICN : l'**Annexe 4** résume les correspondances entre ces appellations et celles du patrimoine mondial. Enfin, l'**Annexe 5** fournit les coordonnées d'organisations auprès desquelles obtenir utilement des informations et conseils supplémentaires.

## 1.4 Ressources documentaires indispensables aux gestionnaires du patrimoine mondial

Tous les gestionnaires de site du patrimoine mondial devraient avoir à portée de main une série d'outils de référence, mentionnés tout au long de ce manuel.

### Documentation générale sur le patrimoine mondial :

- Le **site web du Centre du patrimoine mondial** : <http://whc.unesco.org>, recèle de très nombreuses informations sur la Convention et les mécanismes du patrimoine mondial. Des références spécifiques sur les biens naturels (forêts, mers et côtes, etc.) sont disponibles sur : <http://whc.unesco.org/fr/activites/>.

- Tous les acteurs concernés devraient être familiarisés avec le texte de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* (consultable sur <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>).
- Un commentaire sur la Convention du patrimoine mondial : *The 1972 World Heritage Convention : A Commentary*, Francesco Francioni et Federico Lenzerini, Oxford University Press, 2008 (<http://ukcatalogue.oup.com/product/9780199291694.do>).
- Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (texte disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>), dont certains paragraphes sont cités individuellement dans ce manuel, sont régulièrement mises à jour (la dernière version est celle de 2008). Les gestionnaires et responsables de la gestion des biens doivent se reporter au site web du Centre du patrimoine mondial pour obtenir la dernière version.
- Pour se renseigner sur les **critères** d'inscription : <http://whc.unesco.org/fr/criteres/>.
- La **Stratégie globale** pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible a été lancée par le Comité du patrimoine mondial en 1994. On trouvera à <http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale> le détail de l'étude globale et des analyses réalisées par l'ICOMOS et l'UICN, Organisations consultatives de la Convention.
- Toutes les décisions du Comité du patrimoine mondial sont réunies dans une **base de données des décisions** disponible sur : <http://whc.unesco.org/fr/decisions/>. Entrer un nom de site pour obtenir toutes les décisions qui le concernent.

### Documentation spécifique aux biens du patrimoine mondial

Chaque bien du patrimoine mondial a son entrée sur le site web du Centre du patrimoine mondial. En sélectionnant un site sur <http://whc.unesco.org/fr/list>, on obtient :

- une **description** précisant quand et sur quels critères le bien a été inscrit ; un lien est fourni dans de nombreux cas avec les actualités, événements, activités, etc. Pour les biens récemment inscrits, la VUE est indiquée (par exemple sur la page du **Parc naturel du récif de Tubbataha**, Philippines, <http://whc.unesco.org/fr/list/653>). La section « documents » fournit dans certains cas des renseignements importants (voir ci-dessous) ;
- une **carte** interactive ;
- des **documents** : évaluation des Organisations consultatives, rapports sur l'état de conservation du bien, résultats de rapports périodiques et décisions du Comité du patrimoine mondial. Les déclarations de VUE étant relativement récentes (chapitre 2.2), elles ne sont pas fournies pour tous les biens. La section sur les rapports périodiques apporte un important complément d'information sur le bien ;
- une **galerie** de photos ;
- une représentation graphique des **indicateurs** fondée sur la fréquence de l'examen du bien par le Comité du patrimoine mondial au cours des 15 dernières années ;

**Tubbataha Reefs Natural Park**

Description Maps Documents Gallery Indicators Assistance

**Brief Description**

The Tubbataha Reef Marine Park covers 130,028 ha, including the North and South Reefs. It is a unique example of an atoll reef with a very high density of marine species; the North Islet serving as a nesting site for birds and marine turtles. The site is an excellent example of a pristine coral reef with a spectacular 100-m perpendicular wall, extensive lagoons and two coral islands.

Other Languages:  
English French Arabic Chinese Russian Spanish

Philippines  
Municipality of Cagayancillo, Province of Palawan  
N8 57 12 E119 52 3  
Date of Inscription: 1993  
Extension: 2009  
Criteria: (vii)(ix)(x)  
Property: 130,028 ha  
Ref: 653bis

Activities  
News  
Links

If you have been to Tubbataha Reefs Natural Park recently, please give us feedback through our partner TripAdvisor

## 1 Introduction et glossaire

- le détail de l'**assistance internationale** dont a bénéficié le bien.
- Une copie du **dossier d'inscription** peut être obtenue auprès du gouvernement concerné ou du Centre du patrimoine mondial. Un grand nombre de ces dossiers sont disponibles à la section « documents » du site web. Par exemple, le dossier d'inscription de **La mer des Wadden** est consultable sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1314/documents/>.



© Hubert Farke

*Huïtriers pies, La mer des Wadden (Allemagne/Pays-Bas)*

### 1.5 Glossaire

#### **Assemblée générale**

L'Assemblée générale comprend tous les États parties à la Convention ; elle se réunit tous les deux ans durant la session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO pour fixer les contributions au Fonds du patrimoine mondial (voir chapitre 2.4) applicables à l'ensemble des États parties et élire les membres du Comité du patrimoine mondial (voir ci-dessous) remplaçant les membres sortants. Toutes les informations sur les élections sont disponibles sur la page FAQ. L'Assemblée générale comme la Conférence générale de l'UNESCO reçoivent un rapport d'activités du Comité.

#### **Authenticité**

L'authenticité est un critère de VUE appliqué aux biens culturels, y compris les biens mixtes, afin de déterminer si leurs valeurs culturelles sont exprimées « de manière véridique et crédible » à travers une série d'attributs tels que la forme, les matériaux, la fonction, les traditions, le cadre, la langue et l'esprit. Le Document de Nara sur l'authenticité ([www.international.icomos.org/charters/nara\\_f.htm](http://www.international.icomos.org/charters/nara_f.htm)) fournit une base pratique pour l'examen de ce critère.

#### **Biens sériels**

On entend par « bien sériel » tout bien du patrimoine mondial constitué de deux ou plusieurs aires physiquement séparées, mais liées par leur appartenance à la même formation géologique ou géomorphologique, à la même province biogéographique ou au même type d'écosystème, et qui possèdent ensemble une VUE, ce qui n'est pas nécessairement le cas de chaque élément pris séparément (pour plus de détails, voir paragraphes 137 à 139 des *Orientations*).



### Catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN

L'UICN a adopté la définition suivante de l'aire protégée : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées », et a classé les aires protégées en six catégories (la première subdivisée en deux) en fonction de leur type de gestion. Ces catégories sont résumées sur le tableau ci-après et analysées plus en détail à l'Annexe 4.

**Tableau 1. Catégories d'aires protégées de l'UICN (2008)**

Réf.	Nom	Description
la	Réserve naturelle intégrale	Aire visant à protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation.
lb	Zone de nature sauvage	Vaste aire intacte ou légèrement modifiée, ayant conservé son caractère et son influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, protégée et gérée aux fins de préserver son état naturel.
II	Parc national	Vaste aire naturelle ou quasi naturelle visant à protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques écosystémiques régionales, fournissant aussi une base pour des visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
III	Monument ou élément naturel	Aire délimitée pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte, ou même un élément vivant comme un bosquet boisé ancien.
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire visant à protéger des espèces ou des habitats particuliers et dont la gestion reflète cette priorité. Quoique ce ne soit pas une obligation, de nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats.
V	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire protégée à laquelle l'interaction des hommes et de la nature a conféré au fil du temps un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir ce paysage ainsi que la conservation de la nature et les autres valeurs qui lui sont associées.
VI	Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Aire protégée préservant des écosystèmes et des habitats ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles qui y sont associés. Les aires de cette catégorie sont généralement vastes et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles, et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux.

## Centre du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est responsable de la gestion courante de la Convention du patrimoine mondial. Basé à Paris, il rassemble des spécialistes en conservation du monde entier qui coordonnent au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial : organisation de la session annuelle du Comité du patrimoine mondial, distribution de l'assistance internationale, établissement des rapports, éducation, information et communication. Le Centre du patrimoine mondial est également l'interlocuteur par lequel contacter le Comité du patrimoine mondial. Il est structuré en équipes régionales (les régions de l'UNESCO étant les suivantes : États arabes ; Afrique ; Asie et Pacifique ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe et Amérique du Nord) et travaille sur des thèmes transversaux. Le site web du Centre (<http://whc.unesco.org>) recèle quantité d'informations utiles pour les gestionnaires du patrimoine mondial.

## Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial se réunit chaque année. Il est composé de représentants des 21 États parties à la Convention, élus par l'Assemblée générale pour une durée maximale de six ans. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention ; il décide de l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et de l'attribution de son aide financière. Il décide de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial, examine les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits et invite les États parties à prendre des dispositions lorsque ces biens ne sont pas gérés convenablement. Il décide également de l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ou du retrait de cette liste ainsi, le cas échéant, que de la radiation d'un bien de la Liste du patrimoine mondial. Les sites du patrimoine mondial naturel sont informés des travaux du Comité, les décisions prises par celui-ci étant transmises aux États parties et aux sites eux-mêmes par le Centre du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial peut être contacté auprès de son secrétariat, assuré par le Centre du patrimoine mondial (voir coordonnées Annexe 5).

## Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

La CMAP est l'une des six commissions spécialisées de l'UICN. Elle compte plus de 1 400 membres dans le monde. Elle a pour mission de promouvoir la création et la gestion efficace d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines dans le cadre du mandat de l'UICN. Organisée en régions, groupes d'étude et équipes spéciales, la Commission maintient un lien vital entre son vaste réseau d'experts et l'action de l'UICN en matière de patrimoine mondial par le truchement de son Groupe consultatif sur le patrimoine mondial. Les fonctions du Groupe consultatif sont essentiellement :

- de fournir une information en retour sur les propositions et les rapports concernant les projets sur le patrimoine mondial auxquels participe l'UICN,
- d'aider à la mise en œuvre des projets en cours,
- de fournir des conseils sur d'autres aspects du patrimoine mondial qui lui sont soumis.

Enfin, l'UICN fait appel aux membres de la CMAP pour apporter leur concours à l'évaluation technique de toute nouvelle proposition de bien naturel ainsi que des missions de suivi.

## Critères de sélection des biens du patrimoine mondial

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un bien doit voir sa VUE reconnue et, à cet effet, satisfaire à l'un des dix critères fixés (consultables sur <http://whc.unesco.org/fr/criteres/>). Ces critères sont régulièrement revus par le Comité afin de refléter l'évolution du concept même de patrimoine mondial. Ils sont spécifiés dans les *Orientations* (voir ci-dessous). Selon les critères de 2005, les biens proposés doivent ainsi :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires, ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Pour que sa VUE soit reconnue, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et d'authenticité (voir définitions) et bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion (voir définition) pour assurer sa sauvegarde.

### États parties

Ce terme désigne les pays qui ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial et qui identifient et proposent à ce titre des biens situés sur leur territoire national et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La page <http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/> présente la situation de la ratification de la Convention. Les États parties désignent des points focaux nationaux chargés de la mise en œuvre de la Convention, qui reçoivent toutes les communications émanant du Centre du patrimoine mondial.

### ICCROM

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, installé à Rome (Italie), est une organisation intergouvernementale créée en 1956 par l'UNESCO ; son mandat couvre les domaines de la recherche, de la documentation, de l'assistance technique, de la formation et de la sensibilisation, au service de la conservation du patrimoine culturel meuble et immeuble. L'ICCROM est le partenaire privilégié de la Convention du patrimoine mondial pour la formation ; il surveille l'état de conservation des biens, examine les demandes d'assistance internationale soumises par les États parties et contribue aux activités de renforcement des capacités (site web : [www.iccrom.org](http://www.iccrom.org)).

### ICOMOS

Le Conseil international des monuments et des sites est une organisation non gouvernementale créée en 1965 après l'adoption de la Charte de Venise pour promouvoir la doctrine et les techniques de la conservation. L'ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens de valeur culturelle proposés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine

mondial, ainsi que des études comparatives, une assistance technique et des rapports sur l'état de conservation des biens déjà inscrits (site web : [www.icomos.org](http://www.icomos.org)).

## Intégrité

L'intégrité est définie par les *Orientations* comme « une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien : a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ; b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ; c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien » (paragraphe 88).

## Liste indicative

Avant de proposer un bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, chaque pays doit en premier lieu inventorier les biens culturels et naturels importants situés sur son territoire. Cet inventaire, dit « liste indicative », fournit un état prévisionnel des biens que le pays pourra décider de proposer dans les cinq à dix ans à venir, et peut être mis à jour à tout moment. Établir cette liste est indispensable, car le Comité du patrimoine ne peut étudier la proposition d'inscription d'un bien qui n'y figure pas.

## Organisations consultatives

L'article 8.3 de la Convention du patrimoine mondial établit comme Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) et l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) pour les biens culturels, et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) pour les biens naturels. Les biens mixtes et les paysages culturels sont évalués conjointement par l'ICOMOS et l'UICN. Les paysages culturels sont des biens culturels illustrant l'interaction de l'homme et de la nature. Les Organisations consultatives ont pour rôle essentiel de conseiller et seconder le Comité du patrimoine.

## **Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial**

Désigné le plus souvent sous le titre abrégé d'*Orientations*, ce document est destiné à faciliter la mise en œuvre de la Convention en expliquant les procédures visant à :

- l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;
- l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ;
- la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.

Les *Orientations* (disponibles en anglais, français et portugais) sont périodiquement révisées pour refléter les décisions du Comité du patrimoine mondial. La version actuelle est consultable sur <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>. Le numéro de paragraphe est indiqué entre parenthèses dans ce manuel lorsqu'il cite les *Orientations*.

## Patrimoine immatériel

Le patrimoine culturel immatériel est l'ensemble des pratiques, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes et dans certains cas les personnes reconnaissent comme faisant partie intégrante de leur patrimoine culturel. Appelé également « patrimoine culturel vivant », il couvre les domaines suivants : traditions orales ; arts du spectacle ; pratiques sociales, rituels et événements festifs ; connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; artisanats traditionnels.

L'UNESCO a adopté en 2003 une convention pour la sauvegarde spécifique de ce patrimoine, énonçant le respect du patrimoine des communautés, groupes et individus concernés et la nécessité de la sensibilisation locale, nationale et internationale à son importance et son appréciation mutuelle, et instaurant une coopération et une assistance internationales. Pour plus de détails, voir à : [www.unesco.org/culture](http://www.unesco.org/culture).

### Peuples indigènes et tribaux

Ces peuples sont définis dans la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, qui s'applique : « a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale ; b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles ».

### PNUE-WCMC

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE gère la base de données sur les biens naturels du patrimoine mondial ([www.wdpa.org/](http://www.wdpa.org/)) et ([www.protectedplanet.net/](http://www.protectedplanet.net/)). Le PNUE-WCMC intervient également dans l'évaluation des propositions d'inscription de biens naturels en réalisant une analyse globale comparative des biens.

### Protection et gestion

La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent garantir, comme indiqué dans les *Orientations*, que la VUE et les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité présentes au moment de l'inscription seront maintenues ou améliorées (paragraphe 96).

### L'UICN

L'Union internationale pour la conservation de la nature rassemble au sein de son réseau plus de 1 000 organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales. Outre le millier d'employés que comptent ses bureaux dans le monde entier, elle fait appel à quelque 11 000 volontaires spécialistes des sciences sociales et naturelles, juristes et éducateurs de plus de 160 pays, qui travaillent essentiellement pour ses six commissions. Elle a été créée en 1948 (site web : [www.iucn.org](http://www.iucn.org)).

### UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pour mission de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information.

### Valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle (VUE) est définie dans les *Orientations* comme signifiant « une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière » (paragraphe 49).

## 2 Contexte

Comprendre le contexte d'un bien du patrimoine mondial est indispensable si l'on veut mettre en place une gestion efficace de ce bien. Les sites du patrimoine mondial sont destinés à la conservation de valeurs particulières ; appréhender correctement ces valeurs et leur importance permettra et de définir des processus de gestion et d'évaluer les menaces qui pèsent sur elles ainsi que les meilleures manières de les protéger et de les renforcer. Cette gestion des biens du patrimoine mondial axée sur les valeurs repose sur le concept de valeur universelle exceptionnelle (VUE) et sur la déclaration de VUE propre à chaque bien ; cette section traitera tout d'abord de ces deux éléments. Les menaces pesant sur la VUE et les mécanismes pour y faire face seront abordés ensuite, en particulier dans le cadre de la Liste du patrimoine mondial en péril. La participation des populations locales à la gestion du site est un grand enjeu du patrimoine mondial et un grand thème transversal de sa gestion ; elle fera l'objet du quatrième chapitre.

### 2.1 La valeur universelle exceptionnelle, concept clef du patrimoine mondial

#### INDICATEUR

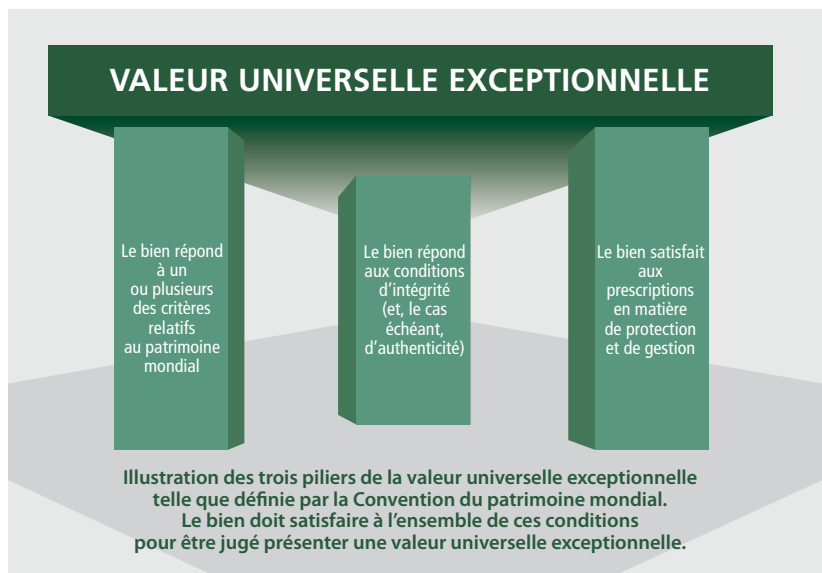
État de conservation du bien

- La VUE du bien est-elle entière ?
- La VUE est-elle convenablement conservée (par ex. par la gestion et la protection ?)

Les sites du patrimoine mondial sont des exemples de lieux d'exception de la planète en termes de panoramas, de géologie, d'écologie et/ou de biodiversité. La plupart sont déjà des aires protégées, ce qui suppose *a priori* qu'ils possèdent une valeur spéciale. Or, le statut de patrimoine mondial va bien au-delà ; il implique que le site a été proposé par le gouvernement d'un pays pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et que le Comité du patrimoine mondial a reconnu qu'il présente une valeur universelle exceptionnelle. La VUE est capitale et doit être conservée et gérée par l'État partie concerné avec le concours de l'UNESCO, de l'UICN et de la communauté internationale. C'est donc la VUE qui donne l'orientation générale de la gestion de chaque bien du patrimoine mondial.

#### Quelles conditions doit remplir un site pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ?

Les biens du patrimoine mondial sont des sites qui ont été reconnus au titre de la Convention du patrimoine mondial comme possédant une VUE. La VUE, clef de voûte de la Convention, est définie par les *Orientations* comme « une importance culturelle et/ou naturelle tellement



**Figure 2.** Les trois piliers de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Source : UICN (2007).

exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité » (paragraphe 49).

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un site naturel doit satisfaire aux trois principes de la VUE (figure 2) :

- **Critères de sélection** : un bien du patrimoine mondial naturel doit satisfaire à l'un au moins des quatre derniers critères énoncés dans les *Orientations*, relatifs aux phénomènes naturels ou à l'importance esthétique (vii), à la géologie (viii), aux écosystèmes (ix) et à la biodiversité (x). Une proportion d'environ 80% des sites naturels inscrits répond à deux ou plus de ces critères. Les six autres critères, concernant les biens culturels, peuvent s'appliquer à certains biens mixtes ; ils ont trait au génie créateur humain (i), à l'échange de valeurs humaines (ii), aux civilisations (iii), à l'architecture et aux paysages (iv), aux cultures humaines menacées (v) et aux traditions vivantes (vi). La définition complète de ces critères est fournie dans le glossaire.
- **Intégrité** : les *Orientations* stipulent que pour voir reconnaître sa VUE, un site naturel doit répondre aux conditions d'intégrité ; l'intégrité, c'est-à-dire le caractère intact du site, est établie par le fait que celui-ci contient tous les éléments écologiques, géologiques et/ou panoramiques nécessaires afin que soient maintenues les valeurs pour lesquelles il a été inscrit, qu'il est d'une taille suffisante pour posséder les traits caractéristiques de la VUE, et qu'il est en bon état de conservation.
- **Authenticité** : l'exigence additionnelle d'authenticité concernant les biens culturels s'applique de même aux biens mixtes afin de déterminer si leurs valeurs culturelles sont exprimées « de manière véridique et crédible » à travers une série d'attributs tels que la forme, les matériaux, la fonction, les traditions, le cadre, la langue et l'esprit.
- **Protection et gestion** : le troisième principe énoncé dans les *Orientations* est que tout bien du patrimoine mondial doit bénéficier d'un système de protection et de gestion adapté afin de garantir sa sauvegarde. Une protection et une gestion efficaces sont donc explicitement demandées pour préserver la VUE du bien inscrit. Il n'a jamais été exigé qu'un site du patrimoine mondial naturel ait le statut d'aire protégée et certains sites anciens ne possèdent pas ce statut ; néanmoins, la plupart des nouvelles propositions d'inscription sont censées répondre à la définition donnée par l'UICN de l'aire protégée (voir glossaire), ce qui suppose un haut degré de protection par tout moyen efficace, juridique ou autre. Ce statut d'aire protégée n'est toutefois pas suffisant : les sites du patrimoine mondial naturel doivent être convenablement gérés. Un large éventail de considérations, incluant les capacités de gestion, le système de planification et le financement durable, est pris en compte dans les recommandations formulées au Comité du patrimoine mondial sur l'inscription d'un bien, et l'efficacité de la gestion figure ensuite dans les exigences du suivi et des rapports remis au Comité (chapitre 6.3).

Chaque mot de l'expression « valeur universelle exceptionnelle » est important pour comprendre le concept que recouvre cette expression :

- **valeur** : ce qui rend un bien exceptionnel et universel est sa « valeur », ce qui signifie qu'il faut clairement définir en quoi il est précieux, en appréciant son importance sur la base de critères précis et cohérents, y compris la reconnaissance et l'évaluation de son intégrité ;
- **universelle** : le champ d'application de la Convention est mondial du fait de l'importance des biens concernés ; par définition, la VUE de ces biens ne peut être évaluée d'un point de vue national ni régional ;
- **exceptionnelle** : l'UICN a fait observer que « la Convention du patrimoine mondial a pour but de définir la géographie du superlatif – les lieux naturels et culturels les plus exceptionnels de la Terre ».

La VUE d'un bien justifie son inscription sur la Liste du patrimoine mondial : elle doit aussi déterminer sa gestion et son suivi. Pour nombre de sites du patrimoine mondial naturel qui

**INDICATEUR**

Déclaration de VUE  
 • La déclaration de VUE est-elle appropriée ou doit-elle être revue ?

sont déjà des aires protégées, cela entraîne des tâches de planification et de gestion supplémentaires. Ce n'est pas chose facile, car le concept même de VUE a été repris et affiné au fil du temps. La terminologie a évolué, de même que la complexité de l'application de la VUE, sa définition minimale et son poids dans la décision relative à la proposition d'un bien. Depuis 2007, le Comité du patrimoine mondial entérine, lorsqu'il décide d'inscrire un bien sur la Liste, une déclaration de VUE précisant les raisons de l'inscription. La déclaration de VUE est à présent décisive dans le processus de rapport périodique, et les sites inscrits avant 2007 doivent présenter une déclaration rétrospective. Les déclarations de VUE font l'objet du chapitre suivant.

**2.2 Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle**

La déclaration de VUE a pour but de fournir une description claire et commune des raisons de l'inscription et des besoins de gestion pour maintenir la VUE à long terme.

**Pourquoi la déclaration de VUE est-elle importante ?**

Depuis quelques années, les propositions d'inscription de biens incluent une déclaration de VUE que doit adopter le Comité du patrimoine mondial, explicitant les valeurs représentées par le site et spécifiant les critères de sélection remplis. À titre d'exemples, l'**Île volcanique et les tunnels de lave de Jeju**, en République de Corée, ont été inscrits parce que le Geomunoreum présente le réseau de tunnels creusés dans la lave le plus remarquable du monde (critère vii) et parce que son volcan bouclier situé sur une plaque continentale, avec son cône de tuf et ses tunnels de lave, possède des caractéristiques tectoniques et environnementales d'une grande rareté (critère viii) ; les **Forêts humides de l'Atsinanana**, à Madagascar, sont inscrites parce qu'il s'agit d'un type de forêt sur terrain abrupt extrêmement rare, à la biodiversité très riche reflétant l'histoire géologique et la situation géographique de l'île (critère ix), et pour le taux d'endémisme exceptionnel de 80 à 90% de ses espèces (critère x). Les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité ainsi que le système de protection et de gestion sont également soulignées dans les déclarations de VUE de ces sites.



Grottes Dangcheomul avec des spéléothèmes, Île volcanique et tunnels de lave de Jeju (République de Corée)



Réunion communautaire, Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)

Cependant, beaucoup de biens inscrits au patrimoine mondial n'ont pas de déclaration de VUE. Cela ne signifie pas que leur VUE n'a pas été reconnue, mais que le Comité l'a reconnue à une date où cette déclaration n'était pas exigée. Lorsqu'il n'existe pas de déclaration de VUE, une déclaration rétrospective doit être établie ; elle peut être déduite d'autres déclarations figurant dans l'évaluation de l'organisation consultative, telles que : *raisons de*



*la proposition, justification de la proposition, déclaration d'importance, importance universelle exceptionnelle, déclaration d'importance exceptionnelle, etc.* Souvent, en outre, les critères de sélection déjà remplis fournissent une description de la VUE. Dans ce cas, la déclaration rétrospective de VUE est une reformulation (et réévaluation) des déclarations existantes, que l'UICN et le Comité du patrimoine mondial devraient approuver assez facilement. Néanmoins, la démarche sera plus fructueuse si elle fait intervenir un éventail d'acteurs (gestionnaires de site, communautés locales, parties prenantes, chercheurs, etc.), et devient un exercice de communication et de négociation, plutôt que si elle reste un processus de consultation externe. Il est important de noter que la déclaration de VUE doit refléter la VUE du bien à la date de son inscription au patrimoine mondial, mais que la partie relative à la protection et la gestion doit être actualisée et présenter les dernières dispositions appliquées.

La déclaration de VUE est devenue un outil de référence du Comité du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour le suivi des biens, notamment les rapports périodiques, les rapports sur l'état de conservation (suivi réactif), la modification des limites d'un bien, le changement de nom d'un bien et l'éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette déclaration sera aussi le dernier élément mis dans la balance au moment de décider de la radiation d'un bien du patrimoine mondial. Étant donné l'importance de la VUE, tout changement doit être évalué par les Organisations consultatives (dans le cas de sites naturels, par l'UICN) et approuvé par le Comité du patrimoine mondial. Les États parties sont tenus d'adresser au Centre du patrimoine mondial une déclaration suggérant des modifications de la VUE et réévaluant les arguments à l'appui. Le processus d'évaluation prend au moins 18 mois.

### Établissement d'une déclaration rétrospective de VUE

L'ICOMOS, l'ICCROM, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont publié conjointement des *Orientations sur la préparation de Déclarations rétrospectives de Valeur Universelle Exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial*, à consulter avant d'entreprendre une déclaration ; de nombreux exemples de déclarations de VUE approuvées par le Comité du patrimoine mondial sont également disponibles sur le site web du Centre du patrimoine mondial (voir chapitre Références). Le document précité suggère des procédures à suivre pour établir une déclaration rétrospective et la soumettre à l'approbation du Comité du patrimoine mondial. La déclaration devrait comporter les sections suivantes : 1) brève synthèse, 2) justification des critères, c) déclaration d'intégrité (pour tous les biens), 4) déclaration d'authenticité (pour les biens proposés au titre des critères (i) à (vi)), et 5) besoins en matière de protection et de gestion. Chacune de ces sections est développée dans le document. La déclaration doit être relativement concise pour comporter 2 à 4 pages.

## 2.3 Les menaces pesant sur le patrimoine mondial

L'on suppose qu'une fois un site inscrit au patrimoine mondial, ses valeurs seront préservées. Ce n'est hélas pas nécessairement le cas. Peu de sites du patrimoine mondial naturel ne sont pas du tout menacés. L'impact des menaces dépendra de leur évaluation et des modes de gestion mis en place pour les contenir. Face à des menaces graves, les sites du patrimoine mondial ont à leur disposition deux outils. Le premier est le rapport sur l'état de conservation ou suivi réactif (traité ci-après) ; le second, appliqué en dernier recours si le suivi réactif n'a pas apporté de réponse suffisante et que la VUE se trouve dans un état critique, est la Liste du patrimoine en péril (chapitre 2.4).

### Évaluation des menaces

Les menaces pesant sur les aires ou autres sites protégés peuvent être planétaires, liées par exemple aux changements climatiques, régionales, telles que la fragmentation des habitats, ou locales, dues à des problèmes comme le braconnage, la fréquentation humaine excessive

### INDICATEUR

Menaces sur la VUE  
• La VUE du bien est-elle gravement menacée ?

ou l'élimination des déchets. Trouver et mettre en œuvre des réponses à ces menaces est une tâche essentielle de la gestion de ces sites. Il en va de même pour les biens du patrimoine mondial naturel, à la différence que leur conservation constitue une obligation de la communauté internationale ; le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives disposent par conséquent de mécanismes spécifiques pour surveiller et réduire ces menaces dans le cadre de la Convention. Ces mécanismes sont appliqués lorsque les menaces sont considérées assez sérieuses pour dégrader la VUE ou l'intégrité du bien.

De nombreux sites du patrimoine mondial ont déjà une méthodologie d'évaluation des menaces. La trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » propose un outil d'identification des menaces (outil 2) pour aider les gestionnaires à examiner les relations entre les **causes** et les **impacts** des menaces et à planifier des réponses urgentes en se concentrant sur les menaces les plus susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du site. Le questionnaire électronique révisé de rapport périodique (chapitre 6.3) comporte également une section destinée à aider les gestionnaires à évaluer les facteurs affectant leur site, qui peut servir d'outil général d'évaluation des menaces. Le matériel existant sur l'évaluation des menaces doit beaucoup à la publication du Programme de soutien de la biodiversité du USAID *Is our project succeeding: A Guide to Threat Reduction Assessment for Conservation* (voir chapitre Références).

### Rapports sur l'état de conservation

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN surveillent l'état de conservation des sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. S'ils reçoivent un rapport faisant état de l'apparition de menaces pour les valeurs ou l'intégrité d'un site, ou de problèmes relatifs à la protection ou la gestion d'un site, ils s'emploient à vérifier ce rapport et demandent à l'État partie des informations sur la nature et la gravité des menaces potentielles.

S'il apparaît que les menaces pesant sur le bien sont graves, une mission dite de « suivi réactif » sera envoyée sur le site pour examiner la situation et étudier les réponses à apporter. Le Comité du patrimoine mondial peut demander à une telle mission de vérifier l'état de conservation du site si :

- des signes indiquent l'existence d'une ou plusieurs menaces sur le site ;
- un suivi des décisions préalables du Comité est exigé ;
- des informations ont été reçues au sujet de toute menace, dégradation ou perte concernant la VUE, l'intégrité et/ou l'authenticité du site.

Ces missions permettent aux sites de bénéficier d'une expertise extérieure pour aborder les problèmes particuliers qui se présentent à eux. Les rapports sur l'état de conservation sont coordonnés annuellement par le Centre du patrimoine mondial et doivent être remis par les États parties au plus tard le 1<sup>er</sup> février suivant l'année où la demande en a été faite par le Comité du patrimoine mondial.

Selon les informations fournies par l'État partie et les résultats de la mission de suivi, il peut être décidé de soumettre un rapport sur l'état de conservation et de suggérer des stratégies de gestion correspondantes au Comité du patrimoine mondial dans le cadre de son processus de décision (section 3).

L'intérêt et le soutien de la communauté du patrimoine mondial souvent suscités par les décisions du Comité peuvent contribuer à maîtriser les menaces potentielles. Il est crucial que le gestionnaire de site soit informé des recommandations formulées, car cela jouera sur la réponse à donner. Par exemple, le Gouvernement mexicain a refusé un projet de production saline après que le Comité lui a fait part des répercussions négatives de ce projet pour le **Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino**. Il est de la responsabilité des États parties de mettre en œuvre les réponses aux menaces détectées, sur la base des décisions et recommandations du Comité et des conseils des Organisations consultatives.

© Evergreen



Sanctuaire de baleines  
d'El Vizcaino (Mexique)

Si, à l'issue du suivi réactif, le Comité du patrimoine mondial reste préoccupé par l'état de conservation d'un bien, celui-ci pourra être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 2.4 Le patrimoine mondial en péril

Ce chapitre précise comment et pourquoi des sites naturels menacés sont inscrits sur la liste des biens « en péril », ainsi que les conditions dans lesquelles des biens peuvent être radiés de la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité du patrimoine mondial décidera d'inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril si la VUE de ce site est menacée mais que la situation peut être corrigée (paragraphe 181 des *Orientations*). Une fois le site inscrit sur cette liste, le Comité peut lui affecter une aide immédiate du Fonds du patrimoine mondial (chapitre 4.2). L'inscription sur cette liste sert aussi à signaler à la communauté internationale que le site est en danger de perdre sa VUE. L'inscription entraîne la formulation et la mise en œuvre d'un programme de mesures correctives et de suivi en consultation avec l'État partie concerné.

Lorsque des problèmes graves sont détectés comme mettant en danger la VUE d'un site, celui-ci est tout d'abord identifié sous le contrôle du Comité du patrimoine mondial. Les *Orientations* énumèrent les critères selon lesquels un site peut être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 178 à 180). Pour les biens naturels, ces critères sont les suivants :

**Péril prouvé** : le bien est menacé par un danger prouvé, précis et imminent, tel que :

- (i) un déclin sérieux dans la population des espèces en danger ou des autres espèces d'une valeur universelle exceptionnelle pour la protection desquelles le bien concerné a été juridiquement établi ;
- (ii) une grave altération de la beauté naturelle ou de l'intérêt scientifique du bien, résultant, par exemple, d'un établissement humain, de la construction de réservoirs d'eau entraînant la submersion d'une surface importante du bien, d'aménagements industriels et agricoles, tels que : grands travaux publics, exploitation minière, pollution, emploi d'insecticides ou d'engrais, exploitation des forêts, collecte de bois de chauffage, etc. ;
- (iii) l'empiétement d'établissements humains sur les limites ou en amont de biens dont ils menacent l'intégrité.

**Mise en péril** : le bien est confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, menaces telles que :

- (i) modification du statut juridique protégeant le bien ;
- (ii) projets de réinstallation de populations ou de développement concernant le bien lui-même, ou situés de telle façon que leurs conséquences menacent le bien ;

- (iii) conflit armé venant ou menaçant d'éclater ;
- (iv) plan ou système de gestion manquant, inadéquat ou incomplètement mis en œuvre.

Un site peut être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande d'un pays. Certains pays demandent cette inscription pour donner aux problèmes rencontrés une visibilité nationale et obtenir de l'aide pour y remédier (cas, par exemple, du **Parc national des Everglades** évoqué plus bas). Dans la plupart des cas, cette inscription est recommandée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, au vu des conclusions d'une mission de suivi envoyée à la demande du Comité et à l'invitation de l'État partie, indiquant que les conditions d'inscription sont remplies. Dans certains cas de mise en péril, le Centre du patrimoine mondial recommande l'inscription sur la liste sans envoyer de mission, en particulier lors du déclenchement d'un conflit armé, toute mission étant alors impossible, ou devant des menaces potentielles subites.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas perçue de la même façon par toutes les parties concernées. Certains pays soutiennent cette inscription parce qu'ils voient un moyen d'améliorer la conservation de leurs sites. D'autres l'évitent de crainte qu'elle ne soit considérée comme une preuve de leur incapacité à protéger leurs sites. Or, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne devrait pas être considérée comme une sanction, mais comme un moyen d'alerter la communauté mondiale, d'identifier des besoins et de définir des priorités d'investissement dans la conservation. Par exemple, l'inscription de cinq sites naturels de la République du Congo a rendu possible une coopération internationale considérable en faveur de la conservation de ces sites pendant la guerre civile (chapitre 3.6). Le Parc national des Everglades a été inscrit deux fois à la demande des États-Unis d'Amérique en raison d'une grave et continue dégradation de son écosystème aquatique. L'inscription la plus récente, en 2010, était accompagnée d'une demande des EUA pour que des experts du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN se rendent sur le site pour évaluer son état de conservation et aider à définir l'état de conservation souhaité. Le Comité du patrimoine mondial a soutenu la demande d'inscription de 2010 et encouragé les EUA à poursuivre les mesures correctives pour restaurer et préserver le site.



Campement de gardiens du Parc national de la Garamba (RDC)



Parc national des Everglades (EUA)

L'objectif essentiel de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est d'éviter une perte de VUE (qui entraînerait la radiation du patrimoine mondial) et, si la VUE est dégradée par un péril prouvé, de définir les actions à entreprendre pour la restaurer. Ces actions, appelées « mesures correctives », sont habituellement mises au point par l'État partie conjointement avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives au cours d'une mission de suivi, puis approuvées par le Comité en même temps qu'un calendrier

indicatif. Depuis quelques années, le Comité demande aux États parties de définir, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, des indicateurs de restauration de la VUE qui justifieront la décision ultérieure de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces indicateurs mesurent ensemble « l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien » (DSOCR). Évaluer la réussite des mesures de gestion demande aussi des systèmes de suivi et d'évaluation. Des systèmes comme celui de la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » (chapitres 6.4 et 2.7) ont prouvé leur efficacité à cet égard, de même que d'autres systèmes de suivi et de rapports.

Les mesures correctives définies par le Comité du patrimoine mondial et le DSOOCR sont étroitement liés. Le DSOOCR se compose de quatre volets :

1. **des indicateurs de suivi de la restauration**, relatifs à la VUE du bien (valeurs, intégrité, protection et gestion) telle que décrite dans la déclaration de VUE ;
2. **une justification des indicateurs retenus** ; par exemple, la couverture forestière peut être considérée comme un bon indicateur pour un site de forêts inscrit sous les critères (ix) ou (x) parce qu'elle est essentielle au maintien de la biodiversité ;
3. **une méthode de vérification de chaque indicateur**, par exemple des études sur les valeurs du site (populations animales, étendue et état des habitats, etc.) ou un contrôle des mesures spécifiques de protection ou de gestion (visites périodiques, adoption de lois et politiques, etc.) ;
4. **un calendrier de mise en œuvre conjointe des mesures correctives et du DSOOCR**, réaliste et prévoyant un délai suffisant pour l'application de ces mesures et le suivi convenable des indicateurs de DSOOCR.

Le but des indicateurs de DSOOCR est de fournir un moyen transparent et ciblé afin de mesurer si un bien est ou non suffisamment restauré pour être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. En ce sens, ces indicateurs doivent refléter les mesures correctives demandées par le Comité.

Pour donner un exemple, le **DSOCR du Parc national du Simien**, au nord de l'Éthiopie, qui a fait l'objet d'une mission de suivi réactif en 2009, possède en tout six indicateurs : deux indicateurs écologiques et un pour chacun des aspects suivants : publication officielle des limites, pacage, agriculture, moyens de subsistance alternatifs. Ces indicateurs renvoient aux quatre mesures correctives établies par le Comité en 2006, à savoir l'extension du parc (déjà effective au moment de la mission de 2009), la publication officielle de ses limites, la réduction du cheptel et le développement de moyens de subsistance alternatifs. Les deux indicateurs écologiques (augmentation de la population de *Walia Ibex* et de *Loup d'Éthiopie*) ne sont pas corrélés aux mesures correctives, mais ils fournissent une mesure indispensable de l'état des valeurs pour lesquelles le site a été inscrit, comme indiqué dans la déclaration de VUE.



© UNESCO / Guy Debonnet

Réunion de responsables – Parc national du Simien (Éthiopie)

L'articulation entre déclaration de VUE, Liste du patrimoine mondial en péril, mesures correctives et DSOCR peut être résumée comme suit :

- la déclaration de VUE définit la valeur universelle exceptionnelle du bien et identifie ses besoins de gestion à long terme ;
- la Liste du patrimoine mondial en péril atteste que le bien risque, ou est en train, de perdre la VUE pour laquelle il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
- les mesures correctives définissent les actions à entreprendre pour maintenir et restaurer la VUE du bien ;
- le DSOCR fixe le degré de maintien ou restauration de la VUE nécessaire pour que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Radiation de la Liste du patrimoine mondial

En dernière analyse, le Comité peut décider de radier un bien de la Liste du patrimoine mondial. Cette décision interviendra dans les cas extrêmes :

- où un bien se serait détérioré jusqu'à perdre les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et
- où les qualités intrinsèques d'un bien du patrimoine étaient déjà, au moment de sa proposition, menacées par l'action de l'homme et que les mesures correctives nécessaires indiquées par l'État partie n'auraient pas été prises dans le laps de temps proposé (paragraphe 192 des *Orientations*).

Le seul site naturel radié à ce jour est le **Sanctuaire de l'oryx arabe à Oman**. Le Comité du patrimoine mondial a retiré ce bien de la Liste du patrimoine mondial en 2007, suite à la décision d'Oman de réduire la taille de la zone protégée de 90%. Cette modification du site ainsi que celle, liée, de sa protection juridique remettaient en cause son intégrité, donc la conservation de ses valeurs.

## 2.5 La participation des populations locales

### INDICATEUR

Liens avec les populations locales

- Les liens avec les populations locales contribuent-ils à la conservation de la VUE du bien ?
- Les besoins des populations locales sont-ils correctement pris en considération dans le système de gestion du bien, et les avantages de l'inscription au patrimoine mondial sont-ils partagés équitablement avec celles-ci ?

L'un des grands buts de la Convention du patrimoine mondial est d'encourager les populations locales à préserver leur patrimoine culturel et naturel, ainsi que le rappellent les objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial ou « 5 C » : crédibilité, conservation, capacités, communication et communautés.

### Le rôle des populations locales dans la gestion du patrimoine mondial

L'existence même d'aires naturelles à protéger, dans un monde fortement modifié par l'être humain, suppose en général que les populations locales ont conscience, souvent depuis des siècles, de leur valeur. Tous les acteurs locaux concernés par l'inscription d'un site au patrimoine mondial devraient être informés et consultés et participer à l'analyse et l'évaluation de ses valeurs, à la préparation et la soumission de sa proposition et à ses processus de gestion. Ce n'est pas toujours le cas, et cela peut être source de problèmes importants pour la gestion du site.

La philosophie dominante en matière d'aires protégées, née il y a cent ans, était de confier leur conservation aux gouvernements (dans certaines parties du monde, aux puissances coloniales), ce qui conduisait fréquemment à déplacer les communautés présentes, chassées d'une terre natale où elles vivaient parfois depuis plusieurs siècles. Il était fait peu de cas des valeurs et des traditions, du savoir et des pratiques de ces communautés, et les liens et l'interaction très importants entre leur terre et leur culture étaient mal compris. Il n'est pas surprenant qu'un tel modèle de gestion ait créé des tensions, des conflits et un refus grandissant du concept même d'aire protégée, y compris celles du patrimoine mondial.



© Carl-Johan Utisi / gjuisiphoto.com

Rennes dans  
les plaines de Boarek,  
Région de Laponie  
(Suède)

Bien que certains de ces schémas conventionnels appliqués d'en haut perdurent encore, ils deviennent moins courants. Un changement s'est produit, menant vers une plus grande attention aux valeurs éthiques, sociales, culturelles et économiques ainsi que biologiques et panoramiques, vers l'importance du consentement éclairé avant toute modification du système de gestion et vers une ouverture à différents modèles de gouvernance, dont la cogestion et la gestion par les peuples autochtones et les communautés locales. D'où l'existence aujourd'hui d'une gamme d'aires protégées infiniment plus variée, en termes de gestion et de gouvernance, que celle reconnue il y a une décennie. Ces approches se sont avérées précieuses pour appréhender une diversité de points de vue et élargir les possibilités d'utilisation et de propriété de la terre compatibles avec la conservation. Elles ont évité des méprises coûteuses et l'accès aux connaissances et à l'embauche locales s'est traduit par une amélioration de la gestion. Dans le cadre du patrimoine mondial, ces perspectives neuves quant au rôle de la nature et de la culture trouvent leur meilleure expression dans les biens mixtes reconnus à la fois pour leurs valeurs naturelles et culturelles. En Suède, la **Région de Laponie** a été inscrite en 1996 sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien mixte, d'une part pour son environnement naturel exceptionnel, d'autre part pour les traditions culturelles des Saamis qui y vivent depuis des millénaires. Trouver un système de gestion qui préserve les deux n'a pas été chose facile et l'élaboration d'un plan de gestion coordonné a pris du temps ; les divers acteurs reconnaissent aujourd'hui que ce temps a été nécessaire pour apprendre à connaître les besoins et les objectifs de chacun.

La mise en place d'un nouveau système de gestion en vue de la proposition d'un site naturel au patrimoine mondial doit tenir compte du mode de gouvernance et de l'usage préexistants qui ont fait la particularité de ce site. Chaque fois que possible, le système de gestion instauré pour le patrimoine mondial devrait s'appuyer sur ces conditions préexistantes pour servir la gestion à long terme, l'équité<sup>7</sup> et la durabilité bioculturelle.

### Travailler avec les populations locales

L'article 5, 1) de la Convention du patrimoine mondial demande à chaque État signataire « d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ».

Dans l'idéal, les questions relatives à la participation communautaire et aux pratiques autochtones devraient être abordées et traitées dès le départ, au stade de l'établissement des listes indicatives et des propositions de sites pour l'inscription au patrimoine mondial. Si cela n'a pas été fait, l'équipe de gestion devra redoubler d'efforts pour obtenir l'intérêt, la confiance et la compréhension et finalement travailler avec la collaboration de la population locale. En se fondant sur une étude sur *l'union des valeurs universelles et locales en vue de*

7 – Le principe d'équité suppose de lever les barrières aux possibilités économiques et politiques et à l'accès à l'éducation et aux services de base afin que l'ensemble de la population (hommes et femmes, de tous âges et conditions) bénéficie des mêmes chances et avantages.

la *gestion durable* des biens du patrimoine mondial, il a été conclu que la coopération avec les communautés locales devrait reposer sur les caractéristiques suivantes :

- l'interaction avec la population locale et l'ensemble des autres acteurs concernés, afin de garantir que chacun comprenne les valeurs, les objectifs, les buts, les règles, les coûts et les avantages de la gestion du bien du patrimoine mondial, et que les gestionnaires du bien envisagent d'autres points de vue sur les valeurs de celui-ci ainsi que sur les besoins perçus et les résultats attendus ;
- la reconnaissance de la prise de décision et de l'utilisation des ressources et, lorsque cela est possible, la collecte de données sur le genre en tant qu'information dissociée dès qu'il s'agit de travailler avec les structures de pouvoir des communautés locales ;
- la compréhension des incitations parmi tous les acteurs bénéficiant de la gestion du site ;
- la compréhension des effets négatifs potentiels de l'inscription du site au patrimoine mondial, notamment la perte d'accès à des ressources, et la nécessité éventuelle d'une compensation ;
- la création de liens par le dialogue permanent, pour construire la confiance entre les groupes d'acteurs concernés et au sein de ces groupes ;
- la participation de tous les acteurs concernés, à commencer par l'appropriation par les communautés et leur responsabilisation, et la mise en place d'incitations pour encourager chez tous l'investissement de temps et de ressources ;
- un processus adaptable et souple face au lien dynamique unissant le bien du patrimoine mondial et la population locale. Les avantages et les coûts de la cohabitation avec une nature souvent dangereuse, les perspectives culturelles, les schémas d'utilisation de la terre, comme les attentes de la population, peuvent changer avec le temps. La conservation par les communautés doit par conséquent toujours s'adapter à ces attentes ;
- des activités de suivi qui fourniront les données indispensables à l'évaluation de l'état de conservation du bien ainsi que du développement socio-économique de la zone environnante.

Beaucoup de sites du patrimoine mondial s'efforcent encore d'appliquer ces principes. Les actions entreprises au nom du Comité du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention devraient s'inspirer de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948, de la **Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux** (1989) et de la **Convention sur la diversité biologique** (1992), en particulier de son **Programme de travail sur les aires protégées** (2004). Les États parties devraient également garder à l'esprit la **Déclaration sur les droits des peuples autochtones** adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007. La **Directive opérationnelle OD 4.20 de la Banque mondiale sur les populations autochtones** est un document de référence utile pour les projets concernant ces populations ; elle fournit des définitions de base, cerne les objectifs politiques et formule des principes directeurs pour la conception et la mise en œuvre de tels projets (document téléchargeable, voir chapitre Références).

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial suscite des attentes et revient à le placer sous les projecteurs ; il importe encore plus qu'il serve de modèle de bonne pratique en matière d'approche fondée sur les droits. Le fait que le statut de patrimoine mondial soit une reconnaissance internationale peut remettre en mémoire d'autres obligations légales et juridiques. À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle, appliquant les meilleures pratiques de gouvernance, de gestion participative et d'accès équitable aux ressources et aux avantages.

Concrètement, l'établissement de liens équitables entre les différents acteurs peut revêtir de multiples formes. Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC), par exemple, a étudié le rôle clef des populations autochtones dans l'identification et la délimitation des aires protégées, et constaté qu'elles semblent ensuite exclues des emplois créés à cause des normes relatives au niveau d'études. Une façon d'assurer la participation des



populations locales est de créer des équivalences de diplômes pour les détenteurs de savoirs locaux, qui pourront alors trouver un travail permanent ou être recrutés occasionnellement sur le site en tant que traqueurs, gardes, guides ou interprètes du patrimoine, ou bien être employés dans la recherche scientifique et le suivi. De même, l'IPACC recommande fortement la cartographie participative des paysages, qui offre aux communautés et au gouvernement une plate-forme de discussion sur les usages, les savoirs et les systèmes culturels locaux, cette compréhension mutuelle pouvant servir de base à la planification de l'interprétation du site, à la prise de décisions et à la résolution de conflits. La trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » contient un outil simple pour aider les gestionnaires à comprendre et évaluer les différentes relations avec tous les acteurs d'un site (chapitre 6.4).

### Encadré 1 : Travailler avec les populations autochtones : quelques conseils

Le *Canada* est un exemple d'État partie qui n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer des relations souvent difficiles avec les populations locales. Dans le passé, plusieurs biens du patrimoine mondial y ont été déclarés sur des terres aborigènes sans que leur avis soit demandé aux populations<sup>8</sup> concernées, ce qui a provoqué des conflits et entraîné le désintérêt de ces populations pour le patrimoine mondial. Néanmoins, l'organisation Parks Canada a travaillé durant des années à remédier à la situation. Les enseignements tirés de son action peuvent être utiles à n'importe quel site du patrimoine mondial naturel dans le monde :

- il est indispensable de rassembler et enregistrer l'histoire orale relative à l'utilisation de la terre ainsi que tout élément concernant la désignation du site ;
- dans l'idéal, les populations locales et autochtones devraient participer au processus de proposition du site ; si cela n'a pas été le cas, des mécanismes doivent être instaurés pour les impliquer dans la prise de décisions ou les activités de recherche, afin d'éviter la dégradation des liens avec ces populations ;
- les États parties doivent être informés de la nécessité de former les populations locales et autochtones au fonctionnement et à la gestion des sites ;
- les populations locales et autochtones ont besoin d'être représentées dans la composition du personnel des sites et dans leurs organes de gestion, afin que leurs points de vue soient officiellement pris en considération dans les décisions relatives au fonctionnement et à la gestion ;
- les savoirs locaux (traditionnels, autochtones, communautaires, coutumiers ou pratiques) devraient être intégrés à la planification et au suivi des sites ;
- un mécanisme simple et permanent d'information sur les activités entreprises est nécessaire pour établir des rapports de travail fructueux avec les populations locales et autochtones.

### Participation de la population à la gestion du patrimoine mondial : Parc national de Huascarán, Pérou

Brent A. Mitchell, QLF/Centre atlantique pour l'environnement, EUA, Jorge Recharte, The Mountain Institute, Pérou, et Marco Arenas Aspilcueta, Parc national de Huascarán, SERNANP-MINAM, Pérou

Couronnant la plus haute chaîne montagneuse tropicale du monde, le Huascarán est le joyau des aires protégées péruviennes. Avec ses 27 pics dépassant 6 000 m, la région recèle une riche biodiversité, des valeurs panoramiques exceptionnelles et des ressources en eau cruciales pour la région. Or, la végétation est menacée et le site risque d'être dégradé par le pacage, le tourisme, la collecte de bois de chauffage, l'extraction minière et les projets hydroélectriques, ainsi que par la fonte des glaciers due au réchauffement climatique. Un parc national de 340 000 ha a été créé en 1975 et inscrit au patrimoine mondial en 1985. Ce parc forme l'aire centrale d'une réserve de biosphère de plus d'un million d'hectares.

8 – Les populations aborigènes vivant au Canada comprennent les Inuit et les Premières Nations. Le terme « aborigène » de Wood Bluff a été modifié en « autochtone », ces conseils étant mondialement valables.



© Brent Mitchell

Le personnel du site  
– Parc national de  
Huascarán (Pérou)

Tandis que la limite du parc forme une longue ellipse autour des sommets montagneux, l'occupation traditionnelle de l'espace ne tient pas compte de cette frontière. Des villages sont établis le long des ravins et ravines, les zones supérieures sont consacrées à l'agriculture et les parties les plus hautes et escarpées au pacage. « Nous ne sommes rien sans la quebrada honda (le grand ravin) », dit un dirigeant communautaire de Vicos, l'un des 42 villages coupés en deux par la limite du parc.

La création du Parc national en 1975 a transféré à l'État les droits sur la plus grande partie de sa superficie ; il est aujourd'hui géré par le Service national des aires naturelles protégées (SERNANP). Néanmoins, la propriété de la terre reste sujette à controverse, et la légitimité de l'autorité du parc est contestée par certaines communautés voisines. Le texte a maintenu certains droits d'utilisation pour les entreprises communautaires et les villages locaux, notamment pour le pacage traditionnel et les concessions minières préexistantes. De ce fait, la gestion du site apparaît paradoxale : comment conserver ces utilisations en en réduisant l'impact, ce qui était justement la raison de la création du parc ? Le concept d'aire protégée était étranger aux habitants du lieu, et les nouvelles autorités entrées en fonction manquaient d'expérience et de moyens pour communiquer efficacement sur un sujet aussi vaste qu'épineux. Les conflits étaient inévitables, et ils n'ont pas été réglés par la création officielle d'une zone tampon de 170 000 ha autour du parc en 2001.

Le Huascarán est le parc national le plus visité du Pérou (le Machu Picchu étant considéré comme sanctuaire historique). Pourtant, le tourisme est en majeure partie géré par des entrepreneurs de la capitale régionale, avec peu de retombées économiques pour la population locale. À la demande des autorités du parc, The Mountain Institute (TMI) s'est employé au milieu des années 1990 à faire bénéficier les habitants du site de cette activité touristique en créant localement et à petite échelle en bordure du parc des services d'hébergement, de guides et d'alimentation. Le TMI et le parc se sont également attachés à organiser les éleveurs pour améliorer la gestion des prairies sur le site et dans la région environnante. Des experts locaux ont été formés pour diffuser les meilleures pratiques agricoles, améliorer la productivité des prairies naturelles de la zone tampon et entamer la transition entre le pacage des bovins et celui moins destructif des camélidés (alpaga et lama).

Ces efforts sont vus comme des projets pilotes, mais ils ont commencé à modifier la perception locale du parc, regardé non plus comme une restriction mais comme une chance. De son côté, le personnel du parc admet que les communautés voisines peuvent être des alliées en matière de conservation. Si l'exploitation minière et le recul des glaciers restent sans solution, des actions plus vastes et à long terme étant nécessaires, la coopération croissante entre les communautés locales et les autorités du parc porte ses fruits en matière de conservation et de moyens d'existence locaux.

### Sortir de la Liste du patrimoine en péril : Parc national Sangay, Équateur

Allen Putney, vice-président de la CMAP pour le patrimoine mondial, UICN, et Jorge Rivas, responsable principal de la conservation, Fundación Natura, Équateur

Le Parc national Sangay s'étend sur une bonne partie des Andes équatoriennes, aux vallées profondes et aux sommets culminant à plus de 5 000 m, et couvre une large gamme d'écosystèmes : forêt tropicale humide, forêt de brouillard, plateaux et neiges éternelles. Cette variété d'écosystèmes et l'absence d'impact anthropique important ont motivé l'inscription de Sangay au patrimoine mondial naturel en 1983. Considéré à l'origine comme sûr, le parc a fait ensuite l'objet d'un projet d'autoroute devant le traverser sur 8 km. La construction de routes des montagnes au bassin de l'Amazone dans d'autres parties de l'Équateur, telle que l'autoroute de Baños au nord de Sangay, a entraîné une forte colonisation, une déforestation, ainsi que la construction de routes secondaires. Aussi, bien que le Gouvernement équatorien ait étendu le parc vers le sud, portant sa superficie de 271 925 à 517 725 ha soit presque le double, des préoccupations légitimes quant à l'impact de l'autoroute ont abouti en 1992 à inscrire Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril.



© Allen Putney

Chutes du Cugusha le long du Guamote-Macas  
– Parc national Sangay (Équateur)

Malgré les protestations, le projet d'autoroute fut poursuivi. Cependant, grâce notamment au statut de patrimoine en péril du site, les conséquences négatives redoutées purent être évitées. Le chantier fut confié au corps des ingénieurs de l'armée, qui respecta les normes ISO applicables. Pendant la durée des travaux, un poste de contrôle militaire fut installé à chaque extrémité et une collaboration étroite fut instaurée avec les petites communautés paysannes établies sur le trajet de la route afin d'éviter l'arrivée de nouveaux occupants. Des méthodes de construction extrêmement attentives permirent d'éviter en grande partie les glissements de terrain attendus. En outre, la zone adjacente à l'autoroute fut séparée du parc et transformée en zone tampon. L'aire protégée était donc en bon état, et le gouvernement impatient de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une mission de suivi réactif fut alors organisée par l'UICN pour évaluer l'impact de l'autoroute et l'état de conservation du parc. Cette mission confirma que le chantier n'avait pas provoqué les préjudices redoutés.

Durant la période précédant la mission, le personnel de Sangay est convenu de tester la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » (chapitre 6.4) pour mesurer l'efficacité de la gestion du site. Trois évaluations détaillées ont ainsi été menées à bien en sept ans et une série de réunions ont été organisées avec les acteurs locaux pour avoir leur point de vue sur le parc et sa gestion. Ce processus a permis de définir des objectifs plus précis et ciblés. Quoique non conçues au départ en réponse à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les évaluations réalisées avec la trousse à outils ont contribué au retrait du bien de cette liste.

La mission de suivi envoyée à Sangay a estimé que le premier rapport d'évaluation constituait une source d'information complète sur le contexte du site et sa perception par les différents acteurs, information que la mission n'aurait pas eu le temps de recueillir. Le rapport fournissait en particulier :

- une description très claire des objectifs de conservation et des valeurs du patrimoine mondial devant être protégées par la gestion du site ;
- une identification des menaces contre les objectifs de conservation et les valeurs du patrimoine mondial, ainsi que de leur répartition sur l'aire protégée et la zone environnante ;
- des indications spécifiques et quantifiées sur l'état de conservation du bien pour chaque objectif ;
- une définition précise des priorités de gestion résultant de l'ensemble de ces données.



## ÉTUDE DE CAS

- Ce travail a permis d'obtenir des indicateurs précis, quantifiables et irréfutables de l'état de conservation du site, des conditions requises pour sa gestion efficace et du degré auquel ces conditions étaient remplies. Ainsi, la gestion efficace de l'impact de l'autoroute sur Sangay et la définition d'objectifs de conservation clairement liés à la VUE du site ont mené au retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2005.

Les décisions de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril sont prises par le Comité du patrimoine mondial sur recommandation du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN. Autant qu'une mission d'experts envoyée sur le site, une évaluation détaillée réalisée de manière indépendante, telle que celle de Sangay, avec des indicateurs clairs et vérifiables, un suivi et un rapport, peut jouer un rôle décisif en prouvant au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN que les risques ayant motivé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été correctement gérés (voir également l'étude de cas sur le Parc national de l'Ichkeul en Tunisie).

## ÉTUDE DE CAS

### Les avantages de l'inscription au patrimoine mondial : Parc national de Nanda Devi, Inde

Vinod B. Mathur et S. Sathyakumar, Wildlife Institute of India, Dehradun

Jusqu'en 1933, l'actuel Parc national de Nanda Devi était une région inexplorée et naturellement protégée. Avec l'ouverture en 1934 d'un circuit de randonnée pédestre vers le Nanda Devi et d'escalade du sommet du Nanda Devi, le lieu a acquis une popularité mondiale et, afin d'être préservé, a été déclaré sanctuaire en 1939. L'activité humaine non réglementée dans la région, en particulier l'alpinisme (de 1934 à 1983) et la dégradation de l'environnement qui s'est ensuivie ont convaincu le gouvernement en 1982 de créer un parc national de 625 km<sup>2</sup>. En 1988, le Parc national de Nanda Devi est devenu site du patrimoine mondial.

Couvrant la zone de transition entre le Grand Himalaya et le Transhimalaya, le site de Nanda Devi abrite une grande diversité biologique. Il a été fermé à l'activité humaine en 1983, et une évaluation de l'état de sa flore et de sa faune a été réalisée en mai et juin 1993 par une équipe de scientifiques avec le concours du Corps d'ingénieurs de l'armée indienne dans le cadre de l'Expédition scientifique et écologique du Nanda Devi. L'expédition a permis de constater une amélioration de l'état de la flore et de la faune du site ; il a été recommandé que le Nanda Devi demeure inviolé et que l'état de la biodiversité y soit contrôlé tous les 5 à 10 ans. Après 20 ans d'interdiction de toute activité humaine, une « expédition de suivi de la biodiversité du Nanda Devi » a été organisée en 2003 afin d'évaluer à nouveau l'état de la flore, de la faune et des habitats et de mesurer les changements survenus en deux décennies, ainsi que d'étudier sur le terrain de nouveaux aspects de l'écologie et de la géologie. Cette expédition a elle aussi démontré une amélioration de la situation de certaines espèces et certains habitats et un maintien des autres.

L'interdiction des activités de randonnée et d'alpinisme sur le site de Nanda Devi depuis 1983 s'est donc traduite par un progrès remarquable de sa biodiversité ; toutefois, cette interdiction a présenté également des retombées négatives pour les communautés locales, privées des sources de revenu liées à ces activités. Le département des forêts a eu bien du mal à combler le fossé entre la direction du parc et la population locale. La direction du parc s'est attachée à concilier la conservation à long terme des ressources du parc et le bénéfice local d'un tourisme réglementé sur son territoire. Ce programme d'amélioration de leurs moyens d'existence et de conservation axée sur l'être humain a reçu un accueil très favorable de la population locale. Le projet conjoint de l'UNESCO et du Wildlife Institute of India sur la construction de partenariat pour le patrimoine mondial actuellement mis en œuvre à Nanda Devi vient renforcer les efforts de conservation et de gestion du site.



Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs (Inde)

© UNESCO / Nomination File

# 3 Planification

Pour que soit préservée avec succès la VUE d'un site du patrimoine mondial naturel, un système de gestion approprié doit être en place. Ce système doit reposer sur un cadre juridique et une structure de gouvernance qui tiennent compte des exigences de la Convention du patrimoine mondial (chapitre 3.1), afin que la protection du site soit compatible avec les valeurs pour lesquelles il a été inscrit. Les gestionnaires de site doivent aussi connaître les dispositions relatives à la mise en œuvre de la Convention, notamment les décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial concernant le site (chapitre 3.3).

Avec une bonne compréhension des mécanismes du patrimoine mondial, les gestionnaires de site seront à même d'élaborer des plans de gestion qui garantissent la conservation efficace de la VUE ; des conseils sur la planification de cette gestion sont fournis au chapitre 3.2. Un court chapitre est consacré en fin de section à la problématique des limites des sites du patrimoine mondial (3.4).

## 3.1 Le cadre juridique du processus de planification

La Convention du patrimoine mondial offre aux États parties un cadre juridique international, cadre fixant des obligations spécifiques en matière de gestion et en particulier de protection législative au niveau national.

### Nécessité et efficacité de la protection juridique des biens du patrimoine mondial

L'article 5, alinéa 4 de la Convention du patrimoine mondial demande aux États parties « de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ». Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* précisent que « tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde » (paragraphe 97). Les *Orientations* soulignent également que cette protection doit être opérante : le fait qu'un bien ait été inscrit signifie que le Comité du patrimoine mondial estime qu'il bénéficie d'une protection juridique suffisante et que « des mesures législatives et à caractère réglementaire au niveau national et local assurent la survie du bien et sa protection contre un développement et des changements qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle ou l'intégrité et/ou l'authenticité du bien » (paragraphe 98). Autrement dit, l'efficacité des mesures de protection se mesure à leur mise en œuvre.

En conséquence, pour qu'un site du patrimoine mondial soit convenablement protégé, un cadre juridique spécialement destiné à la mise en œuvre de la Convention et de ses *Orientations*, intégrant des normes et principes de gestion et des mécanismes d'application, peut s'avérer nécessaire. Si les gestionnaires de sites naturels ne sont pas appelés à participer à l'élaboration d'un tel cadre, il importe qu'ils se familiarisent, de même que leur personnel, avec la Convention du patrimoine mondial et avec la législation de leur pays, afin de pouvoir y conformer leur gestion.

À ce jour, toutefois, il n'existe pas de principes directeurs officiels sur les mesures législatives et réglementaires adéquates, et seuls quelques pays ont promulgué une loi consacrée au patrimoine mondial. C'est le cas par exemple de la loi australienne de 1999 sur la **protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité**, qui inclut des principes de gestion des biens du patrimoine mondial. La plupart des pays s'en remettent à la législation

### INDICATEUR

Cadre juridique  
• Le cadre juridique du bien du patrimoine mondial est-il efficace pour préserver sa VUE ?

sur les aires protégées, couvrant les parcs nationaux et les réserves régionales, appropriée lorsqu'elle permet d'appliquer les exigences de la Convention en termes de protection.

D'un point de vue pratique, plus la protection juridique d'un bien du patrimoine mondial est complexe, plus sa gestion peut devenir délicate et faire surgir des conflits à l'échelon régional et local par défaut d'harmonisation des instruments légaux. Les aires protégées sont couramment assujetties à un large éventail légal au niveau national. En République de Corée, par exemple, dix lois différentes régissent les divers types d'aire protégée. Un autre cas de figure est celui des biens sériels, constitués d'un ensemble (généralement discontinu) d'aires protégées appartenant à un ou plusieurs pays et susceptibles de relever de différentes catégories de protection. Ainsi, le site des **Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne**, bien sériel trinational situé en Allemagne, en Slovaquie et en Ukraine, comprend différentes sortes d'aires protégées telles que réserves forestières, parcs nationaux et réserves de biosphère. Dans un tel cas, un accord bilatéral entre les trois pays peut être nécessaire pour s'assurer que les cadres juridiques protégeant le fonctionnement des différents éléments sont compatibles entre eux et que les exigences relatives à la gestion d'un bien du patrimoine mondial sont respectées. La **Coopération trilatérale pour la mer des Wadden** associant Pays-Bas, Allemagne et Danemark est un autre exemple de protection conjointe transfrontalière d'un même écosystème, fondée sur un plan de gestion commun et un programme de suivi harmonisé, deux conditions considérées comme préalables à l'inscription du site. Pour les biens sériels, la Convention appelle à une coordination appropriée et des mécanismes d'ensemble afin de garantir la cohérence de la protection du bien et la préservation des valeurs qui résultent de la somme des différents éléments.



© UICN

*Les forêts primaires de hêtres des Carpates (Ukraine, Allemagne et Slovaquie)*



© UNESCO / Nomination File

*Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica)*

Les biens du patrimoine mondial peuvent également regrouper des terres publiques et privées. Dans cette situation, il se peut que les propriétés privées soient tenues de respecter la législation nationale sur les aires protégées. De nombreux pays le prévoient sur une base obligatoire ou volontaire : par exemple, la **Zone de conservation de Guanacaste**, au Costa Rica, appartient pour partie à l'État, pour partie à une organisation paraétatique et pour partie à un propriétaire privé. Ces terrains sont officiellement reconnus par un décret gouvernemental comme faisant partie d'une aire protégée costaricaine.

En résumé, le cadre juridique doit être complet, cohérent et coordonné afin de garantir une protection efficace de la VUE du bien.

## 3.2 Planification de la gestion

La mise en œuvre, soumise à un bilan permanent, d'un bon plan de gestion (ou d'un système de gestion documenté) par le personnel des sites et les communautés locales est la clef d'une gestion réussie des biens naturels du patrimoine mondial.

### Une gestion fondée sur les valeurs

Le caractère spécifique des biens du patrimoine mondial – peu nombreux, mais chargés de valeurs et d'attentes – appelle de même une gestion spécifique. Cette gestion doit notamment répondre aux valeurs déclarées dans la description de la VUE lors de l'inscription du bien. Le plan de gestion suivra des objectifs et obligations visant à conserver et renforcer ces valeurs. Beaucoup de biens du patrimoine mondial, cependant, présentent d'autres valeurs en plus de celles déclarées à l'inscription ; le plan de gestion devra donc rechercher la conservation de l'ensemble des valeurs du bien. Le statut de patrimoine mondial peut être, par conséquent, l'occasion d'organiser la gestion globale d'un site à partir de l'analyse de ses valeurs ; c'est ce que l'on désigne par « gestion fondée sur les valeurs ». Dans certains cas, il sera opportun d'orienter la gestion vers cet objectif global ou, du moins, d'équilibrer la protection de la VUE et celle des autres valeurs du site. Le plan de gestion devrait également inclure un programme de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'état et l'intégrité de la VUE dans le temps.

Une étude réalisée sur plus de 8 000 aires protégées a montré le rôle déterminant d'un bon plan de gestion en termes d'efficacité : les sites sans plan de gestion ont tendance à être moins efficaces<sup>9</sup>. Les gestionnaires de site ont besoin d'avoir une vision claire des buts recherchés et de réfléchir à la démarche pour y parvenir. Les meilleurs plans de gestion sont concis, axés sur des cibles raisonnables et mesurables, et associés à des mécanismes de mise en œuvre, de budgétisation, de suivi et de développement, mais ils doivent aussi rester ouverts aux imprévus et aux changements et, bien entendu, impliquer de façon appropriée et équitable l'ensemble des acteurs concernés.

Il est tout aussi important que les gestionnaires assurent le lien avec les plans d'utilisation et d'aménagement de la zone environnante, susceptibles de toucher le site lui-même. Chaque fois que possible, le plan de gestion du site devrait s'inscrire dans une planification d'ensemble commençant par la zone tampon (chapitre 5.1) et s'articulant avec les plans régionaux et nationaux. Il serait peu utile, par exemple, d'appliquer un bon plan de gestion s'arrêtant aux limites du site, si les stratégies de développement de la zone environnante poursuivent des objectifs contraires.

Tous les sites inscrits au patrimoine mondial doivent prouver qu'ils appliquent un système de gestion adéquat, c'est-à-dire, selon les *Orientations*, « un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs » (paragraphe 108).

Le plan de gestion d'un bien du patrimoine mondial peut revêtir des formes variées et, s'agissant du patrimoine naturel, le processus et le mode de planification sont souvent guidés par la politique du pays en matière d'aires protégées. Le plan de gestion doit au minimum décrire l'objectif global du bien, détailler les objectifs spécifiques relatifs à ses ressources naturelles et culturelles et identifier les activités nécessaires pour les atteindre. Les priorités concernant la gestion du bien doivent être clairement énoncées dans la déclaration de VUE. Par exemple, la **Région des montagnes Bleues**, en Australie, abrite une vaste gamme d'habitats des

### INDICATEUR

Système et plan de gestion

• *Le système et le plan de gestion sont-ils appropriés pour le maintien de la VUE du bien ?*

9 – A Global Analysis of Protected Area Management Effectiveness (2010), F. Leverington, K. Lemos Costa, H. Pavese, A. Lisle et M. Hockings, *Environmental Management*.



© Sue Stolton

Région des montagnes Bleues (Australie)



© UNESCO/Marc Patry

Suivi des pêches d'holothuries, plus communément, concombres de mer – Îles Galápagos (Équateur)

forêts d'eucalyptus ainsi que d'autres espèces reliques de l'ancien continent de Gondwana, dont de nombreuses plantes endémiques de la région. La gestion y est donc prioritairement axée sur le maintien de ces espèces et écosystèmes. Sur des sites où sont conservés des écosystèmes entiers, tels que les **Îles Galápagos** en Équateur, les priorités en matière de gestion peuvent s'avérer plus complexes. Une manière de faciliter la planification sera alors de décomposer la VUE en une série d'objectifs simples associés à des indicateurs, des seuils et des réponses (voir l'étude de cas sur Serengeti au chapitre 3.5). Un site du patrimoine mondial complexe et de grande étendue pourra faire appel à un système de gestion multiple plutôt qu'à un seul plan de gestion : la gestion de **La Grande Barrière** d'Australie combine un plan de zonage, des plans de gestion et permis par zone, des plans globaux pour le site (statutaire et non statutaire) et des accords temporaires (saisonniers), le tout fournissant une approche complète.

#### Préparation d'un plan de gestion : éléments clefs

Les *Orientations* (paragraphe 111) spécifient qu'un plan de gestion efficace repose sur les éléments suivants :

- (a) une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;
- (b) un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;
- (c) le suivi et l'évaluation de l'impact des tendances, des changements et des interventions proposées ;
- (d) la participation des partenaires et acteurs concernés ;
- (e) l'affectation des ressources nécessaires ;
- (f) le renforcement des capacités, et
- (g) une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

Les plans de gestion pouvant revêtir différentes formes, il n'existe pas de modèle de « plan idéal ». On trouvera ci-après des suggestions quant à quelques éléments clefs s'appuyant sur la teneur du paragraphe 111 des *Orientations*. Beaucoup sont applicables à la gestion de n'importe quelle aire protégée, d'autres concernent spécifiquement le patrimoine mondial. Des indications plus détaillées sur la préparation et le contenu du plan de gestion d'un bien naturel du patrimoine mondial sont données dans le manuel *Management Planning for Natural World Heritage Properties* de l'UICN (voir Références).

- **Introduction** : cette partie est destinée à présenter la vision de la planification, les modalités de réalisation du plan, les valeurs, objectifs et cibles et les stratégies et actions proposées en réponse. Il convient d'explicitier la démarche de compréhension des liens des acteurs (par ex. dans une étude des acteurs) et les moyens de garantir leur participation active (paragraphe 111, a et c).



- **Examen du contexte** : description des ressources biologiques, économiques et sociales du site et des aspects juridiques, politiques, administratifs et historiques pertinents ; raisons de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial (est-il reconnu à d'autres titres ?) et sa déclaration de VUE.
- **Valeurs et objectifs** : énoncé précis des résultats visés par la gestion en conformité avec la déclaration de VUE, et toute autre valeur non associée à l'inscription au patrimoine mondial.
- **Menaces** : la plupart des plans de gestion préciseront les menaces qui pèsent sur le bien, soit qu'une évaluation ait été entreprise dans le cadre du processus de planification, soit que le site fasse déjà l'objet d'une évaluation de l'efficacité de sa gestion (chapitre 2.3).
- **Description des objectifs (de biodiversité, culturels, économiques et sociaux)** : quelles cibles claires et mesurables sont visées par les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs généraux du site et protéger ses valeurs, y compris celles spécifiquement associées à la VUE ?
- **Indicateurs des cibles** : liste d'indicateurs quantifiables susceptibles de mesurer la réussite de la gestion et de garantir l'efficacité du plan de gestion.
- **Actions et stratégies de gestion** : définies en fonction de l'état des indicateurs (par ex. en réponse aux menaces et atouts identifiés) (paragraphe 111, f).

#### Encadré 2 : Définition de cibles et d'indicateurs

La conduite à suivre pour traduire la VUE en un ensemble d'objectifs simples, chacun étant associé à des indicateurs, seuils et réponses (voir pour exemple l'étude de cas du chapitre 3.5), peut être la suivante :

**1<sup>re</sup> étape** : la VUE est résumée en un petit nombre de caractéristiques représentatives constituant le but essentiel de la gestion. Il peut s'agir d'espèces, d'habitats ou de processus écologiques, dont la préservation équivaut à maintenir la valeur du bien naturel. Cela ne signifie pas que le personnel du site doit ignorer tout autre aspect, mais que ces caractéristiques fournissent un cadre raisonnable pour mettre au point un plan de gestion sans avoir à aborder individuellement chaque composante d'un écosystème.

**Étape 2** : des constituants essentiels ou attributs, exprimant la qualité, l'intégrité et/ou le fonctionnement des caractéristiques du site, sont identifiés en tant que bases de la planification et du suivi. Un attribut consiste en un ou plusieurs constituants fondamentaux d'une caractéristique. Par exemple, si la caractéristique est une population viable d'une espèce importante, les attributs comprendront la taille de la population, sa santé et son taux d'accroissement, déterminant ensemble la situation de cette population.

**Étape 3** : les menaces et les atouts relatifs aux caractéristiques sont identifiés de façon à replacer chaque caractéristique dans le contexte, à l'aide d'une analyse de situation, d'une matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) ou d'un outil similaire.

**Étape 4** : identifier des moyens de mesurer les caractéristiques ainsi que des réponses à donner si la situation est mauvaise. Un bon système de suivi inclut les indicateurs à surveiller et les stratégies de gestion à appliquer. Par exemple, si l'indicateur est la population d'une espèce et que cette population décroît, les responsables du site doivent mettre en œuvre une réponse urgente pour y remédier (d'autres conseils sur le choix d'indicateurs de suivi sont fournis au chapitre 6.1). Dans l'idéal, le plan de gestion indique quel type de réponse peut être donné en termes de gestion.

- **Zonage** : les actions et stratégies de gestion vont probablement différer selon les particularités et les besoins des zones du site concernées (zone consacrée au tourisme, zone

demandant une restauration spécifique ou « aire sauvage »). Le zonage peut être spatial mais aussi temporel (appliqué à certaines périodes de l'année). Cette section mentionnera les besoins de gestion spécifiques si les limites du bien du patrimoine mondial diffèrent de celles fixées par un autre statut (aire protégée nationale, réserve de biosphère, etc.).

- **Zones tampon** : l'existence d'une zone tampon (zone entourant le site et dont l'usage et l'aménagement sont sujets à des restrictions légales et/ou coutumières afin d'améliorer sa protection) est souvent recommandée en tant que stratégie de conservation (*Orientations*, paragraphe 104). Si la nécessité d'une zone tampon est admise, son emplacement, son statut juridique et son mode de gestion devront figurer sur le plan (voir chapitre 5.1 pour plus de détails sur la gestion de la zone tampon).
- **Suivi** : tous les objectifs et indicateurs doivent être spécifiés (chapitre 6.1), avec le détail des actions de suivi, du personnel responsable, des méthodes de suivi et de sa fréquence (paragraphe 111, b).
- **Efficacité de la gestion** : le plan de gestion doit prévoir des évaluations périodiques ; cette section expliquera comment ces évaluations seront réalisées (paragraphe 111, b) et quelle application sera faite de leurs résultats (voir au chapitre 6.4 une présentation d'outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion).
- **Renforcement des capacités et besoins de formation** : on entend par renforcement des capacités les activités visant à améliorer les connaissances, les compétences et les comportements des personnes ainsi que les structures et mécanismes institutionnels, afin que les objectifs de gestion soient efficacement atteints. Le plan devrait aussi préciser les capacités à renforcer, les besoins de formation et les moyens prévus pour y répondre (paragraphe 111, e).
- **Révision du plan de gestion** : on indiquera la périodicité de révision du plan (par exemple tous les 5 ans).
- **Apports (budget, ressources humaines, équipements, infrastructure, etc.)** : coûts, sources, etc. (dont les besoins de financement le cas échéant) (paragraphe 111, d) et modification du plan prévue dans l'hypothèse où des ressources ne sont pas disponibles.
- **Références** : principales sources d'information sur les sites du patrimoine mondial naturel.
- **Autres éléments** : toute autre information à l'appui de la gestion, telle qu'organigramme, glossaire, étude de cas, carte, inventaire.

Les meilleurs plans de gestion sont souvent les plus courts (20 à 30 pages), ce qui leur permettra d'être lus et utilisés par un maximum de gens (en particulier lorsqu'il faut les traduire dans plusieurs langues vernaculaires afin de garantir une compréhension et une participation optimales des acteurs locaux) ; les informations techniques (telles que détails sur les valeurs biologiques et sociales du site, indicateurs, etc.) peuvent être jointes en annexe ou dans des documents séparés.

Les sites peuvent également disposer d'autres plans, d'ensemble ou partiels, qui doivent être articulés avec le plan de gestion général : plan de gestion des visiteurs (chapitre 5.3), plan de développement (chapitre 4.1), programme de sauvegarde des espèces menacées, etc. Un plan partiel peut être un excellent moyen de détailler des objectifs et obligations de gestion liés à la VUE du site. Par exemple, un programme spécifique sur les espèces migratoires sera justifié pour un bien inscrit à ce titre sous les critères (ix) et/ou (x).

#### Autres instruments de planification de la gestion

Alors que le plan de gestion est mis en place pour 5 à 10 ans, fournissant l'orientation générale de la gestion du bien, un **plan de travail ou de fonctionnement** est habituellement prévu pour chaque exercice budgétaire et répartit les fonds disponibles sur les activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif général. Ces plans de fonctionnement incluent normalement un calendrier et précisent le budget et la dotation en personnel. Ils peuvent, par conséquent, prévoir des actions plus détaillées et fournir une réponse plus souple aux changements de situation et de priorités du site (paragraphe 111, b).

### Le processus de planification de la gestion

Pour de nombreuses aires protégées qui sont aussi des biens du patrimoine mondial, la planification de la gestion est déjà prévue dans les politiques nationales. Ce paragraphe conseille la marche à suivre pour mettre au point un plan de gestion, chaque site devant en outre obligatoirement tenir compte de la politique du pays. Les étapes suivantes sont incontournables :

- **établir un plan de travail**, c'est-à-dire détailler le processus de planification, en décrivant les méthodes employées, en identifiant des produits et résultats et en fixant les responsabilités pour chaque phase ;
- **se mettre d'accord sur un calendrier** : selon le niveau de participation requis, on évitera les périodes inopportunes pour le personnel (par ex. le pic de la saison touristique ou les époques où le risque d'incendie est élevé) et pour les acteurs locaux (époque des moissons, intempéries, haute saison de pêche, etc.) ;
- **identifier les ressources nécessaires** : on pourra distinguer utilement les ressources en *personnel* (quelles compétences, combien de temps), l'*équipement* (ordinateurs, logiciels de SIG, véhicules disponibles, etc.) et les besoins des *réunions et ateliers* (lieu de réunion, transport des participants, hébergement, alimentation, papier, marqueurs, cassettes, documents imprimés, etc.) ;
- **impliquer les acteurs** : faire participer un large éventail d'acteurs au processus de planification supposera l'expression de nombreux points de vue et propositions pour agir. Les acteurs sont nombreux y compris au plan international pour les biens du patrimoine mondial. Permettre à la population de formuler ses commentaires et d'apporter ses contributions est essentiel pour la réussite de la planification, et le processus devrait être rendu public dès le départ. Les moyens de communication et de partage de l'information devraient être établis dès le début de chaque processus consultatif et devraient avoir des buts et objectifs convenus. Il est important d'essayer d'atteindre autant de membres communautaires que possible dans le processus, et se tenir au courant de la composition en genre et en âge de chaque groupe. Cependant, il est indispensable de se doter de modalités claires et consensuelles de finalisation du plan de gestion et de traitement des conflits éventuels. La démarche prévue pour permettre aux acteurs d'étudier et commenter le plan proposé devrait être indiquée en détail. Cette participation des acteurs peut être formelle et informelle. D'un point de vue formel, elle est exigée par la loi ou les mesures en vigueur (révisions du plan de gestion, adoption du plan de fonctionnement, examen du budget, évaluations des impacts, etc.). Sur le plan informel, différentes possibilités peuvent être convenues avec les acteurs (comités, équipes spéciales, réunions, campagnes d'éducation et de communication, manifestations pour collecte de fonds, etc.) ;
- **définir une procédure pour adopter le plan** : beaucoup de pays ont instauré une procédure officielle d'adoption du plan de gestion, parfois sous réserve de production de documents auprès des pouvoirs publics, par exemple au Ministère de l'économie ou aux organismes de développement social. Il importe de connaître ces obligations et de publier les modalités de finalisation et d'adoption du plan. De même, il conviendra de décider si un processus d'adoption informel doit être mis en œuvre avec les acteurs locaux ou autres, et de quelle manière ;
- **prendre des dispositions pour prévenir et régler les conflits** : fixer des règles pour la prise de décisions, spécifiant au minimum qui est responsable de la décision finale, qui traite les conflits et comment ils seront résolus. Il est important de peser l'opinion d'une grande quantité d'acteurs, mais la décision finale doit être prise au mieux des intérêts à long terme du bien afin de protéger ses valeurs et son intégrité.

### Planifier la gestion d'un bien sériel

S'agissant de biens sériels, il faut s'assurer qu'une protection et une gestion adaptées sont mises en pratique efficacement pour chacun des éléments. Les liens géographiques de ces éléments et le cadre juridique existant dicteront le choix ou d'un plan global pour tout le site, ou d'un cadre stratégique global (géré au niveau politique/institutionnel) assorti d'une série

de plans individuels. Dans le cas d'un bien sériel transnational, un accord intergouvernemental sera le bienvenu en vue de la coordination du système de gestion.

Une série de conditions minimales ont été énoncées lors d'une réunion d'experts (document 248 de la BfN, voir Références) pour le système de gestion, qui devrait décrire de manière comptable et transparente un fonctionnement global en termes d'objectifs et de coordination. À l'échelle du bien sériel, ce système doit garantir la communication et la coordination entre tous les éléments, par :

- l'harmonisation de la gestion de tous les éléments du bien pour remplir des objectifs communs de préservation de la VUE ;
- l'identification des menaces pesant sur le bien et les réponses à ces menaces ;
- la coordination du suivi et des rapports, en particulier au titre des exigences de la Convention du patrimoine mondial.

Il a également été recommandé que le système de gestion d'un bien sériel du patrimoine mondial revienne régulièrement et le cas échéant renforce les mécanismes de coordination en place, afin d'améliorer la cohésion et l'efficacité de la gestion du bien et de réagir aux changements qui surviennent sur ses différents éléments. Déterminer si ces conditions minimales peuvent être remplies devrait être le préalable indispensable pour considérer que le bien est gérable, donc satisfait aux exigences des *Orientations*.

### 3.3 Les décisions du Comité du patrimoine mondial

#### INDICATEUR

Décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial  
• L'État partie a-t-il mis en œuvre les décisions et recommandations du Comité relatives au bien ?

Quand on planifie la gestion d'un bien du patrimoine mondial, il est important de savoir comment la Convention du patrimoine mondial est mise en œuvre à l'échelle mondiale, et comment les décisions du Comité du patrimoine mondial relatives à la mise en œuvre de la Convention à l'échelon du bien peuvent être intégrés à la gestion de celui-ci.

Le Comité du patrimoine mondial est responsable de la mise en œuvre de la Convention. Il est composé de 21 représentants des États parties à la Convention, élus par l'Assemblée générale pour un mandat maximal de six ans.

*Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* doivent être la référence première des gestionnaires de site (voir chapitre Références). Pour certains sites, cependant, les décisions du Comité comprennent des recommandations spécifiques formulées lors de la décision d'inscription au patrimoine mondial et/ou dans les rapports sur l'état de conservation (chapitres 2.3 et 6.3). Le contenu des décisions vise à aider les gestionnaires à satisfaire aux exigences de la Convention et à garantir la préservation de la VUE des biens. Une décision du Comité peut, par exemple, appuyer une demande de financement (notamment pour l'octroi de l'assistance internationale, chapitre 4.2), encourager la participation d'autres acteurs, tels que les ONG, à la gestion du bien, ou contribuer à ce que les mécanismes nationaux, concernant en particulier la planification, épaulent cette gestion.

Les décisions du Comité portent sur des questions de politique générale, sur la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial ou sur les rapports sur l'état de conservation des biens (chapitre 2.3). Leur préparation, adoption et mise en œuvre obéissent au schéma suivant :

**Préparation des décisions :** les décisions, contenant des recommandations détaillées à appliquer, sont préparées conjointement par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial avant la session du Comité. Les projets de décision doivent répondre aux critères énoncés dans les *Orientations* (paragraphe 23).

**Adoption des décisions** : les projets de décision sont examinés et le cas échéant modifiés lors de la session du Comité. Le Règlement intérieur du Comité établit la procédure d'adoption des décisions.

**Information sur les décisions** : après la session du Comité, le Centre du patrimoine mondial communique l'ensemble des décisions aux États parties dans le délai d'un mois (paragraphe 168). Le Centre du patrimoine mondial prend note des décisions spécifiques aux biens. Néanmoins, l'information sur ces décisions ne redescend pas nécessairement jusqu'au personnel de chaque bien. Il est donc utile de consulter les pages du Centre du patrimoine mondial sur le site web de l'UNESCO ou bien la base de données des décisions (voir Références) pour vérifier la situation du bien. Toutes les décisions sont numérotées d'après l'ordre du jour de la session lors de laquelle elles ont été examinées. Par exemple, la décision 33COM 3A renvoie à la 33<sup>e</sup> session du Comité, point 3A de l'ordre du jour.

**Mise en œuvre des décisions** : Le Centre du patrimoine mondial contrôle l'application des décisions du Comité grâce notamment au mécanisme des rapports périodiques. Les rapports sur l'état de conservation des biens exigent en particulier que les sites expliquent les mesures prises suite aux décisions du Comité (paragraphe 173), et des missions de suivi sont organisées pour vérifier la mise en œuvre des actions recommandées dans les décisions.

### 3.4 La délimitation des biens du patrimoine mondial

Comprendre les exigences particulières relatives aux limites des biens du patrimoine mondial est essentiel pour leur gestion efficace et la protection de leurs valeurs.

#### Les limites effectives

Pour les biens naturels du patrimoine mondial, les *Orientations* stipulent que « les limites doivent prendre en compte les nécessités spatiales des habitats, des espèces, des processus ou phénomènes sur lesquels est fondée leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les limites devront comprendre des zones suffisantes immédiatement adjacentes à la zone de valeur universelle exceptionnelle, afin de protéger les valeurs patrimoniales du bien des effets directs des empiètements par les populations et des impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la zone proposée » (paragraphe 101).

Dans de nombreux cas, les limites du bien du patrimoine mondial coïncident avec celles d'une aire protégée. Ailleurs, la zone retenue pour la conservation de la VUE peut ne représenter qu'une partie du bien. Par exemple, les 70 747 ha du site de **Yakushima**, au Japon, protègent une flore très riche, dont de très anciens spécimens de *sugi* (cèdre japonais) au sein d'un parc national plus vaste, et la zone inscrite au patrimoine mondial recoupe plusieurs autres aires reconnues, dont un monument naturel et une aire sauvage.

Les limites du bien sont établies lors de sa proposition au patrimoine mondial (ce point est abordé en détail dans le manuel de référence sur la proposition d'inscription) ;



Yakushima (Japon)

#### INDICATEUR

##### Limites

- Les limites du bien, y compris la zone tampon, sont-elles opérantes dans la gestion et la protection de sa VUE ?

toutefois, des mécanismes sont prévus afin de pouvoir les modifier ultérieurement en cas de circonstances exceptionnelles. Cette modification sera nécessaire, par exemple, pour garantir une meilleure conservation de la VUE une fois que les processus écologiques associés au site sont mieux compris, ou bien pour répondre à des menaces allant de sources de pollution locales aux effets du changement climatique. La question des limites est également abordée ici parce qu'elles jouent un rôle important dans le suivi et l'évaluation de la conservation, notamment pour le processus de rapport périodique (chapitre 6.3), et que des modifications peuvent être suggérées suite aux conclusions de ce suivi.

La procédure de modification des limites des biens du patrimoine mondial est décrite aux paragraphes 163 à 165 des *Orientations*. Les modifications demandées peuvent être mineures ou importantes. Toutes doivent être soumises au Comité du patrimoine mondial par le truchement du Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, et évaluées par l'Organisation consultative pertinente. Une modification importante sera considérée comme une nouvelle proposition d'inscription ; une modification mineure peut être approuvée par le Comité, ou bien considérée comme suffisamment importante pour relever d'une nouvelle proposition d'inscription.

La gestion efficace des limites dépendra en grande partie du type de bien ; elle différera radicalement selon qu'il s'agit d'une forêt protégée ou d'une aire marine. En tout état de cause, il est fondamental de faire la distinction entre les limites juridiques (notamment celles fixées dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial) et la démarcation physique par des poteaux, panneaux, bouées ou éléments géographiques, établie avec l'accord et la participation des acteurs locaux. Cette compréhension des limites du bien est capitale dans les zones où des accords d'utilisation durable sont appliqués, ou sur des sites menacés par une exploitation, une pêche ou d'autres activités illégales.

ÉTUDE DE CAS

**Préparer un plan de gestion : le Parc national de Serengeti, République-Unie de Tanzanie**

*Ephraim Mwangomo, écologiste au Parc national du Kilimanjaro et écologiste à Serengeti durant la préparation du plan de gestion général, et Nigel Dudley, Equilibrium Research*

*Le Parc national de Serengeti (inscrit au patrimoine mondial en 1981) appartient au vaste écosystème du Mara, aire de savane, de forêts sèches et de petites collines rocheuses (kopjes) s'étendant sur la frontière entre la Tanzanie et le Kenya. Sa VUE tient à cet écosystème et à la migration exceptionnelle d'un million de zèbres, gnous et antilopes qui suivent chaque année les pluies vers d'autres pâturages.*

*Lorsqu'il a fallu établir un nouveau plan de gestion général, la direction des Parcs nationaux de Tanzanie (TANAPA) a fait appel à des consultants afin d'étudier les plans déjà mis en œuvre et de suggérer une méthodologie pour l'établissement d'un plan décennal. Une conclusion importante a été que les plans précédents manquaient d'objectifs clairs et ne permettaient pas de mesurer les progrès de la conservation. La TANAPA s'est inspirée de l'approche de planification de la conservation mise au point par l'ONG nord-américaine The Nature Conservancy, organisant la gestion autour de quelques cibles choisies reflétant ensemble les valeurs écologiques de la région. La méthode employée à Serengeti a été intégrée à la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » (chapitre 6.4). Si l'état des cibles est bon, il est admis que la VUE est intacte.*



Équipe de surveillance du rhinocéros noir – Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

© UNESCO / Marc Patry



- Les cibles suivantes ont été sélectionnées en référence à la VUE du site : 1) la grande migration ; 2) le fleuve Mara ; 3) la forêt fluviale ; 4) la forêt d'Acacia ; 5) la forêt de Terminalia ; 6) l'habitat des kopjes ; 7) le rhinocéros noir ; 8) le chien sauvage. Cela ne signifie pas que le personnel du site ne s'occupe pas d'autres aspects – si le nombre d'éléphants s'effondre, il faudra réagir – mais cette série de cibles fournit un cadre pour structurer la gestion d'ensemble du site, sans avoir à aborder séparément chaque espèce ou habitat.

Des attributs (servant d'indicateurs) sont associés à chaque cible et c'est sur eux que se fondera la gestion ; par exemple :

Cible	Attribut
Fleuve Mara	Débit
	Qualité de l'eau
	Étendue/taille des forages
Rhinocéros noir	Taille de la population
	Productivité (accroissement)
	Diversité génétique

Chacune de ces cibles doit être développée de façon à identifier des menaces (le cas échéant) et des atouts. Ainsi, les menaces pesant sur le rhinocéros noir sont le braconnage, les maladies, le faible taux de natalité ou de survie des jeunes et la modification de l'habitat. Les atouts sont l'existence d'une petite population de rhinocéros, la passion suscitée chez les touristes et l'éventualité d'améliorer le taux d'accroissement en important des spécimens d'autres pays.

Les cibles servent aussi d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis. Le système de suivi idéal comprendra des indicateurs à surveiller, des seuils au-delà desquels une réponse est nécessaire, et des stratégies de gestion à mettre alors en œuvre. Pour l'indicateur « fleuve Mara », par exemple, le seuil peut être un niveau maximal admissible de pollution, et la réponse, le contrôle des produits chimiques agricoles et des déchets humains.

L'identification de cibles, d'attributs et d'indicateurs, puis d'un programme de surveillance des indicateurs, constituant le suivi écologique du nouveau plan de gestion général, a été menée à bien au cours de trois ateliers réunissant employés du site et chercheurs. Des protocoles de suivi (méthode, procédure, fréquence de collecte des données, analyse des données et gestion des données) ont ensuite été mis au point pour chaque indicateur afin d'assurer cohérence, crédibilité et pertinence des études dans le temps.

### **Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Réserve de faune à okapis, République démocratique du Congo**

Guy Debonnet, spécialiste de programme pour le patrimoine naturel, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

La Réserve de faune à okapis, en République démocratique du Congo (RDC), a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 pour protéger la riche biodiversité des forêts de l'est du bassin du Congo. Outre l'okapi (la girafe de forêt à rayures de zèbre, endémique en RDC), on y trouve 13 espèces de primates et 6 espèces de céphalophes. Elle abrite également la plus importante population d'éléphants de forêt de l'est de la RDC et plusieurs espèces rares difficiles à observer comme la genette géante. C'est aussi le territoire de la population autochtone des Mbuti. Une superficie de 20% de la réserve est reconnue comme aire strictement protégée, certaines utilisations traditionnelles des ressources, comme la chasse de subsistance, étant autorisées sur le reste des terres.

Moins d'un an après son inscription, la réserve est devenue patrimoine mondial en péril, la RDC étant engagée dans le conflit des Grands Lacs avec plusieurs pays de la région. À diverses reprises, le territoire même de la réserve a été le lieu de violents affrontements entre différentes factions rebelles ou forces armées, et ses autorités ont eu grand mal à contrôler l'usage illégal de ses ressources, en particulier l'extraction minière et la chasse de viande de brousse. Les répercussions sur la faune et la flore ont été désastreuses, et la VUE du bien diminuée.



© Eric Loddé

Réunion de responsables  
– Réserve de faune à okapis (RDC)

En dépit des nombreuses ramifications du conflit, toutefois, la gestion du site a été maintenue et ses valeurs n'ont pas été totalement perdues. Le Centre du patrimoine mondial a pu mettre en place un partenariat mondial entre l'UNESCO, les responsables de la réserve et des ONG internationales œuvrant pour la conservation, dans le cadre du projet **Conservation de la biodiversité en zones de conflit armé : préserver les sites du patrimoine mondial en RDC**. Avec le concours de la Fondation des Nations Unies et des gouvernements de Belgique et d'Italie, ce projet a rémunéré les employés du site, qui ne touchaient plus leur salaire, et financé l'équipement indispensable. L'apport effectif de l'aide sur le terrain supposait que les belligérants comprennent l'importance de tels sites et la nécessité de laisser leur personnel et leurs partenaires poursuivre leurs activités. L'UNESCO a réussi à créer ces conditions en usant de la Convention comme d'un argument stratégique et diplomatique auprès des différentes parties engagées dans le conflit. Le projet a également gagné le soutien des communautés locales en visant la conservation communautaire. Parallèlement, il a poursuivi des objectifs à long terme (consolidation des partenariats internationaux, mise à niveau du personnel de terrain, financement durable) afin de préparer la réserve aux défis de la période post-conflit.

Malgré tous ces efforts, la dégradation de la VUE du site n'a pu être complètement évitée ; néanmoins, chacun a reconnu que, sans ce projet, il ne resterait plus grand-chose du bien naturel inscrit au patrimoine mondial. La Réserve de faune à okapis reste en péril mais, depuis 2007, sa direction contrôle 95% de sa superficie et a fermé la plupart des chantiers miniers illégaux. Le braconnage d'éléphants est également mieux maîtrisé grâce à une surveillance efficace conjointe des forces armées et des autorités administratives. Ces succès sont dus pour une bonne part à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et aux ressources et capacités que cette inscription a permis de dégager.

### L'utilisation durable de la mer des Wadden

Secrétariat commun de la mer des Wadden

La mer des Wadden s'étend sur 500 km au long de la mer du Nord, sur les côtes du Danemark, d'Allemagne et des Pays-Bas. Il s'agit du plus grand système de zones humides côtières d'Europe, et l'ensemble de ses chenaux de marée, rigoles, marais salés, estuaires, îles et dunes est unique au monde. Son ampleur et sa productivité en font un site indispensable pour la reproduction des stocks de poissons de la mer du Nord, ainsi qu'une zone de repos, de mue et d'hivernage d'importance internationale pour quelque 52 populations de 41 espèces différentes d'oiseaux migrateurs de la voie est-atlantique ; 10 à 12 millions d'oiseaux y viennent chaque année.







© Martin Stock

Des bernaches nonnettes (*Branta leucopsis*) – La mer des Wadden (Allemagne / Pays-Bas)

En 2009, la mer des Wadden néerlandaise et allemande a été inscrite au patrimoine mondial sous les critères (viii), (ix) et (x), pour constituer le plus vaste système de vasières et d'étendues sableuses d'un seul tenant connu, avec des processus naturels intacts sur la plus grande partie de sa superficie. Le site du patrimoine mondial couvre presque 10 000 km<sup>2</sup>.

La zone environnante étant très peuplée et le site lui-même exploité, la priorité permanente de sa protection et de sa conservation est de planifier et réglementer son utilisation, tant terrestre que marine, la protection du littoral, le trafic maritime et les opérations de drainage. Les grandes menaces à surveiller viennent des pêcheries, ports et installations industrielles, du trafic et de la sécurité maritimes, du développement résidentiel et touristique, ainsi que du changement climatique.

L'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark œuvrent ensemble depuis 1978 à la gestion et la protection de cet écosystème exceptionnel dans le cadre d'une coopération trilatérale. Aujourd'hui, le littoral est presque entièrement protégé par des parcs nationaux et des réserves naturelles. Le système de gestion combine des plans de gestion nationaux et le Plan trilatéral de la mer des Wadden mis en œuvre par des instances spécifiques. Le Plan trilatéral constitue le cadre de préservation de la VUE du site et complète la protection juridique apportée au niveau des pays. Les activités incompatibles avec la conservation ont été interdites ou bien sont fortement réglementées et surveillées afin d'éviter tout impact préjudiciable. Le Programme d'évaluation et de suivi trilatéral de la mer des Wadden contrôle périodiquement l'état de l'écosystème et formule des recommandations pour sa gestion.

Chaque année, la mer des Wadden draine des millions de touristes, ce qui représente un revenu important pour la région. Trouver un équilibre entre tourisme et protection de l'écosystème est la seule façon de garantir que la région continuera à attirer les vacanciers. La dimension de loisir est assurée par des systèmes de signalisation guidant les visiteurs et/ou par un zonage temporaire et spatial afin de protéger les zones les plus sensibles sur le plan écologique. Les pêcheries de moule bleue, par exemple, sont assujetties notamment à des permis, des tailles commerciales et des calendriers. À certains endroits, la pêche est interdite.

Le Plan trilatéral a pour principe de ne pas porter déraisonnablement atteinte aux intérêts de la population locale ni aux usages traditionnels de la mer des Wadden. Les activités traditionnelles, à petite échelle, restent possibles. Les intérêts des usagers sont toujours pesés de manière juste et équitable face à l'objectif global de conservation du site et au cas particulier soulevé.

Pour plus d'informations : [www.waddensea-worldheritage.org](http://www.waddensea-worldheritage.org)

# 4 Capacités

Des plans et systèmes de gestion si bons soient-ils, sans les capacités et les ressources requises pour gérer, il est difficile de conserver efficacement des sites du patrimoine mondial. Tandis que les ressources requises pour gérer efficacement un site dépendent d'exigences internes et externes, il faut bien comprendre celles dont on a besoin pour mettre en place des systèmes de gestion efficaces. La présente section commence par examiner comment l'on peut financer les biens du patrimoine mondial de manière plus durable et le soutien financier dont ils disposent spécifiquement. Elle examine ensuite les moyens humains nécessaires en exposant ce dont le personnel a besoin en matière d'éducation et de formation, et le type de compétence que peuvent requérir les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial naturel.

## 4.1 Financement durable

### INDICATEUR

#### Financement durable

- Les ressources financières suffisent-elles pour gérer le site de façon à maintenir sa valeur universelle exceptionnelle ?
- Les sources de financement sont-elles sûres et susceptibles de le rester ?

Pour assurer le succès de sites du patrimoine mondial, il faut une source de financement sûre. Ce financement peut venir de l'État, de donateurs, de fonds de dépôt ou directement des visiteurs ; souvent, on mélange ces sources. Les sites du patrimoine mondial naturel qui s'appuient sur des financements sporadiques axés sur des projets risquent constamment de manquer de fonds. Il est donc essentiel, pour les gérer, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de financement durable.

### Comprendre et supporter les coûts de gestion du patrimoine mondial

Aujourd'hui, de nombreuses aires protégées ont du mal à assurer leur stabilité financière (l'aptitude, par exemple, à supporter tous les coûts liés à la gestion d'un site du patrimoine mondial). Les raisons, souvent complexes, ont été résumées comme suit par le Programme des Nations Unies pour le développement :

- Allocations budgétaires publiques inférieures aux estimations des besoins ;
- Obstacles législatifs, politiques ou institutionnels à l'innovation et à la rentabilité imputables à la mauvaise intégration des aires protégées dans les politiques nationales de développement ;
- Administrateurs mal équipés et peu désireux de diversifier les sources de financement, opérant souvent sans stratégie financière, voire sans plan de gestion ;
- Connaissance technique limitée de la sélection, de l'évaluation, de la formulation et de la mise en œuvre de nouveaux mécanismes propres à améliorer le financement des aires protégées.

La planification financière consiste, fondamentalement, à définir les coûts et à identifier les moyens de les supporter. Bien pratiquée, elle permet aux administrateurs de prendre des décisions stratégiques, par exemple de réaffecter les dépenses en fonction des priorités et d'identifier les réductions possibles et les éventuels problèmes de trésorerie.

On s'accorde à penser que les dépenses actuellement engagées sur les aires protégées sont largement insuffisantes. Tandis que les sites du patrimoine mondial ont aidé à lever des fonds grâce au prestige lié à leur inscription sur la Liste de l'UNESCO, l'expérience tend à indiquer que de nombreux sites naturels manquent encore de fonds. Les mécanismes de financement traditionnels que sont les budgets publics ou le financement de projets par l'aide bilatérale et multilatérale, le tourisme et les contributions d'ONG et de fondations représentent et continueront de représenter, de nombreuses années probablement, l'essentiel du financement du patrimoine mondial naturel.

- **Financement public** : les budgets nationaux sont, dans la plupart des pays, la principale source de financement des aires protégées. Dans le monde en développement, on estime

que les budgets publics des parcs nationaux représentent entre 1,3 et 2,6 milliards de dollars EU par an.

- **Aide bilatérale et multilatérale** : ces dernières années, on estime à 4 ou 5 milliards de dollars les financements internationaux qui ont été consacrés à la conservation de la biodiversité, 30 à 50 % allant aux aires protégées. Sur ce montant, quelque 2 milliards proviennent de l'aide au développement accordée par des pays à haut revenu sous forme d'aide bilatérale ou multilatérale, cette dernière étant administrée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'autres institutions des Nations Unies, des agences de développement international et des banques multilatérales de développement. En 2010, le FEM avait investi 1,5 milliard de dollars dans la création ou la gestion de 1 600 aires protégées dans le monde.
- **Revenus provenant des sites** : les frais d'admission dans les parcs sont une source constante et durable de fonds pour de nombreux sites du patrimoine mondial et aires protégées du monde entier. En Afrique du Sud, par exemple, l'organisme parapublic qui gère les parcs nationaux, South African National Parks, finance jusqu'à 80 % de son budget annuel par les revenus du tourisme.
- **Fonds propres** : certains sites du patrimoine mondial naturel, comme les Îles Galápagos, l'atoll d'Aldabra, le Parc national de la forêt impénétrable de Bwindi, la Réserve de biosphère du papillon monarque et le Parc national du banc d'Arguin (voir l'étude de cas au chapitre 4.4), possèdent leur propre fondation.
- **ONG** : il se peut que les ONG, fondations privées et fondations commerciales internationales qui soutiennent la conservation procurent plus d'un milliard de dollars par an, mais les chiffres précis sont difficiles à estimer. La Fondation des Nations Unies a donné plus de 10 millions de dollars à des sites du patrimoine mondial.

Les facteurs importants pour assurer la stabilité financière ont été définis comme suit par l'UICN :

- **Constituer un portefeuille diversifié** pour limiter les risques et les fluctuations. La plupart des sources de financement peuvent être soit précaires, soit sujettes à des fluctuations. Au Kenya, en Ouganda et au Zimbabwe, par exemple, les visites de parcs nationaux ont nettement diminué du fait des troubles civils qui ont éclaté dans les années 1990. Pour assurer la viabilité financière à long terme, par conséquent, il faut combiner différentes sources de financement.
- **Améliorer l'efficacité de la gestion financière** pour que les fonds soient alloués et dépensés d'une manière appropriée aux besoins du patrimoine mondial et aux objectifs de conservation. Souvent, le financement est biaisé en faveur de coûts récurrents, notamment de personnel, alors que des investissements essentiels demeurent sous-financés. En évaluant l'efficacité de la gestion et en dressant des plans d'activité (voir ci-après), on peut mieux appréhender les ressources nécessaires. L'outil 7, par exemple, du *guide pour l'amélioration de notre patrimoine* (voir chapitre 6.4) fournit une méthode simple pour déterminer les ressources nécessaires à une gestion efficace du site en regard de celles dont on dispose.
- **Adopter une vue d'ensemble** qui intègre tout l'éventail des coûts en veillant à ce que ceux qui les supportent soient reconnus et dûment indemnisés, et à ce que ceux qui bénéficient du site contribuent équitablement à leur entretien. Généralement, la planification financière se concentre sur les coûts d'exploitation et de gestion directs – salaires, infrastructure, matériel et entretien requis pour créer et exploiter un site du patrimoine mondial. Or, les coûts indirects et d'opportunité sont souvent importants et supportés par de nombreux groupes, y compris les propriétaires fonciers et exploitants locaux et des entreprises publiques et privées qui opèrent dans divers autres secteurs. Pour qu'une aire protégée soit véritablement viable économiquement, il faut prendre en compte l'ensemble de ces coûts indirects et d'opportunité et indemniser ceux qui les supportent.
- Pour comprendre le coût global de la gestion d'un bien du patrimoine mondial, il faut également comprendre les **incidences financières du plan de gestion du site**. Dans les chapitres précédents, nous avons détaillé l'élaboration d'un plan global de gestion destiné

à guider la protection du site. Il est instructif d'analyser l'impact financier des mesures proposées dans le plan en cours d'exploitation. Cela peut, en le confrontant à la réalité, conduire à adopter une approche plus rationnelle des aspirations des administrateurs ou à allonger les délais d'exécution. Cela peut, également, démontrer la nécessité d'un investissement. Dans le même ordre d'idées, on peut, en évaluant l'efficacité de la gestion à l'aide de ce document, mettre en évidence des besoins et des insuffisances, ce qui peut également aider à justifier une meilleure affectation des ressources.

- **Comprendre les bienfaits.** En redoublant d'efforts pour quantifier les nombreux bienfaits que l'on peut tirer des aires terrestres et marines protégées à des fins de conservation, on a obtenu que certains pays les appuient davantage. Ces dernières années, par exemple, le budget que le Gouvernement mexicain alloue aux aires fédérales protégées a considérablement augmenté. Cela tient en grande partie aux efforts qu'ont faits de nombreux administrateurs pour faire valoir les multiples bienfaits que l'on peut tirer des aires protégées mexicaines et de sites du patrimoine mondial tels que la **Réserve de biosphère du papillon monarche**, la Réserve de biosphère de **Sian Ka'an** et les **Îles et aires protégées du Golfe de Californie**, et pour associer ces bienfaits aux valeurs économiques et sociales qu'ils procurent.



Réserve de biosphère du papillon monarche (Mexique)



Poste de gardiens – Sian Ka'an (Mexique)



Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique)

- **Créer un cadre financier et économique propice.** Parmi les facteurs externes qui influent sur le financement de la conservation figure ce qu'on appelle les incitations « perverses », subventions publiques qui peuvent rendre des activités qui réduisent la biodiversité ou nuisent à l'environnement plus rentables que d'autres qui sont compatibles avec les pratiques de conservation. En outre, la conservation de valeur universelle exceptionnelle est souvent gravement sous-valorisée, voire pas valorisée du tout par le marché. Ces problèmes ne sont évidemment pas faciles à surmonter pour les administrateurs, mais la visibilité qu'offre l'inscription au patrimoine mondial peut aider à mettre en place des cadres propices à l'élaboration de stratégies de financement durable.
- **Développer la capacité d'utiliser des outils et mécanismes financiers** tels que la planification d'activités, qui peut aider les administrateurs à : (1) évaluer leurs effectifs et leurs ressources et à veiller à ce qu'ils soient utilisés de la meilleure façon possible ; (2) définir et « vendre » les valeurs d'un site aux touristes, bailleurs de fonds ou ministères ; (3) plus généralement, apprendre le langage du commerce ; et (4) contribuer à diverses activités commerciales. Le Projet Fondation Shell/UNESCO de formation à la planification d'activités du patrimoine mondial a conçu un *guide pour la planification d'activités des sites du*

*patrimoine mondial naturel*. Ce projet se complète d'une initiative de renforcement des capacités associant l'UNESCO, Earthwatch et Shell dans le cadre de laquelle, sur cinq ans, près de 15 sites du patrimoine mondial naturel recevront de cadres de Shell une formation, suivie d'une année d'accompagnement et d'appui. Le guide est destiné à des utilisateurs qui n'ont aucune connaissance ou expérience commerciale. Tous les concepts commerciaux utilisés sont élémentaires et aucune connaissance préalable de la planification d'activités n'est requise. Les nombreux modèles et cadres utilisés dans le guide sont conçus pour être simples à utiliser et facilement applicables. Le guide est structuré pour permettre aux administrateurs de site du patrimoine mondial d'élaborer un plan d'activités progressivement, en mettant en œuvre les éléments dont ils ont besoin le plus rapidement (en fonction des contraintes de temps et de coût). Il se présente donc en huit parties distinctes, qui suivent la structure d'un plan d'activités standard : analyse institutionnelle ; analyse de marché ; plan commercial ; plan opérationnel, ressources humaines, analyse des risques, plan financier et plan d'action.

## 4.2 Soutien financier spécifique aux sites du patrimoine mondial

Le fait d'être répertorié comme site du patrimoine mondial peut aider à attirer des financements d'ONG, de fonds et de donateurs, en particulier si le site est utilisé comme phare pour d'autres aires protégées d'un pays, d'un biome ou d'une région.

### Options de financement du patrimoine mondial

Il existe, pour financer des biens classés au patrimoine mondial, plusieurs petits mécanismes de financement directement liés à l'UNESCO. Ces mécanismes sont décrits ci-après.

Fonds du patrimoine mondial : fonds de dépôt créé par l'article 15 de la Convention du patrimoine mondial, qui soutient les activités liées à la mise en œuvre de la Convention. Le Fonds est financé principalement par des contributions obligatoires et volontaires versées par les États parties à la Convention (paragraphe 223) et par des dons privés. Le Comité du patrimoine mondial alloue les fonds en fonction de l'urgence des demandes, la priorité étant accordée aux sites les plus menacés et, en particulier, à ceux inscrits sur la Liste du patrimoine en péril (voir chapitre 2.4). Le financement est également lié aux priorités définies par les programmes régionaux du Centre du patrimoine mondial suite aux résultats et recommandations des rapports périodiques (voir chapitre 6.3). Sauf pour l'aide d'urgence (voir ci-après), les États parties qui sont en arriérés de paiement de leurs contributions obligatoires ou volontaires au Fonds du patrimoine mondial ne peuvent pas bénéficier d'une aide internationale. Des fonds peuvent être demandés pour des biens inscrits sur la Liste du patrimoine ou sur la liste indicative, et les demandes doivent être soumises à l'UNESCO par l'intermédiaire d'une Commission nationale d'État partie pour l'UNESCO, d'une délégation permanente auprès de l'UNESCO ou d'un service ou ministère approprié.

L'argent alloué par le Fonds est appelé aide internationale. Il est préférable de consulter le Secrétariat du patrimoine mondial et les organes consultatifs lorsqu'on pense soumettre une demande, afin de savoir si elle convient à ce type de financement. L'aide est accordée pour trois types d'activités précises (pour plus de précisions, voir le paragraphe 241). La première est la préparation de candidatures et est donc traitée dans le manuel correspondant. Les deux autres sont les suivantes :

#### 1. Conservation et gestion, à savoir :

- Aide à la formation et à la recherche destinée à soutenir des activités de groupe, principalement pour le personnel travaillant sur des sites du patrimoine mondial (les bourses d'étude individuelles ne sont pas financées) ;
- Coopération technique destinée à soutenir, par des compétences et du matériel, les plans de gestion et diverses activités de conservation de sites inscrits ;

– Aide à la promotion et à l'éducation destinée à sensibiliser et à élaborer du matériel éducatif portant sur le patrimoine mondial (montant maximum : 10 000 dollars EU).

**2. Aide d'urgence** : destinée à permettre de prendre des mesures urgentes pour stopper ou réparer des dommages causés par l'activité humaine ou par des catastrophes naturelles.

**Tableau 2. Procédure de demande d'aide internationale**

	Délai de dépôt de la demande	Évaluation	Examen collégial*	Décision finale
<i>Procédure de demande d'aide internationale (aide à la préparation ou aide à la conservation et à la gestion)</i>				
Demande de 5 000 dollars EU ou moins	Tout moment	Centre du patrimoine mondial	Non	Directeur du Centre du patrimoine mondial
Demande de 5 001 à 30 000 dollars EU	Tout moment	Organes consultatifs et Centre du patrimoine mondial	Oui	Président du Comité du patrimoine mondial
<i>Procédure de demande d'aide internationale (aide d'urgence)</i>				
Demande de 5 000 dollars EU ou moins	Tout moment	Centre du patrimoine mondial	Non	Directeur du Centre du patrimoine mondial
Demande de 5 001 à 75 000 dollars EU	Tout moment	Organes consultatifs et Centre du patrimoine mondial	Non	Président du Comité du patrimoine mondial
Demande de plus de 75 000 dollars EU	1 <sup>er</sup> février	Organes consultatifs et Centre du patrimoine mondial	Oui	Président du Comité du patrimoine mondial

\* Le collège se réunit au moins deux fois par an, en janvier et en septembre.

**Mécanisme d'intervention rapide** : programme de microfinancement qui accorde des fonds d'urgence d'un montant maximum de 30 000 dollars pour lever des menaces graves et urgentes qui pèsent sur une biodiversité en danger. Ce mécanisme s'adresse à des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères (vii) et (x) (voir le glossaire au chapitre 1.5 pour plus de précisions sur les critères) ; à des sites proposés dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été différée<sup>10</sup> en raison de menaces immédiates qui pesaient sur leur intégrité écologique ; ou à des sites naturels inscrits sur des listes indicatives. Les fonds sont également limités aux pays qui peuvent bénéficier d'une aide publique au développement selon le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Mécanisme applique, pour ce qui est d'une urgence, une définition précise fondée sur six critères, qui doivent être pris en compte lors de l'examen d'une demande. Exploité conjointement par le Centre du patrimoine mondial, la Fondation des Nations Unies et Fauna & Flora International (FFI), il vise à protéger, en temps de crise, les sites du patrimoine mondial naturel en :

10 – Les sites proposés peuvent être : recommandés pour inscription ; non recommandés pour inscription ; ou recommandés pour renvoi ou report. Le renvoi a lieu lorsque le Comité décide de renvoyer la proposition à l'État partie pour complément d'information ; le report a lieu lorsque la candidature appelle une évaluation ou une étude plus poussée, ou une révision substantielle par l'État partie (paragraphe 158 à 160).

1. mobilisant rapidement des fonds pour répondre aux situations d'urgence qui surviennent sur ces sites ;
2. fournissant des fonds de transition aux sites qui recherchent un financement à plus long terme ;
3. favorisant la création de mécanismes de financement novateurs dans le cadre de programmes d'appui à long terme.

Le Mécanisme accepte les demandes toute l'année et s'attache à les examiner toutes et à y répondre dans les huit jours ouvrables. C'est le Groupe de coordination des projets, composé d'un représentant de FFI, de la Fondation des Nations Unies et du Centre du patrimoine mondial, qui prend la décision.

La **Fondation nordique pour le patrimoine mondial (NWHF)** a été la première initiative régionale pour la Convention du patrimoine mondial lancée sur une base permanente en 2002 par le Gouvernement norvégien en coopération avec les gouvernements d'autres pays nordiques et l'UNESCO. La NWHF est une fondation à but non lucratif qui appuie les activités internationales menées dans le cadre du programme de l'UNESCO. Son rôle consiste notamment à coordonner l'action que mènent les pays nordiques pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Cette coopération intègre, au besoin, d'autres régions et pays. En tant que collecteur de fonds, la NWHF explore de nouvelles manières de lever des fonds, y compris en faisant appuyer des programmes par des entités nordiques – donateurs bilatéraux et multilatéraux, banques de développement, sociétés commerciales, etc. Elle a donc, par son activité, une dimension mondiale. Pour plus de précisions, voir [www.nwhf.no](http://www.nwhf.no).

Le **Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA)** est la seconde initiative régionale de financement mise en place pour la Convention du patrimoine mondial. Il s'adresse à tous les États membres de l'Union africaine qui ont signé la Convention. Lancé en mai 2006, il appuie financièrement et techniquement la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel africain de valeur universelle exceptionnelle. Il est reconnu comme centre de catégorie II. Son aide porte principalement sur l'identification et la préparation de sites africains à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la conservation et la gestion des sites inscrits, la réhabilitation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la formation d'experts en patrimoine et d'administrateurs de sites. Pour plus de précisions, y compris un formulaire de demande de financement, voir [www.awhf.net](http://www.awhf.net).

**Fonds en dépôt** : dons accordés par des pays à l'appui de projets spécifiques ayant des buts et des objectifs définis. Sur les cinq fonds qui existent actuellement, seuls deux se concentrent spécifiquement sur les sites naturels : le Fonds japonais pour la préservation du patrimoine culturel mondial (<http://whc.unesco.org/en/partners/277>) et le Fonds en dépôt néerlandais (<http://whc.unesco.org/en/nfit>).

### 4.3 Formation et perfectionnement du personnel

Pour que les sites du patrimoine mondial soient des modèles qui démontrent les meilleures pratiques de gestion des aires protégées et de conservation de la biodiversité dans le monde, il faut que leur personnel fasse preuve de professionnalisme dans un large éventail de matières et de disciplines. Pour de nombreux sites sous-financés, cela pose un problème, dont la résolution exigera d'importants moyens.

#### Améliorer les capacités de gestion des sites

La gestion des sites du patrimoine mondial étant de plus en plus complexe, il faut que les administrateurs et le personnel aient des compétences dans des domaines aussi variés que

#### INDICATEUR

Recrutement, formation et perfectionnement  
 • *Les ressources humaines suffisent-elles pour gérer le patrimoine mondial correctement ?*

la conservation de la biodiversité, le suivi et l'évaluation, la budgétisation, la gestion du personnel et l'extension sociale, et soient, de surcroît, des pédagogues inspirés capables de communiquer la valeur universelle exceptionnelle d'un site et, de manière générale, la valeur de la Convention du patrimoine mondial. Ces compétences, qui plus est, continuent de croître à mesure que notre connaissance du monde naturel s'améliore et que les facteurs étroitement liés à la gestion de la conservation se multiplient (qu'il s'agisse de gérer les effets du changement climatique ou de négocier des accords d'utilisation de ressources avec des peuples autochtones).

De nombreuses sections du présent manuel ont pour objet d'aider à améliorer et à renforcer les compétences des employés et administrateurs d'aires protégées. Nous donnons ici un aperçu de certaines des compétences essentielles requises par l'évolution la plus récente des meilleures pratiques de gestion de sites, y compris la connaissance et la compréhension des sujets suivants<sup>11</sup> :

1. Lutte contre le changement climatique. Considérant que le changement climatique est l'une des menaces les plus importantes qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a commandé plusieurs évaluations globales de ses effets potentiels et élaboré une politique correspondante. Plusieurs pays ont commandé des évaluations spécifiques de la vulnérabilité de leurs biens. En Australie, par exemple, on a évalué en détail la vulnérabilité de La Grande Barrière de corail aux conséquences physiques et sociales du changement climatique. Il faut que les administrateurs acquièrent les compétences nécessaires pour comprendre à la fois l'impact de ce changement et la mesure dans laquelle les biens du patrimoine mondial peuvent le combattre.
2. Convention du patrimoine mondial et concepts centraux tels que la valeur universelle exceptionnelle (voir chapitre 2.1).
3. Interprétation et présentation des sites du patrimoine mondial, y compris la communication et l'information (voir chapitre 5.2).
4. Évaluation de l'efficacité de la gestion (voir chapitre 6.4).
5. Aspects logistiques et organisationnels de la gestion et établissement de rapports (voir chapitre 6.3).
6. Suivi des valeurs du patrimoine mondial et de l'intégrité des sites (voir chapitre 6.1).
7. Stratégies de financement durable pour la gestion et la planification d'activités (voir chapitre 4.1).
8. Intégration de la gestion à celle, générale, du paysage ou des fonds marins et aux priorités de développement durable (voir chapitre 5.1).
9. Gestion du tourisme (voir chapitre 5.3).

Cette liste paraît impressionnante, mais il existe divers réseaux de soutien, qu'il s'agisse de réseaux régionaux et mondiaux de sites et d'administrateurs du patrimoine mondial disposés à faciliter un développement et à partager des enseignements et des bonnes pratiques, ou de programmes de formation conçus spécifiquement pour le personnel du patrimoine mondial (voir ci-après).

Un programme de perfectionnement professionnel est essentiel à la gestion d'un site et peut offrir des possibilités de formation continue. Lorsqu'une formation s'impose, il est bon de noter quelques principes de base. Une bonne formation doit partir d'une identification des besoins (y compris la compréhension du profil des personnes formées ainsi que leur niveau d'alphabétisation, de connaissances, etc.), des opportunités et les lacunes, ainsi que d'une prise en compte de la capacité de prodiguer l'apprentissage au niveau du site (ce qui peut

11 – Cette liste s'appuie sur la Stratégie 2006 pour le patrimoine naturel (voir la décision World HeritageC-06/30.COM/INF.6A). Une stratégie globale de renforcement des capacités pour le patrimoine mondial est actuellement en préparation sous la direction de l'ICRROM avec la participation des deux autres organes consultatifs et d'institutions universitaires.



obliger à évaluer le personnel disponible, les besoins en matériel, les moyens budgétaires, etc.) Il convient également de distinguer la *formation*, qui consiste à apprendre aux gens à faire des choses, du *perfectionnement*, qui consiste à les inciter à développer leurs perceptions et compétences pures. Formation et perfectionnement doivent aller de pair et conduire à l'amélioration des connaissances, des compétences et des perceptions ou attitudes. Dans le contexte de la gestion de sites du patrimoine mondial naturel, cela signifie former les participants à gérer des *gens*, des *ressources* et des *systèmes*. Une bonne formation doit également être *adaptable*, c'est-à-dire pouvoir répondre aux besoins et aux préoccupations des participants. Elle doit correspondre à l'expérience des participants ; leur donner la possibilité de répondre, de débattre, de commenter, de participer et d'intervenir ; s'appuyer sur la théorie selon laquelle les gens mémorisent mieux lorsqu'ils *font* réellement *quelque chose* que lorsqu'ils ne font qu'écouter, assis ; et être bien rythmée et équilibrée, afin que les gens aient une chance de réfléchir et d'assimiler ce qu'ils ont appris.

La trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » (voir chapitre 6.4) comprend un outil (outil 7) qui aide les administrateurs à **évaluer les besoins en formation du personnel** en regard des effectifs dont ils disposent. Cela ne sera utile que si les administrateurs ont une idée précise des niveaux de compétence requis pour chaque composante de la gestion du site. Il existe, dans le monde, une multitude de supports, y compris des études de cas et des principes de bonne pratique (voir le chapitre relatif aux sources d'information) pour la discipline en développement rapide qu'est la gestion d'aires protégées. Certains ont été regroupés par le Secrétariat de la CDB dans des **modules d'apprentissage concis** organisés autour du programme de travail relatif aux aires protégées. Ces modules constituent chacun des cours d'environ une heure qui exposent les principaux termes, concepts, moyens et angles d'action. Y sont notamment abordés la conception de réseaux locaux protégés, la planification de la gestion, les menaces, la gouvernance, la participation, l'élaboration de politiques, le financement durable, l'efficacité de la gestion et le suivi.

### Améliorer les capacités institutionnelles

L'efficacité du personnel sera fonction de l'environnement institutionnel dans lequel il opère. Autrement dit, le personnel le plus capable ne sera pas efficace s'il n'est pas soutenu, sur le plan institutionnel, par des lois, des politiques et des programmes de soutien appropriés. Ce qu'il faut, notamment, ce sont :

- Des lois qui protègent la valeur universelle exceptionnelle du bien, régissent les zones tampons qui entourent les biens inscrits et contrôlent l'utilisation des terres adjacentes. Certains pays ont adopté des lois spéciales qui améliorent la protection accordée aux biens du patrimoine mondial (voir section 3.1).
- Des politiques et des programmes bien conçus qui appuient le patrimoine mondial, qu'il s'agisse de promotion, de gestion visant à protéger la valeur universelle exceptionnelle, de financement durable, d'évaluation poussée des effets du développement sur l'environnement, ou de suivi et d'évaluation spécifiques de l'état de la valeur universelle exceptionnelle.
- La nomination de personnels spécialisés dans le patrimoine mondial pour que les compétences requises soient disponibles. De nombreuses institutions ont créé des services qui regroupent ces compétences (spécialistes de la gestion des ressources, chercheurs, éducateurs, personnel de liaison, etc.).
- Une vision institutionnelle de la gestion du patrimoine mondial. L'organisme de gestion comprend-il l'importance de la gestion du patrimoine mondial et les obligations qui en découlent ? Le fait-il valoir auprès des intervenants ? Est-il capable de contribuer à faire reconnaître, au niveau international, l'importance mondiale du bien ?
- Le programme d'ouverture de l'organisme collabore-t-il avec d'autres secteurs ? Sa relation, par exemple, avec le secteur du tourisme est souvent cruciale. Un partenariat efficace peut être mutuellement bénéfique alors qu'une mauvaise relation peut produire des malentendus et des effets négatifs. De même, la conclusion de partenariats solides avec des établissements universitaires et de recherche peut présenter de nombreux avantages.

- Des mécanismes de coordination efficaces pour les biens en série. Cela vaut particulièrement pour les biens en série transnationaux.

### Fournisseurs et financeurs de formations

Il existe, dans le monde, plusieurs prestataires qui proposent des formations spécifiques au patrimoine mondial. Certains sont officiellement reconnus par l'UNESCO<sup>12</sup>. On peut trouver une liste des programmes universitaires d'étude du patrimoine mondial sur le site web de l'Organisation (voir le chapitre consacré aux sources d'information).

Les autres sources de financement de formations sont généralement liées à des projets gérés par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ou d'autres organisations associées à la gestion de sites.

#### ÉTUDE DE CAS

### Financement durable : Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie)

Sylvie Goyet, Directrice générale, Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA)

Connu dans les livres scolaires pour les bas-fonds de sable où la frégate française la Méduse a coulé en 1816, inspirant le célèbre tableau de Géricault, le Parc national du banc d'Arguin est avant tout réputé, dans le monde, comme sanctuaire de requins et d'animaux marins et comme lieu de repos et de nidification de plus de 2 millions d'oiseaux d'eau migrants, ce qui a justifié son inscription au patrimoine mondial en 1989. Couvrant plus de 12 000 km<sup>2</sup>, pour moitié en mer et moitié sur terre, il forme un assemblage spectaculaire d'imposantes dunes de sable qui entrecoupent des déserts de gravier, des sebkha salées, des chenaux sous-marins, des herbiers et des vasières parsemées d'îles. En raison des graves sécheresses qui y ont sévi pendant plusieurs décennies, ce site autrefois densément peuplé n'abrite plus aujourd'hui qu'environ 1 200 Imraguen, « ceux qui vivent de la mer », qui pêchent traditionnellement le mullet à pied avec des filets d'épaule. Couvrant un tiers du littoral mauritanien, le Parc protège d'importants viviers qui aident à entretenir l'activité halieutique, tant industrielle qu'artisanale, de toute la sous-région.



© Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)

Parc national  
du banc d'Arguin  
(Mauritanie)

Le financement de la gestion quotidienne et de l'administration du Parc pose, depuis des années, un important problème. Le Parc a fait appel à la Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA), ONG suisse créée en 1986, pour mobiliser un appui technique et financier. D'autres projets spécialisés appuyés par des organismes bilatéraux et des ONG internationales ont soutenu l'activité au fil des ans. Le Gouvernement mauritanien a également accordé un important soutien financier, qui a représenté 20 % du budget total en 2005 et 40 % en 2007, ce qui traduit un engagement remarquable et constant.

12 – Il existe deux types d'institutions relevant de cette catégorie : les instituts et centres gérés par l'UNESCO (catégorie I) et les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie II). Ces derniers ne font pas juridiquement partie de l'UNESCO, mais lui sont associés par des accords formels.

- Depuis longtemps, cependant, il est admis qu'il faudrait un financement plus durable et moins axé sur des projets. C'est dans les années 1990 qu'on a, pour la première fois, parlé de créer un fonds de dépôt. En 2001, il a été réalisé une étude de faisabilité. Sur ses recommandations, le Parc a entrepris un audit complet de son organisation, élaboré un plan de gestion et d'activités, et consolidé ses services comptables et administratifs. Les négociations sur la pêche menées par l'Union européenne et la Mauritanie ont fortement stimulé la mise en place du fonds. Dans le cadre de l'accord biennal renouvelable deux fois en vigueur depuis 2006, il a été accordé, chaque année, 11 millions d'euros destinés à améliorer la politique nationale de pêche durable. Pour la première fois dans de telles négociations, il a été alloué chaque année, pour renforcer le budget du Parc en reconnaissance du rôle qu'il joue comme outil de gestion des pêches, un million d'euros, 50 % de ce montant étant investi dans le fonds de dépôt.

Un comité directeur du fonds, composé de représentants d'organismes publics, d'ONG et d'agences d'aide internationale, a été créé par décret ministériel en 2007. Créé officiellement en 2009 au Royaume-Uni, le fonds s'est vu, en 2010, accorder le statut d'organisme de bienfaisance. Vu l'intérêt exprimé par diverses fondations, structures de coopération bilatérale et entreprises privées, d'intenses activités de financement sont menées actuellement pour compléter la contribution initiale de l'accord de pêche européen.

Il n'est pas simple de mettre en place un fonds de dépôt. L'appui résolu apporté ces dix dernières années par le Gouvernement mauritanien et les autorités du Parc a permis d'y parvenir. L'assistance technique de la FIBA et de l'Agence allemande de coopération bilatérale (GTZ) a également aidé à gérer le processus au fil des ans, à mobiliser des appuis et à légitimer le projet.

# 5 Processus de gestion

Il est essentiel, pour gérer efficacement des sites du patrimoine mondial, d'appliquer les meilleures pratiques de gestion possible, ce qui devient, cependant, de plus en plus difficile tant l'éventail des compétences et des processus requis des administrateurs (voir ci-dessus) s'élargit. Dans la présente section, nous examinons trois aspects de la gestion du patrimoine mondial qui intéressent particulièrement la mise en œuvre de la Convention : l'utilisation et le partage durables des bienfaits, l'éducation et l'interprétation, et le tourisme.

## 5.1 Utilisation et partage durables des bienfaits

### INDICATEUR

#### Utilisation durable

• Existe-t-il des moyens efficaces de s'assurer que l'utilisation des ressources autorisée sur le site et autour est durable et n'a pas d'effet négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle ?

Dans l'optique de la future mise en œuvre de la Convention, le Comité du patrimoine mondial considère ce dernier comme « une contribution positive au développement durable ». Ce concept, cependant, est relativement nouveau et la Convention de 1972 ne parle pas de « développement durable ». C'est pourquoi l'on ne dispose pas encore de guides sur la façon dont la conservation et le développement durable peuvent être pratiqués et présentés sur des sites du patrimoine mondial. La plupart des sites du patrimoine mondial naturel bénéficient d'un statut très protecteur (parc national ou aire strictement protégée, généralement), et l'utilisation des ressources à l'intérieur du bien est normalement limitée à des usages non commerciaux (comme le tourisme). Le développement durable tend donc à être étroitement lié à la gestion des zones tampons adjacentes. Il existe de rares cas où certaines parties du site sont moins protégées et où l'on peut pratiquer des activités commerciales durables. C'est le cas, par exemple, de la plupart des sites marins, où la pêche est autorisée en dehors des aires strictement protégées. Le concept autour duquel s'articule la question de l'utilisation durable des sites du patrimoine mondial est celui de la protection et de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du site, qui doivent s'opérer tout en optimisant les bienfaits tirés du patrimoine mondial et en mettant en place des dispositifs de partage équitable avec les communautés locales et autres.

### Reconnaître l'importance de la durabilité

Le développement durable est une véritable condition de la conservation, deux des plus importantes menaces étant un développement et, en particulier, une utilisation non durable des ressources. La Déclaration de Budapest (adoptée à la 26<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial) a souligné la nécessité de « veiller à maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés ». Ces concepts ont été développés dans les *Orientations*, qui donnent des indications quant au rôle de l'utilisation durable des biens : « Les biens du patrimoine mondial peuvent accueillir différentes utilisations, présentes ou futures, qui soient écologiquement et culturellement durables. L'État partie et ses partenaires doivent s'assurer qu'une telle utilisation durable n'a pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et/ou l'authenticité du bien. En outre, toute utilisation doit être écologiquement et culturellement durable. Pour certains biens, l'utilisation humaine n'est pas appropriée » (paragraphe 119). À ce jour, cependant, ces références au développement et à l'utilisation durables des ressources n'ont pas donné lieu à de nombreuses politiques et procédures d'application de la Convention, même si des mesures sont prises, actuellement, pour y remédier.

### Principes de l'utilisation durable

La Convention sur la diversité biologique (CDB) définit l'utilisation durable comme suit : *L'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme*

*qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.*

Pour les sites du patrimoine mondial naturel, les principes généraux de la Convention peuvent fournir un cadre de gestion et d'action qui aide à lier développement durable et conservation. Les trois objectifs de la Convention sont la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des bienfaits issus de la diversité biologique. Elle reconnaît donc explicitement la validité de l'utilisation durable tant qu'elle se place dans le contexte d'une répartition juste et équitable des bienfaits, et que les décisions prises maintiennent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et protègent et encouragent l'usage coutumier et durable des ressources biologiques.

La Convention sur la diversité biologique a élaboré, pour l'utilisation durable de la biodiversité, un ensemble de principes intitulés **Principes d'Addis-Abeba**, qui peuvent servir de modèle pour la gestion même si, dans certains sites du patrimoine mondial naturel, il faudra remplacer la biodiversité par des valeurs géologiques. Le document *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, qu'elle a publié en 2004, présente ces principes et donne des conseils pratiques sur la façon dont on peut les intégrer à des politiques. Il est recommandé de lire les 14 principes et d'envisager les pratiques de gestion du site du patrimoine mondial à la lumière des directives opérationnelles applicables à chacun d'eux. Les points les plus pertinents sont résumés ci-après :

- La suppression des subventions qui encouragent une utilisation illégale, non déclarée et non réglementée des ressources est l'une des conditions d'une utilisation durable de ces ressources.
- Les ressources sur lesquelles des particuliers ou des communautés détiennent des droits d'usage, de non-usage ou de cession sont généralement utilisées de manière plus rationnelle, les utilisateurs étant incités à les gérer durablement et n'éprouvant pas le besoin de maximiser les profits avant qu'elles ne disparaissent.
- Les utilisateurs des ressources devraient participer à la prise de décisions concernant leur utilisation et pouvoir entreprendre toute action découlant de ces décisions.
- Il faut définir des objectifs de gestion pour la ressource utilisée, et revoir et adapter les pratiques compte tenu des résultats du suivi et de la recherche.
- Les pratiques de gestion doivent prendre en compte les effets qui dépassent l'espèce particulière utilisée afin que l'utilisation des ressources ne compromette pas la capacité des écosystèmes à fournir des biens et services qui peuvent être nécessaires à une certaine distance du site. Par exemple, la coupe sélective de bois dans un bassin versant ne doit pas nuire à la capacité qu'ont les écosystèmes de prévenir l'érosion des sols et de fournir de l'eau propre.
- Il faut que les bienfaits tirés de l'utilisation des ressources aillent aux responsables locaux afin de maintenir les activités essentielles à leur pérennisation.
- Pour les sites en série où une ressource est transnationale, il est souhaitable que des accords bilatéraux ou multilatéraux précisent les modalités et l'ampleur de son utilisation.

### **Durabilité d'ensemble du site**

Lorsqu'on examinera les questions de développement durable, il faudra généralement considérer les sites du patrimoine mondial dans leur contexte socio-économique général plutôt que dans le seul cadre des activités du site proprement dit (voir la discussion concernant les zones tampons ci-après). Cela nécessitera de travailler avec d'autres parties et institutions tant au sein du site que dans la zone qui l'entoure, et pourra obliger à adopter des méthodes de gouvernance novatrices ou à conclure des accords de partenariat et d'utilisation. Concrètement, pour définir des objectifs de développement durable, d'utilisation des ressources et de gestion de la conservation, il faudra élaborer des systèmes efficaces de gestion participative, comme le souligne constamment le présent manuel. L'utilisation d'indicateurs, de cartes et d'autres outils pourra aider à résoudre tout conflit apparent entre les objectifs d'utilisation

des ressources, de développement et de conservation. Il est important de savoir qui est traditionnellement en charge de la gestion des ressources naturelles et, par exemple, si hommes et femmes ont des rôles différents dans l'utilisation et/ou la gestion de ces ressources.

Dans le cas de la plupart des sites du patrimoine mondial naturel, qui sont situés dans des aires protégées, les règles d'utilisation des ressources seront dans une large mesure déjà fixées par la politique et la législation nationales relatives aux aires protégées, même si le statut de patrimoine mondial pourra parfois donner lieu à une protection plus stricte. Pour planifier la gestion, il faudra également comprendre les systèmes de gouvernance traditionnelle ou locale et d'usage coutumier, qui pourront ne pas être officiellement reconnus par le gouvernement national. Lorsque le site du patrimoine mondial naturel comprend plusieurs unités foncières et fait partie d'un paysage vivant ou marin, la question pourra être plus complexe : les *Orientations* soulignent qu'*aucune utilisation ne doit compromettre la valeur universelle exceptionnelle du bien* (y compris son intégrité et, éventuellement, son authenticité) et que cette utilisation doit être à la fois durable et culturellement acceptable (paragraphe 119). Tandis que la plupart des sites du patrimoine mondial naturel ne permettent que des usages non commerciaux, il existe quelques exemples de patrimoine mondial naturel qui, dans certaines régions, appuient différentes formes d'usage commercial durable. Généralement, cela concerne des sites plus importants, où le zonage définit des zones de protection stricte et des zones d'utilisation durable. En Extrême-Orient russe, par exemple, le site des **Volcans du Kamtchatka** comprend plusieurs aires protégées de désignations différentes. Dans certaines, une chasse limitée (chasse, pêche et cueillette de champignons) est autorisée et des terres ont été réservées pour maintenir le mode de vie traditionnel des peuples autochtones. Le **Parc national du lac Malawi**, qui fait partie d'un écosystème lacustre plus large, comprend également des zones sauvages strictement protégées et une zone ouverte à la pêche traditionnelle, même si le chalutage de grande envergure est interdit dans toute l'aire protégée.



© UNESCO/Guy Déborinet  
Volcans du Kamtchaka (Fédération de Russie)



© UNESCO / Lazare Eloundou  
Parc national du lac Malawi (Malawi)

### Évaluation économique

Un aspect de plus en plus important de l'utilisation et du partage durables des bienfaits est l'aptitude à comprendre la contribution que les biens du patrimoine mondial peuvent apporter à l'économie régionale et nationale. Il importe que les administrateurs y pensent et rassemblent les preuves des bienfaits économiques générés par ces sites. Dans le Karst de Wulong, composante du **Karst de Chine du Sud**, par exemple, le nombre de visiteurs a doublé depuis l'inscription du site au patrimoine mondial en 2007 : 4,2 millions de visiteurs viennent maintenant dans cette partie de la Chine, ce qui crée d'importants problèmes de gestion, mais aussi d'importants revenus. Dans ce cas, le site du patrimoine mondial contribue au développement économique et à la prospérité de la région. Les administrateurs locaux travaillent avec les communautés de la zone tampon pour créer des moyens de subsistance

durables grâce à la culture et à la vente de légumes labellisés « patrimoine mondial de Wulong ». En 2009, une étude des 17 biens du patrimoine mondial que compte l'Australie a montré qu'ils génèrent 12 milliards de dollars australiens par an et soutenaient plus de 120 000 emplois. En 2007, on a estimé la valeur économique brute du tourisme pratiqué dans la région des **Tropiques humides** à 426 millions de dollars australiens.



*Tropiques humides de Queensland (Australie)*

© Tourism Queensland

Il faut que les administrateurs et les décideurs déterminent comment le patrimoine mondial peut améliorer les moyens de subsistance et contribuer à réduire la pauvreté en s'attaquant à ses diverses dimensions :

- **Possibilités** – revenu, logement, alimentation, moyens de subsistance alternatifs, éducation, acquisition de nouvelles compétences ;
- **Autonomisation** – mécanismes de gouvernance, participation de la communauté, bienfaits pour les femmes, les enfants et les jeunes, accès et droits ;
- **Sécurité** – santé, cohésion sociale, traditions culturelles, maintien des ressources naturelles.

Les biens du patrimoine mondial peuvent offrir un large éventail de biens et de services, y compris :

- Ressources pour l'amélioration des conditions de vie, des moyens de subsistance et de l'alimentation ;
- Maintien des valeurs sociales et culturelles, et mécanismes de gouvernance nouveaux ou améliorés ;
- Maintien des ressources vitales pour la santé des hommes et des écosystèmes et des soins de santé traditionnels ;
- Maintien de la quantité et de la qualité des ressources en eau potable et d'irrigation et du contrôle de l'érosion ;
- Atténuation des catastrophes ;
- Adaptation au changement climatique.

Un moyen efficace, pour comprendre et promouvoir les valeurs économiques, consiste à réaliser des études régionales d'évaluation économique pour quantifier ces contributions. Ces études peuvent aider à justifier un soutien et des pratiques de gestion propres à protéger la valeur universelle exceptionnelle et à pérenniser ces biens et services écologiques.

### **Rôle des zones tampons dans le développement durable**

Tandis que la valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial réside dans les limites du site, les zones attenantes (zones tampons) peuvent également exercer une profonde influence sur le site et sur sa gestion. Les limites d'un bien du patrimoine mondial et de ses zones tampons auront généralement été définies lors du processus de proposition d'inscription. Des zones tampons bien gérées peuvent permettre une utilisation durable des ressources qui profite aux communautés locales de façon directe et indirecte depuis le cœur du bien. Il existe donc des zones qu'il faut réglementer et gérer pour que la valeur universelle exceptionnelle subsiste et que le site produise des bienfaits. Certaines zones tampons sont en fait des aires qui sont protégées (catégorie V ou VI de l'UICN, souvent) pour assurer des activités bien réglementées qui ne nuiront pas à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Dans d'autres cas, les zones tampons sont situées en dehors des aires protégées, mais

soumises à une réglementation et à une surveillance plus strictes que le paysage terrestre ou marin général.

Les *Orientations* définissent une **zone tampon** comme une « une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien » (paragraphe 104). Cet accent placé sur la nécessité de créer des zones tampons appropriées illustre le rôle important qu'elles peuvent jouer dans la gestion d'un site. Elles peuvent aider, notamment, à :

- **Protéger** les valeurs d'un bien contre des menaces réelles ou potentielles provenant de l'extérieur et favoriser ainsi l'intégrité d'un site (protection de l'approvisionnement en eau en amont d'une pollution, implantation des installations touristiques à l'extérieur du site, réglementation des pratiques agricoles pour aider à prévenir l'introduction d'espèces exotiques ou le lessivage de nutriments vers le site) ;
- **Gérer** les effets du changement climatique (modifications de la faune, de la flore et de l'habitat du biome), ce qui peut obliger à étendre des sites pour que leurs valeurs restent protégées ;
- **Créer** des liens ou des connexions avec les aires protégées adjacentes ou d'autres aires naturelles non gérées principalement à des fins de conservation de la biodiversité et du paysage terrestre ou marin, ce qui permet d'intégrer des biens du patrimoine mondial aux pratiques culturelles et spirituelles locales ou aux pratiques d'utilisation durable d'une communauté, par exemple ;
- **Favoriser** une utilisation durable des ressources qui soit compatible avec le bien du patrimoine mondial.

Dans le cas des biens en série, cette connectivité des différents éléments jouera généralement un rôle important dans la conservation et la gestion. En Afrique du Sud, par exemple, les **Aires protégées de la Région florale du Cap** forment, dans la province de Cap occidental, un site en série qui comprend huit aires protégées couvrant 553 000 ha et une zone tampon de 1 314 000 ha.



© UNESCO / Leila Maziz

*Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud)*



## 5.2 Programmes éducatifs et interprétatifs sur le patrimoine mondial

Les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial soulignent la nécessité de présenter le patrimoine culturel et naturel, invitant les États parties à présenter les politiques et programmes qu'ils mettent en œuvre pour interpréter, présenter et promouvoir les biens qui relèvent de leur compétence. Les biens du patrimoine mondial doivent viser à devenir des centres d'excellence où l'on communique, en particulier, l'importance des valeurs du patrimoine mondial et, de manière générale, les compétences de gestion de la conservation à d'autres aires protégées.

### Le rôle pédagogique des sites du patrimoine mondial

L'éducation fait partie intégrante de la gestion des sites du patrimoine mondial et est spécifiquement visée à l'article 27 de la Convention du patrimoine mondial, où le rôle des programmes d'éducation et d'information est défini comme consistant à « renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention ». Il faut, dans l'idéal, considérer ce rôle comme une communication bidirectionnelle entre les populations locales qui ne sont pas étroitement associées à la gestion quotidienne du site et le personnel qui gère ce dernier. Il faut que la relation et la compréhension entre les populations locales et la direction du site s'inscrivent dans un processus d'apprentissage mutuel et que les programmes éducatifs, en particulier, fassent reconnaître l'importance du site du point de vue de tous les intervenants (y compris les hommes et les femmes et les différents groupes d'âge dans la communauté, etc.).

Pour élaborer des programmes d'éducation au sein de sites du patrimoine mondial, il faut généralement mettre en place des projets liés aux communautés locales. Les sites du patrimoine mondial peuvent en inspirer de la fierté et un sentiment d'appartenance aux communautés locales ou voisines, surtout si le site est d'importance mondiale. Il est particulièrement important de transmettre ce message aux administrateurs de site qui élaborent, dans leur région, des programmes d'éducation au patrimoine mondial avec des écoles ou d'autres établissements d'éducation formelle ou non formelle.

Lorsqu'ils travaillent avec des établissements d'enseignement, l'une des tâches initiales les plus importantes, pour les administrateurs ou le personnel du site, consiste à faire connaître aux enseignants, formateurs ou conférenciers les valeurs de leur site et la façon dont on peut les utiliser de façon créative dans le programme éducatif. Cela peut se faire, par exemple, en créant des groupes de travail où les professionnels de l'éducation peuvent se réunir et discuter de matériels didactiques existants et nouveaux et partager les bonnes pratiques. La formation d'enseignants, de formateurs et de conférenciers doit également être un élément essentiel de tout programme d'éducation au patrimoine mondial et peut servir à fournir des matériels élaborés pour interpréter le patrimoine mondial. Cette méthode de sensibilisation est rentable et est également le meilleur moyen de toucher, année après année, un large éventail de parties.

Un outil que les administrateurs peuvent introduire dans les établissements d'enseignement est le *dossier pédagogique* de l'UNESCO intitulé « Le patrimoine mondial et les jeunes », conçu pour stimuler l'intérêt des enseignants et des élèves pour les messages centraux de la Convention du patrimoine mondial. Ce dossier, qui peut être téléchargé dans plusieurs langues depuis le site web du Centre du patrimoine mondial (voir le chapitre des sources d'information), contient :

- des informations sur tous les aspects du patrimoine mondial que l'on peut incorporer dans les programmes scolaires ;
- 42 activités suggérées (débat, séances de visuels, excursions, jeux de rôle, activités collectives, etc.) destinées à mieux faire comprendre les caractéristiques, les valeurs et la conservation des sites du patrimoine mondial dans le monde ;

### INDICATEUR

Programmes d'éducation et d'interprétation  
 • Les programmes d'éducation, d'interprétation et de sensibilisation améliorent-ils sensiblement la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du site par les partenaires ?

- des fiches d'information et des glossaires destinés à développer les connaissances des éducateurs.

On peut également inviter les écoles à participer au **Programme des écoles associées de l'UNESCO**, ce qui les oblige à promettre d'enseigner les valeurs de l'UNESCO dans le cadre de leurs programmes.

On peut proposer une éducation moins formelle à la population locale ou à certains groupes tels que les femmes, les personnes âgées ou les personnes moins valides. Les programmes de volontariat peuvent être un moyen particulièrement efficace de faire venir les populations locales sur le site pour y apprendre de manière active les valeurs du site. Le **Projet de volontariat pour le patrimoine mondial** comprend deux activités complémentaires : camps de travail sur le patrimoine mondial et dossier d'activités éducatives extrascolaires. Les camps rassemblent de jeunes volontaires de différents pays pendant une période de temps donnée pour vivre et œuvrer, avec la population locale, à la réalisation d'un objectif de conservation commun.

### Interprétation du site

La *présentation* est l'explication au public (visiteurs et population locale) d'un bien et de ses valeurs à partir de sources d'information établies, faisant autorité. C'est donc un mode de communication largement unidirectionnel. L'*interprétation*, en revanche, est un concept beaucoup plus large (en fait, la présentation n'est qu'un élément de l'interprétation) qui recouvre toutes les activités qu'on peut mettre en œuvre pour sensibiliser le public et mieux faire comprendre un site. Il peut s'agir de publications imprimées et électroniques, de conférences publiques, d'installations ou d'activités sur site ou hors site mais directement liées, de programmes éducatifs, d'activités communautaires, de recherches et d'études sur la formation et l'évaluation du processus d'interprétation proprement dit.

### Interpréter les valeurs du patrimoine mondial

La présentation et l'interprétation des sites du patrimoine mondial naturel visent, comme l'indique le texte de la Convention, à faire connaître, comprendre et apprécier la nécessité de préserver le patrimoine culturel et naturel, à faire en sorte que les générations futures comprennent les valeurs associées à ce patrimoine, et à accroître la participation à la protection et à la présentation du patrimoine. C'est souvent une tâche particulièrement difficile pour les administrateurs de site, car c'est un domaine auquel ils ne sont pas nécessairement bien formés.

Les activités d'interprétation doivent communiquer sur les trois piliers de la valeur universelle exceptionnelle (voir chapitre 2.1). Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle (voir chapitre 2.2) étant souvent relativement académiques, on ne peut pas, pour interpréter et présenter cette valeur, se contenter de répéter les raisons pour lesquelles le Comité du patrimoine mondial a approuvé l'inscription d'un site. La valeur universelle exceptionnelle est néanmoins le point de départ de l'interprétation.

Le dossier de candidature du site doit décrire la valeur universelle exceptionnelle en détail, documents à l'appui. En raison de leurs qualités particulières, la plupart des sites du patrimoine mondial ont fait l'objet de nombreux projets de recherche et articles et l'on dispose, généralement, d'informations pour élaborer du matériel d'interprétation. Pour interpréter la valeur universelle exceptionnelle, on peut être amené à expliquer des valeurs uniques qui ne sont pas nécessairement évidentes pour la population locale et pour les visiteurs. En Finlande et en Suède, par exemple, la **Haute Côte** et l'**Archipel de Kvarken** (situés dans un prolongement septentrional de la mer Baltique) sont exceptionnels en raison du soulèvement rapide des sols qui étaient maintenus sous les glaciers pendant la dernière ère glaciaire. Cependant,

la plupart des visiteurs de la région sont attirés par ses paysages magnifiques et peuvent ne pas être conscients de ses valeurs uniques en termes de géomorphologie.

Parallèlement aux informations scientifiques, les administrateurs ont souvent besoin de connaître les savoirs (dits traditionnels, autochtones, communautaires, coutumiers ou pratiques), les traditions et les pratiques pour cerner les valeurs d'un site. Souvent, les savoirs traditionnels ont été transmis oralement de personne à personne pendant des générations, et les rôles, le savoir et les traditions diffèrent souvent entre hommes et femmes et entre différents groupes d'âge. Les savoirs locaux peuvent s'exprimer par des histoires, des légendes, le folklore, les rituels, les chants, les arts et le spectacle, voire par des lois ou des campagnes de publicité. En comprenant et en interprétant la manière dont les valeurs uniques d'un site ont été exprimées par la population locale, on peut mieux faire comprendre ce site à la fois à la population locale et aux visiteurs. Le site web du patrimoine mondial, par exemple, donne une description scientifique du

**Parc national d'Uluru-Kata Tjuta** (autrefois appelé Parc national d'Uluru (Ayers Rock-Mont Olga), en Australie. Il commence en énonçant : « Le monolithe d'Uluru est formé de grès dur qui a été exposé aux plissements et aux affaissements, ainsi qu'à l'érosion des roches environnantes ». Or, le site web moins scientifique du Ministère australien du développement durable, de l'environnement, de l'eau, de la population et des collectivités consacré à Uluru-Kata Tjuta a été conçu avec les propriétaires traditionnels du site. Il présente le Parc comme « un lieu créé par nos ancêtres fondateurs. Au



© Emmanuel Pivard

Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (Australie)

cours de leurs voyages ils ont laissé des empreintes dans la terre et ont produit des lois que nous nous devons de garder et de suivre. Des générations d'Anangu se sont appliquées à gérer cette terre ancienne au moyen des pratiques et des connaissances traditionnelles... ». Le site web introduit les visiteurs dans l'histoire du lieu et de ses habitants. Communiquer des valeurs de ce genre est un travail de spécialiste qui doit être soumis à des normes professionnelles. Basée dans les **Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes**, l'Association des guides-interprètes du patrimoine vise à encourager l'excellence dans l'interprétation de la nature, de l'histoire et de la culture des montagnes Rocheuses canadiennes et des régions avoisinantes. L'Association récompense par un **prix** les guides qui ont fait preuve d'excellence dans l'interprétation du patrimoine et offre des possibilités de formation à cette discipline.

### Élaborer un plan d'interprétation

La section 5.i du formulaire d'inscription au patrimoine mondial exige des sites qu'ils aient des politiques et des programmes de présentation et de promotion. La plupart des sites élaborent donc un plan d'interprétation et de présentation avant de présenter leur candidature. Une fois inscrits, cependant, les sites doivent réviser leur plan d'interprétation pour y inclure l'importance de leur valeur universelle exceptionnelle et indiquer en quoi elle contribue à la mise en œuvre globale de la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'une grande partie des textes et des guides d'interprétation soient axés sur les visiteurs, il faut également, dans de nombreux cas, que les valeurs du patrimoine mondial soient interprétées pour et par la population locale. On trouvera ci-après un aperçu des questions à prendre en compte dans l'élaboration de plans d'interprétation, d'abord sous l'angle des visiteurs du site, puis sous celui des populations locales.

### Interpréter et présenter la valeur universelle exceptionnelle aux visiteurs du site

*Interpreting Our Heritage* de Freeman Tilden (qui est le classique de l'interprétation) définit les principes d'interprétation visant principalement les visiteurs d'un site. Dans le contexte du patrimoine mondial, la *Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux* contient également des principes d'interprétation des sites. Ces deux documents méritent d'être examinés, et certains de leurs points essentiels sont énoncés ci-après :

- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'interprétation et de présentation doit faire partie intégrante de la planification, de la budgétisation et de la gestion d'un site du patrimoine mondial.
- Il faut associer la population locale à l'élaboration des programmes d'interprétation et de présentation afin d'assurer leur pertinence au niveau local. Comme la question de la propriété intellectuelle et des droits culturels traditionnels se pose avec acuité dans le domaine de l'interprétation, il faut examiner et clarifier les questions de propriété légale et de droit d'utiliser des images, des textes et d'autres supports lorsqu'on élabore des programmes d'interprétation et de présentation.
- Le personnel du site doit comprendre des professionnels de l'interprétation.
- L'interprétation a pour finalités de provoquer, d'exciter l'intelligence et de renforcer l'expérience. Elle doit éveiller l'intérêt, améliorer la compréhension du site et susciter une préoccupation et un appui à la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle.
- Les programmes d'interprétation et de présentation doivent identifier et évaluer leur public des points de vue démographique, géographique et culturel.
- L'interprétation doit se fonder sur une étude attentive et multidisciplinaire du site et de ses environs et inclure, au besoin, des alternatives aux hypothèses historiques, aux mythes locaux et aux histoires.
- L'interprétation doit servir divers objectifs éducatifs et culturels. La réussite d'un programme ne doit pas se juger uniquement sur ses chiffres de fréquentation ou ses recettes.
- L'interprétation destinée aux enfants ne doit pas être une version diluée de celle présentée aux adultes, mais doit suivre une approche fondamentalement différente. Il faut concevoir des programmes scolaires, qui seront sensiblement différents des programmes destinés aux visiteurs adultes.
- Les activités d'interprétation doivent viser à procurer, par l'éducation, la formation et la création de perspectives, des avantages économiques, sociaux et culturels équitables et durables à tous les niveaux de la communauté d'accueil.
- Le programme et l'infrastructure d'interprétation doivent être conçus et structurés de façon qu'on puisse régulièrement réviser ou développer le contenu.
- Il faut suivre et évaluer les programmes d'interprétation et leur impact concret, et apporter les modifications qu'appellent les analyses d'experts et les commentaires du public. Il faut associer à cette évaluation les visiteurs, les communautés locales et les professionnels du patrimoine. Il existe diverses méthodes de suivi (voir le chapitre relatif aux sources d'information).

Plusieurs questions clefs pourront aider à élaborer un plan d'interprétation :

- Les visiteurs arrivent-ils à fréquences rapprochées (toutes les heures ou deux heures, par exemple) ou ont-ils tendance à rester longtemps (trois heures, une journée entière, une ou plusieurs nuits) ? Les réponses aideront à déterminer le niveau de détail du programme d'interprétation et le temps dont les visiteurs disposeront pour absorber l'information.
- Les visiteurs sont-ils locaux ? Viennent-ils fréquemment ou pour « l'expérience d'une vie » ? Cela aidera à déterminer s'il faudra constamment modifier le programme pour les visiteurs locaux ou le destiner à ceux qui ne viennent qu'une fois (safari en Afrique ou croisière aux Galápagos, par exemple).



© Sue Stolton

Touristes, Île Galápagos  
(Équateur)

- Quelles sont les caractéristiques culturelles, linguistiques, régionales et nationales des visiteurs ? Quel est leur profil socio-économique ? Cela aidera à déterminer s'il faudra prévoir des services de traduction, le niveau de stimulation intellectuelle, certains biais culturels, etc.

### Interpréter et présenter la valeur universelle exceptionnelle aux populations locales

L'interprétation et la présentation d'un site se concentrent souvent sur les visiteurs. La plupart des sites, cependant, comptent également des acteurs locaux, y compris des personnes qui vivent sur le site ou l'utilisent régulièrement, dont beaucoup ont, avec la région, des liens culturels qui remontent à des siècles, sinon des millénaires. Ce groupe doit également être pris en compte par les programmes d'interprétation. Pour ce public, l'interprétation pourra, dans un premier temps, viser moins à fournir des informations qu'à obtenir, de la population locale, un aperçu de l'histoire, de l'utilisation, de la gestion, de la gouvernance et des traditions culturelles du site. Il faudra, pour développer une compréhension des savoirs locaux, établir une procédure. Cela fait, il pourra être nécessaire de concevoir des activités éducatives qui aideront à présenter les concepts qui sous-tendent la Liste du patrimoine mondial et à expliquer comment ils se relient aux pratiques de gestion appliquées sur le site. Un aspect important de l'interprétation destinée aux populations locales sera de veiller à ce que la compréhension des valeurs du site soit transmise aux jeunes générations. Le programme pourra également développer des activités au long terme telles que la création de groupes d'« amis de », y compris des programmes de bénévolat pour les tâches de gestion. Les sites qui, à des fins d'ouverture, mènent des activités de développement pourront également avoir besoin d'interpréter ces activités.

### Présentation du patrimoine mondial

Il existe de nombreuses manières différentes de présenter une interprétation. On trouvera ci-après quelques considérations de base à prendre en compte pour choisir un support.

- **Flexibilité** : le support peut-il s'adapter aux changements d'accent, de conception ou de présentation ?
- **Participation** : autorise-t-il et incite-t-il les visiteurs ou la population locale à participer activement ?
- **Provocation** : éveille-t-il la curiosité et incite-t-il les gens à en apprendre davantage sur une question ?
- **Accessibilité** : permet-il différents niveaux (compréhension, langue, capacité ou aptitude physique) ?
- **Aspect** : empiète-t-il sur l'environnement ou s'harmonise-t-il avec lui ?
- **Durabilité** : est-il vulnérable aux dommages (personnes, météo) ou sujet à des pannes ?
- **Ressources** : est-il coûteux à installer, à entretenir, à réparer ou à remplacer ?

## Emblème du patrimoine mondial



L’emblème du patrimoine mondial, adopté comme emblème officiel de la Convention en 1978, est utilisé pour identifier les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le carré central symbolise les résultats de l’habileté et de l’inspiration humaines, le cercle les dons de la nature. L’emblème est rond comme le monde, comme un symbole de protection globale du patrimoine de l’humanité. Cela crée une identité visuelle forte et cohérente qui promeut la marque et les valeurs du patrimoine mondial auprès des visiteurs, des communautés, des organismes publics et du personnel. L’utilisation de l’emblème est strictement réglementée et définie par le Comité du patrimoine mondial au moyen de directives énoncées à l’annexe 8 des *Orientations* (on trouvera, au chapitre 7.4 relatif aux sources d’information, un lien qui permet de télécharger un fichier de qualité contenant l’emblème).

Tous les sites du patrimoine mondial doivent s’efforcer d’arborer l’emblème de manière cohérente et répétée afin que le visiteur puisse le « voir » et se familiariser avec lui. L’emblème du patrimoine mondial doit également être apposé, lorsque cela est possible, sur tous les produits fabriqués par l’administrateur du site : papeterie (papier à lettres, enveloppes, cartes de visite), bulletins, publications (brochures, dépliants, affiches, livrets), billets d’entrée et cartes d’abonnement, sites web, documents audiovisuels, communications, modules pédagogiques et supports d’interprétation (panneaux d’information, d’exposition ou de signalisation). L’emblème doit généralement être utilisé entier et non modifié (voir photo), bien que des versions conceptuelles puissent être utilisées pour une visualisation plus artistique, par exemple sur des éléments architecturaux tels que des éclairages, du verre, des portes en métal ou du carrelage. En revanche, il ne doit pas être utilisé dans des endroits où il porterait atteinte à des valeurs telles que la beauté du paysage.



Exemple d’emblème du patrimoine mondial (Australie)

© UNESCO

## INDICATEUR

### 5.3 Tourisme sur les sites du patrimoine mondial

Tourisme et interprétation

- Les politiques de tourisme locales et nationales reconnaissent-elles et promeuvent-elles la valeur universelle exceptionnelle des sites ?
- La gestion des visiteurs permet-elle de maintenir la valeur du bien ?

Le développement mondial du tourisme est bien documenté et celui-ci est aujourd’hui souvent décrit comme « la première » industrie mondiale. Une proportion croissante et significative de cette industrie est centrée sur la nature et sur le patrimoine culturel qui y est associé.

#### Tourisme : un équilibre délicat

Dans le meilleur des cas, le tourisme peut offrir une excellente occasion de faire mieux comprendre le patrimoine naturel et culturel, comme le prévoit la Convention du patrimoine mondial, tout en soutenant financièrement la gestion du site, les communautés locales et les prestataires de tourisme. Un tourisme mal géré, en revanche, ou un nombre excessif de visiteurs sur un site peut gravement compromettre la valeur universelle exceptionnelle et dégrader la qualité du séjour, par exemple si les installations destinées aux visiteurs sont inappropriées.

Les biens du patrimoine mondial offrent des destinations spectaculaires qui peuvent attirer un grand nombre de visiteurs, générer des revenus grâce à la marque emblématique du patrimoine mondial et grandement contribuer à l'économie régionale et nationale. Les administrateurs des biens du patrimoine mondial, cependant, ne voient pas les revenus du tourisme revenir vers la gestion de terrain. Or, l'étude des attitudes des visiteurs montre que les gens sont beaucoup plus disposés à payer des frais si un élément substantiel du revenu est consacré aux dépenses d'exploitation ou à des investissements liés à la protection des valeurs du site. La difficulté, lorsqu'on élabore des plans et des politiques touristiques, consiste à respecter comme étant primordiaux les objectifs (tangibles et intangibles) de conservation de la Convention du patrimoine mondial, tout en développant un tourisme qui soit durable et équitable.

### Politiques et plans touristiques

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) définit le **tourisme durable** comme suit : « Le développement touristique durable satisfait les besoins actuels des touristes et des régions d'accueil tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Il est vu comme menant à la gestion de toutes les ressources de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques puissent être satisfaits tout en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la diversité biologique, et les systèmes vivants. » L'UICN, de son côté, a publié un projet de *Principes pour un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial* (voir annexe 3), qui reconnaît et utilise les chartes et directives existantes pour promouvoir, dans ces biens, une pratique touristique optimale. Les neuf Principes définissent les relations de coopération qui doivent s'instaurer entre les organismes publics concernés, les secteurs public et privé du tourisme et la société civile, y compris les ONG, les visiteurs, les administrateurs des sites, les musées et les membres de la communauté. Ils visent à faire en sorte que la visite des sites et des destinations du patrimoine mondial renforce leur viabilité à long terme et l'esprit des lieux tout en procurant des avantages culturels et socio-économiques à la population locale et à la région environnante.

L'objectif global d'un tourisme durable et les principes convenus par les experts du patrimoine mondial qui ont participé à l'atelier tenu aux Grottes de Mogao (Chine) en 2009 forment un bon point de départ pour élaborer des politiques touristiques. Les Principes proposés sont présentés à l'annexe 3 et peuvent être téléchargés à l'aide du lien fourni dans la section des sources d'information. Chaque bien du patrimoine mondial sera, cependant, unique par le nombre de ses visiteurs, les attractions qu'il propose, les communautés concernées, etc. Comme il sera, de ce fait, difficile de donner des conseils spécifiques sur la planification du tourisme, on énumère ci-après quelques éléments de base qu'il pourra être utile d'envisager lorsqu'on élaborera et planifiera des politiques touristiques. Comme il importera, en outre, de développer les capacités du personnel en matière de gestion du tourisme, il ne faudra pas, dans l'idéal, confier cette tâche à des consultants externes sans intervention ou presque des administrateurs des sites.

- **Lier le tourisme à la gestion et à la conservation globales de la valeur universelle exceptionnelle**

Les administrateurs des sites du patrimoine mondial naturel doivent déterminer comment ils vont travailler avec les visiteurs, l'industrie du tourisme et d'autres acteurs concernés pour mettre en place des activités touristiques efficaces et durables et soutenir activement la protection de la valeur universelle exceptionnelle. Une bonne compréhension de cette dernière (voir les chapitres 2.1 et 2.2) est le point de départ de toute planification touristique, qui devra toujours être compatible avec les systèmes et le plan globaux de gestion. Les plans doivent également prendre en compte les capacités de gestion, les préoccupations des parties, la législation existante et l'intégration aux autres politiques menées sur le site. Il faudra s'interroger sur ce que le tourisme apporte à la valeur universelle exceptionnelle en termes de sensibilisation, de compréhension, de soutien financier, etc.

### • Zonage

Le zonage est un moyen de planification et de gestion qui, utilisé correctement, limite la propagation et les effets du tourisme. Il définit des normes quantitatives qui spécifient l'ampleur du changement acceptable dans l'état du site. Il s'emploie à équilibrer les lieux de grande valeur naturelle et culturelle avec ceux qui font l'objet d'une forte demande touristique. Souvent, ces lieux sont les mêmes. Les systèmes de zonage efficaces, lorsqu'ils sont liés à des objectifs et critères de gestion appropriés, peuvent permettre l'accès, des expériences de qualité aux visiteurs, le soutien requis à l'infrastructure et la satisfaction des diverses aspirations.

### • Participation de la communauté au tourisme pratiqué sur les sites du patrimoine mondial

Il faut que la participation des communautés au tourisme pratiqué sur les sites du patrimoine mondial facilite, au besoin, la participation des communautés locales et autochtones à des projets touristiques importants et bénéfiques (voir, pour plus de précisions, le chapitre 2.5). Il faut que le tourisme respecte l'utilisation qui est faite du site par la communauté locale, permette aux collectivités de prendre des décisions quant à la conservation et à l'utilisation de leur patrimoine, et aide à développer la capacité d'assurer leur participation effective.

### • Comprendre la façon dont les touristes voient les sites

Des études, des enquêtes et un suivi peuvent aider à comprendre la façon dont les touristes voient et utilisent le site. Il faut que des chercheurs profilent les différents groupes de visiteurs, identifient les types de tourisme pratiqués sur le site et étudient les habitudes de déplacement des touristes, leurs activités et les attractions qu'ils visitent pour comprendre comment les administrateurs du site peuvent planifier le développement d'un tourisme durable qui protège sa valeur universelle exceptionnelle. Des visiteurs satisfaits et informés sont plus disposés à payer des services et des produits. Ils sont également plus susceptibles de promouvoir le site et de comprendre et d'apprécier sa valeur universelle exceptionnelle, ce qui offre de plus grandes possibilités d'appui à la Convention du patrimoine mondial.

### • Connexion avec d'autres paysages et destinations

Il faut intégrer les sites du patrimoine mondial aux autres plans nationaux et régionaux de développement touristique et, si possible, influencer ces plans. Comme une grande partie de la promotion du tourisme, de l'activité des visiteurs et du développement économique associé aux sites du patrimoine mondial s'effectuent en dehors du site et, souvent, hors de l'influence directe des administrateurs, il faut, pour développer le tourisme et gérer les visiteurs, nouer des liens solides avec les autorités locales et les opérateurs touristiques afin d'influencer le développement des zones tampons et environnantes. Il sera de l'intérêt des administrateurs de biens du patrimoine mondial de tenter d'intégrer leurs sites aux programmes nationaux de promotion du tourisme afin d'en tirer certains avantages.

### • Suivi et recherche

Pour présenter une candidature au patrimoine mondial, il faut évaluer l'activité touristique (voir la section 5h du formulaire d'inscription), y compris le nombre et le type de visiteurs et les installations prévues (interprétation/explication, infrastructure, hébergement et sauvetage). Le formulaire de présentation de rapports périodiques (voir chapitre 6.3) demande des informations sur ces aspects et classe les installations et la capacité à gérer le tourisme. Il faut que les plans touristiques incluent un suivi et une recherche et établissent une liste d'indicateurs assortie de justifications et d'estimations des coûts de suivi. Il faut également que les plans indiquent la manière dont le personnel du site sera formé aux méthodes standards de collecte de données et déterminent la façon dont les partenaires pourront être associés au suivi et à l'établissement de normes de gestion des visiteurs (ces thèmes sont développés aux chapitres 6.1 et 6.2).



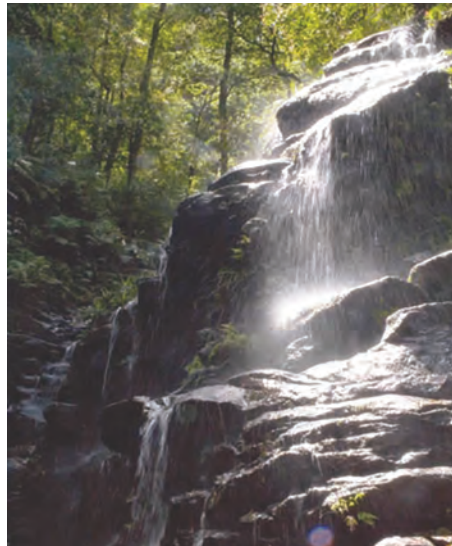
### • Installations du site

Pour présenter une candidature au patrimoine mondial, il faut qu'au besoin le site dispose, préalablement à son inscription, d'installations pour visiteurs. Celles-ci doivent être régulièrement évaluées afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins des visiteurs et aux objectifs touristiques pour ce qui est, par exemple, de présenter la valeur universelle exceptionnelle et de procurer des avantages locaux. La présence d'installations de vente au détail peut, par exemple, fournir une source durable de revenus aux administrateurs et aux communautés locales et créer ainsi une demande de biens, d'aliments et d'objets d'art et d'artisanat produits localement.

### • Veiller à ce que les liens entre l'industrie du tourisme et le site soient appropriés

Les liens entre l'industrie du tourisme et la direction des biens du patrimoine mondial sont souvent présentés comme faibles. L'établissement de communications ouvertes, régulières et bidirectionnelles avec les opérateurs touristiques est indispensable pour assurer le développement d'un tourisme durable. Pour construire cette relation, il faut notamment s'assurer que les administrateurs comprennent le marché du tourisme, c'est-à-dire la façon dont l'industrie du tourisme est organisée et voit le site (par exemple, la façon dont les responsables nationaux du tourisme et les représentants de l'industrie attireront les touristes sur le site). En

Australie, le National Landscapes Programme, initiative conjointe de Parks Australia and Tourism Australia, regroupe les organismes et opérateurs de l'industrie du tourisme chargés de la planification nationale et de nombreuses petites entreprises touristiques locales. On peut citer, comme exemple, la **Région des montagnes Bleues**, où l'administrateur du site intervient activement dans les offices de tourisme et groupes de planification locaux afin d'influencer l'industrie et de protéger la valeur universelle exceptionnelle du site.



Région des montagnes Bleues (Australie)

### • Concessions

Une concession est un permis, une licence ou un bail qui régleme les activités commerciales, les activités organisées à but non lucratif et/ou l'utilisation de terres et la construction de structures sur des emplacements spécifiques d'un site du patrimoine mondial ou d'une zone tampon. Ces activités ne doivent être autorisées que si les valeurs de conservation du site sont protégées et si les concessions sont compatibles avec le plan de la gestion du site. Les concessions peuvent être une source importante de revenus. Dans le monde, nombre d'aires protégées ont adopté des politiques et des pratiques standards en ce qui concerne la gestion des concessions et des baux. Le **Ministère néo-zélandais de la protection de l'environnement** possède un site web particulièrement utile qui précise les modalités de concession des aires protégées, y compris les sites du patrimoine mondial (voir le chapitre relatif aux sources d'information).

### • Interprétation

Une autre condition du tourisme est la présentation efficace de l'ensemble du site pour expliquer ses valeurs, notamment celles du patrimoine mondial. Cette question est traitée au chapitre 5.2.

**Éducation et formation : la côte jurassique (Royaume-Uni)**

Anjana K. Ford, coordonnatrice du programme d'éducation



Élèves sur un bateau le long du littoral du Dorset et de l'est du Devon (Royaume-Uni)

Le littoral du Dorset et du Devon oriental, connu sous le nom de côte jurassique, est le premier site naturel d'Angleterre à avoir été classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La côte jurassique a été inscrite au patrimoine mondial en 2001 en raison de sa géologie exceptionnelle, qui représente 185 millions d'années d'histoire de la Terre concentrées sur quelque 150 km. C'est l'importance mondiale de ses roches, de ses fossiles et de ses reliefs qui fait la valeur fondamentale de ce site, et ces facteurs jouent un rôle important dans la définition de nos objectifs d'éducation. C'est grâce à son aperçu unique des sciences de la terre et plus précisément à sa « chevauchée géologique à travers le temps », qui embrasse les périodes triasique, jurassique et crétacée, que ce site a été inscrit au patrimoine mondial. Pour faire mieux connaître et comprendre les valeurs de la côte jurassique comme site du patrimoine mondial et donner aux communautés un sentiment de fierté et d'appartenance, nous avons défini quatre objectifs principaux :

- améliorer l'accès des activités éducatives de plein air et créer des supports d'apprentissage le long de la côte jurassique.
- créer des supports qui expliquent les valeurs du site et les diffuser efficacement.
- harmoniser davantage les valeurs du site avec le programme scolaire des 3-19 ans.
- développer les possibilités d'apprentissage continu et participer à la conservation de la côte jurassique.

L'un des principaux succès de notre programme d'éducation a été d'aider les écoles de la côte jurassique qui souhaitent participer davantage à la présentation et à l'interprétation du site. Nous l'avons fait en créant des supports pédagogiques pertinents, engageants et entièrement appuyés par un programme de formation des enseignants. Notre matériel pédagogique invite les enseignants à placer la côte jurassique dans un contexte global pour souligner l'importance mondiale du site et promouvoir la citoyenneté mondiale chez les enfants et les jeunes. En outre, nombre de nos projets aident les écoles à interpréter le patrimoine mondial en faisant connaître le patrimoine personnel et local (par l'étude, notamment, de l'histoire des familles, des traditions locales et des objets d'art dans les musées locaux). Au niveau local, par exemple, nous avons mené des projets spécifiques dans les écoles, où les élèves ont étudié leur patrimoine local et mondial et travaillé avec un artiste pour créer des bannières et des drapeaux pour leur ville. La côte jurassique a également coordonné, en 2009, la tenue du premier Sommet britannique des jeunes pour le patrimoine mondial, où plus de 80 jeunes se sont réunis pour découvrir et commenter l'importance des sites du patrimoine mondial. L'objectif était d'aider les écoles à mieux connaître les sites locaux du patrimoine mondial et de jeter les bases de travaux futurs. Les écoles qui conçoivent des projets exceptionnels sur le patrimoine mondial sont invitées à demander le statut d'école associée de l'UNESCO. Ce statut atteste leur engagement à intégrer les valeurs de l'UNESCO dans leur programme d'enseignement. Nous pensons que cette approche est un moyen viable de mener un programme d'éducation au patrimoine mondial.

### **Interprétation du patrimoine mondial : Falaises fossilifères de Joggins (Canada)**

Jenna Boon, directrice du Joggins Fossil Institute

Les falaises et les fossiles qu'elles renferment sont les éléments centraux du site du patrimoine mondial de Joggins, sur la côte de la Nouvelle-Écosse (est du Canada). Inscrites en 2008, les Falaises fossilifères de Joggins sont la meilleure illustration de la biodiversité qui existait à l'« âge du charbon » ou période du carbonifère de l'histoire terrestre. Outre qu'elles révèlent des millions d'années du temps géologique, fait qui se prête à une interprétation chronologique et thématique, elles sont également au cœur de la valeur à la fois scientifique et culturelle du site.

Le Joggins Fossil Institute est une ONG qui collabore avec diverses organisations pour protéger, promouvoir et présenter le site aux générations actuelles et futures. L'Institut utilise divers supports pour interpréter la valeur universelle exceptionnelle du site. Grâce à l'interprétation, les visiteurs et la communauté locale participent activement à la gestion du site. Outre les supports traditionnels, qui comprennent des documents imprimés, des panneaux d'exposition et des présentations de collections, l'infrastructure du site communique également l'importance des falaises. La conception du Joggins Fossil Centre, établissement d'interprétation et de recherche, imite les falaises par sa construction angulaire et l'utilisation de la pierre locale. Son terrain est également utilisé pour l'interprétation. Lorsqu'ils jouent dans le labyrinthe de pierre, les enfants apprennent l'extinction et une éolienne indique la hauteur des marées de la baie de Fundy. L'escalier qui descend du Centre vers la plage sert à interpréter les temps géologiques, du présent vers le carbonifère.

L'interprétation est facilitée par la galerie d'exposition et par le personnel qui assure des visites thématiques. Le contenu, la longueur et la présentation des visites guidées varient en fonction des visiteurs, selon qu'ils sont amateurs ou professionnels de la géologie et de la paléontologie.

Les recherches en cours sur le site sont soutenues par un conservateur à temps plein, paléontologue affilié à des universités régionales et à des organismes de paléontologie provinciaux, nationaux et internationaux. Les collections sont stockées et gérées au Joggins Fossil Centre et sont également accessibles par Internet.

Les membres de la communauté locale ont gratuitement accès au site et nombre d'entre eux participent activement à un programme de bénévolat qui soutient la recherche et l'éducation. En particulier, l'école locale utilise les installations pour enseigner les sciences naturelles et sociales. Pour les activités de sensibilisation, on recourt à des mécanismes variés (médias sociaux, conférences publiques et ateliers).

L'Institut reçoit des fonds de sources diverses. Son budget de fonctionnement global est d'environ 600 000 dollars canadiens. L'Institut tire environ la moitié de ses recettes de la fourniture de services (vente de cadeaux, restauration, frais d'excursion, dons et ventes du café). Le reste provient de subventions gouvernementales et non gouvernementales.

La modernisation et l'amélioration continues des ressources humaines et physiques du site sont guidées par les résultats du processus d'évaluation, qui encourage la participation de tous les intervenants. Grâce à l'action concertée et stratégique menée pour présenter et promouvoir les falaises fossilifères de Joggins, leur protection est assurée avec un minimum de ressources.



Groupe de touristes – Falaises fossilifères de Joggins (Canada)

**Tourisme durable : Wadi Al-Hitan (Égypte)**

Khaled Allam Harhash, Secteur de la conservation de la nature, Agence égyptienne de protection de l'environnement

En 2005, Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines) a été le premier site naturel d'Égypte inscrit au patrimoine mondial en raison du nombre et de la qualité exceptionnels des fossiles de baleines de l'éocène moyen (40-43 millions d'années) qu'on y a découverts. La valeur universelle exceptionnelle du site est résumée comme suit par l'UICN : « site le plus important au monde pour démontrer l'évolution des baleines » d'animaux terrestres en animaux marins (UICN, Rapport technique de présentation de candidature, 2005).



© UNESCO / Guy Debonnet

Le site de Wadi Al-Hitan fait partie de l'aire protégée de Wadi Al-Rayan, située dans la province du Fayoum, dans le désert occidental d'Égypte. La vallée

Installations pour responsables et visiteurs – Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines) (Égypte)

s'inscrit dans un magnifique paysage désertique parsemé de piliers de pierre érodés par le vent, entouré de dunes de sable, de collines et de falaises, et délimité par un plateau à escarpement.

Plusieurs mesures ont été prises par l'administration pour renforcer la gestion du site depuis son inscription, y compris l'élaboration d'un plan de gestion, la fourniture d'avantages économiques aux communautés voisines et la mise en œuvre d'activités de recherche, de suivi et d'établissement de rapports destinées à permettre une gestion et une protection efficace. Les autorités du Fayoum ont déclaré que Wadi Al-Hitan était une composante majeure de leur stratégie d'écotourisme en raison de la concentration, de la qualité et de l'accessibilité des fossiles et de leur présence dans un paysage attrayant et protégé.

Avant son inscription, l'aire recevait environ 1000 visiteurs par an. Ce nombre a considérablement augmenté depuis et, d'après le programme de suivi, le site a reçu 13 000 visiteurs en 2009 avec un total de 46 000 entre 2005 et 2009.

Cette augmentation de l'intérêt et du nombre de visiteurs sur le site a été gérée de plusieurs façons. Le plan de gestion des visiteurs part du principe que les visiteurs séjournent à Wadi El-Hitan de 2 à 3 jours pour utiliser le Centre des visiteurs pour visualiser le DVD et les panneaux d'interprétation et visiter le site proprement dit. L'administration a délimité les principaux éléments d'intérêt, avec une zone tampon qui intègre un territoire légèrement plus vaste. Des installations entièrement équipées ont été construites pour le personnel, ce qui permet de gérer et de protéger en continu les aires protégées (délimitation des pistes, suivi et contrôle des mouvements des visiteurs, sensibilisation du public et répression). Ces installations comprennent des avant-postes, des points de contrôle, des terrains de camping, des aires de stationnement, des toilettes et des sentiers. En outre, l'accès des véhicules à l'intérieur de la vallée a été supprimé.

Un plan d'interprétation a été établi pour définir les caractéristiques, le niveau de qualité et le contenu de l'information touristique (panneaux d'orientation et d'interprétation informatifs, discrets et durables). La direction a également aidé à concevoir des produits commerciaux qui soutiennent les communautés locales (vente de leurs produits à la cafétéria, lancement d'une ONG intitulée « Amis de La vallée des Baleines », excursions à dos de chameau, etc.), élaborant un plan d'activités pour faire en sorte que l'exploitation du site soit financée durablement.

Toutes ces mesures et installations contribuent grandement à mettre en valeur, pour les visiteurs nationaux et internationaux, l'atmosphère magique d'intérêt durable qui prévaut dans La vallée des Baleines.

# 6 Résultats

Pour pratiquer une gestion efficace, il est essentiel de déterminer si les administrateurs du patrimoine mondial, le personnel et les autres parties ont atteint leurs objectifs et assurent une conservation effective de la valeur universelle exceptionnelle des sites. La recherche et le suivi peuvent indiquer aux administrateurs si les objectifs ont été atteints, et la présentation des résultats au Comité du patrimoine mondial permet à la communauté internationale de s'assurer que ces sites d'importance mondiale sont effectivement conservés. Cette dernière section du manuel examine les besoins à satisfaire en matière de recherche, de suivi et de présentation de rapports et conclut par de plus amples informations sur la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine », système de gestion conçu spécifiquement pour les sites du patrimoine mondial naturel et qui peut aider les administrateurs et le personnel à évaluer leur système de gestion pour que celle-ci réponde au modèle exemplaire vers lequel tendent tous les sites du patrimoine mondial.

## 6.1 Suivi des sites du patrimoine mondial

Le suivi est un outil essentiel pour mettre en évidence une gestion réussie et identifier les programmes qui doivent être améliorés. Sans un suivi efficace, les administrateurs auront du mal à gérer efficacement leur site et à donner suite aux rapports présentés.

### Élaboration de programmes de suivi

Nécessaire une fois le bien inscrit au patrimoine mondial, le suivi est également essentiel à la gestion de toute aire protégée. Il fournit les informations nécessaires pour évaluer la façon dont le site fonctionne par rapport à une grande variété de critères sociaux et écologiques, fournissant aux administrateurs les informations dont ils ont besoin pour adapter leur gestion selon les besoins.

L'une des principales raisons d'élaborer et d'évaluer des objectifs et des indicateurs (voir chapitre 3.2) est de permettre l'élaboration d'un plan de suivi efficace directement lié à la gestion de la valeur universelle exceptionnelle. La première étape consiste à convenir d'un ensemble d'indicateurs que les planificateurs utiliseront pour recueillir et analyser les données requises pour répondre aux besoins d'information. Lorsqu'on élabore un plan de suivi, il est également souhaitable de prendre en compte le type d'information dont le Comité du patrimoine mondial aura besoin pour établir ses rapports périodiques (voir chapitre 6.3). Les divers indicateurs proposés dans la présente publication (voir les encadrés de chaque chapitre et l'aperçu de l'annexe 1) donnent une première idée de ces besoins. La plupart des biens du patrimoine mondial auront également des objectifs qui dépasseront la portée de leur inscription et qu'il faudra également contrôler régulièrement.

Les indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs et devront, dans l'idéal :

- Présenter un rapport évident, prévisible et vérifiable avec l'élément mesuré (si, par exemple, on mesure la stabilité d'écosystèmes forestiers, il faut que les indicateurs incluent des espèces clefs tributaires d'un écosystème forestier fonctionnel) ;
- Être sensibles aux changements et donc capables de montrer que des mesures de gestion ont un effet (si, par exemple, on suit la qualité de l'eau douce et si les activités visent à réduire la pollution de l'eau, on pourra choisir comme indicateur l'abondance d'une espèce sensible à cette pollution) ;
- Réfléter les changements à long terme plutôt que les fluctuations ponctuelles (si, par exemple, on suit une espèce donnée pour comprendre la santé globale de tous les grands mammifères d'une aire protégée, il importe d'en choisir une susceptible de montrer les changements démographiques à long terme, comme la plupart des grands prédateurs,

## INDICATEUR

### Suivi

- Les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sont-elles correctement suivies ?
- Les plans, outils et décisions de gestion sont-ils adaptés et améliorés en fonction des résultats du suivi ?

plutôt qu'une qui a régulièrement des fluctuations de population à court terme telles que certaines espèces d'antilopes) ;

- Refléter les changements qui auront des incidences directes sur la gestion (y compris les facteurs biologiques, sociaux, culturels, économiques et politiques) (certains indicateurs, par exemple, devront également concerner les pressions directes susceptibles de s'exercer dans l'aire protégée, comme le nombre de braconniers appréhendés) ;
- Refléter les changements sur une échelle et une période qui soient utiles à la gestion (on évitera, par exemple, les indicateurs qui ne reflètent que des changements qui surviennent sur plusieurs décennies, car ils sont trop lents pour être traités dans le cycle de gestion ordinaire) ;
- Être rentables en termes de collecte, d'analyse et d'interprétation (si possible, on évitera, par exemple, les indicateurs qui nécessitent des équipements spécialisés ou des techniques de collecte coûteuses) ;
- Être simples à mesurer et à interpréter (pouvoir être rapidement repris par un nouveau membre du personnel si la personne chargée de suivre l'indicateur part) ;
- Pouvoir être collectés, analysés et présentés dans un temps raisonnable (si possible, on évitera, par exemple, des indicateurs à relever dans des parties de l'aire protégée qui sont souvent inaccessibles, comme des zones où de fortes pluies peuvent rendre les routes impraticables) ;
- Évaluer les effets de pressions connues et détecter de nouvelles pressions (il importera, par exemple, d'analyser les raisons de fluctuations démographiques d'espèces indicatrices plutôt que de simplement supposer qu'elles répondent à des menaces traditionnelles ; pour une espèce marine indicatrice donnée, par exemple, le changement climatique à long terme pourra être davantage un facteur que la surpêche).

Les indicateurs seuls ne suffisent pas. Ils doivent se rapporter à des déclencheurs en fixant, par exemple, des seuils qu'un administrateur peut utiliser pour décider si et quand il faut ajuster la gestion face à des changements importants d'indicateurs de suivi. Un exemple classique consistera à surveiller la compaction du sol des sentiers pédestres pour évaluer les niveaux d'utilisation. Des seuils prédéterminés pourront déclencher des décisions de limiter l'accès ou de fermer des zones pour leur permettre de récupérer.

Lorsqu'on élaborera des programmes de suivi, il importera de prendre en compte toutes les méthodes existantes et d'envisager diverses méthodes de collecte de données. Il faudra, par exemple :

- **Utiliser les sources de données existantes** : Les données de suivi pourront provenir de sources existantes fiables. Même si cela ne correspond pas exactement aux besoins identifiés, les administrateurs pourront toujours modifier les indicateurs pour tirer profit de sources existantes et économiser ainsi du temps et de l'argent. Si, par exemple, l'indicateur est le débit d'une rivière, il se pourra qu'un organisme public dispose, 16 km en amont, d'un débitmètre automatisé qui fournira une estimation assez fiable des débits dans l'aire protégée.
- **Envisager des méthodes alternatives** : Il existe de nombreuses façons de collecter des données et des indicateurs de suivi (voir le chapitre relatif aux sources d'information). Chaque méthode exige des moyens différents et il faudra rechercher le meilleur rapport coût-efficacité, le suivi pouvant représenter un important poste de dépense pour les aires protégées.
- **Associer la communauté locale au suivi** : Un nombre croissant de travaux évoquent des méthodes complémentaires de suivi qui associent les populations locales. Ces méthodes sont un moyen rentable de collecte de données et peuvent aider à accroître la participation locale à la gestion et présenter, en outre, l'avantage d'accroître l'appui apporté à l'aire protégée en faisant mieux comprendre ses objectifs de gestion. Les solutions locales peuvent être particulièrement appropriées lorsque les communautés locales utilisent activement les ressources naturelles de l'aire protégée.

Les conseils pratiques donnés ci-dessus forment un bon point de départ pour élaborer un plan de suivi. Le type d'information requis est décrit ci-après, sur la base de **protocoles** qu'il faudra élaborer pour assurer la qualité et la crédibilité du suivi. Cette procédure garantira que le suivi est effectué régulièrement, que les données conviennent à l'analyse comparative et que tous les changements détectés sont réels et non dus à des différences d'échantillonnage si le personnel change, par exemple. Les protocoles de suivi devront être testés et inclure des clauses d'examen.

### Généralités

- **Objectifs** : pourquoi effectue-t-on un suivi ? Ce point devra être lié à l'indicateur ou aux indicateurs suivi(s) et aux seuils utilisés.
- **Bibliographie** : liste de documents pertinents (articles de revues et rapports, par exemple) et informations sur les activités antérieures (y compris les obstacles aux activités de suivi).

### Conception du protocole

- **Méthode** : méthode(s) utilisée(s) (échantillonnage, interviews, observation, étude de transects en ligne, pièges ou recensement par bande).
- **Procédures** : procédures standardisées de collecte de données, y compris la zone de suivi, les besoins en personnel (effectifs, formation requise, temps alloué), les besoins en matériel (véhicules, jumelles, SIG, pièges) et les procédures de sécurité.
- **Fréquence de collecte des données** : mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.
- **Collecte des données** : indicateurs à mesurer (espèces, nombre d'observations, fréquence des incendies, revenu moyen des communautés locales).
- **Analyse des données** : conseils concernant l'analyse et la comparaison (utilisation de graphiques, logiciels d'analyse, comparaisons, etc.).
- **Gestion des données** : les registres doivent inclure les résultats de suivi (ensembles de données) et l'historique de son élaboration et de sa révision.

### Adaptation du protocole

- **Examen** : comme dans tout programme de gestion, il faut régulièrement examiner les activités de suivi afin de s'assurer que non seulement on suit les bonnes choses, mais que le suivi est effectué de la manière la plus efficace (et que les ressources ne sont pas gaspillées à suivre des choses inutiles) et que les résultats sont utilisés pour améliorer la gestion.
- **Révision** : bien que les protocoles visent à assurer l'harmonisation du suivi (pour les raisons évoquées plus haut), il faut également les adapter et les réviser si l'examen l'indique. Une révision peut se justifier par un changement de technologie, par des lacunes dans les données, par des modifications budgétaires et par l'évolution de la situation sur le terrain, y compris de nouvelles pressions et de nouvelles méthodes de gestion.

On trouvera d'autres conseils sur l'élaboration ou le perfectionnement du suivi dans l'outil 11a de la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » (voir chapitre 6.4), qui décrit les étapes à suivre pour élaborer un plan de suivi.

## 6.2 Recherche sur les sites du patrimoine mondial

Étant donné l'importance des sites du patrimoine mondial, il est essentiel que les administrateurs disposent des informations requises pour les gérer efficacement. La recherche fournit des renseignements de base sur les caractéristiques du site, mais aussi des intrants qui peuvent aider à mettre en place et à améliorer sa gestion.

### Meilleures pratiques de recherche sur les sites du patrimoine mondial

En raison de leur unicité, de nombreux sites naturels du patrimoine mondial sont importants pour la recherche en écologie et en biologie de la conservation. Ils peuvent également être

### INDICATEUR

#### Recherche

- *Connaît-on assez le bien pour assurer, par la planification, la gestion et la prise de décisions, le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle ?*

des lieux importants pour le suivi des changements à long terme, tels ceux associés aux changements climatiques. Cette recherche ne doit pas compromettre les objectifs de gestion du site et les chercheurs doivent, dans l'idéal, coopérer et partager des données avec les administrateurs et le personnel, ce qui, malheureusement, ne se produit pas toujours. S'il n'existe, actuellement, aucune norme universellement acceptable pour mener des recherches sur des sites du patrimoine mondial, il existe, en revanche, quelques documents utiles, comme le **Code de conduite pour chercheurs** élaboré pour la revue *Oryx* de Flora and Fauna International (voir le chapitre 7.5 relatif aux sources d'information), qu'on a utilisé pour donner un aperçu de quelques normes importantes que les chercheurs doivent appliquer :

1. Les chercheurs doivent, lorsqu'ils élaborent des projets, tenir compte des besoins de gestion et des priorités du site, en particulier des lacunes qui appellent des recherches supplémentaires.
2. Toutes les recherches doivent être autorisées.
3. Les droits de propriété intellectuelle sur les données et les résultats doivent être reconnus et la recherche ne doit pas porter atteinte aux droits locaux ; si la recherche s'effectue dans un pays qui a peu d'exigences juridiques, il faut que les chercheurs appliquent les normes de leur pays d'origine.
4. Des copies de tous les rapports et publications issus de la recherche doivent être fournies à toutes les institutions concernées des pays où la recherche s'effectue.
5. Dans l'idéal, il faudra partager les méthodes de recherche avec le personnel du site.
6. Les résultats de la recherche devront être présentés aux organismes locaux et nationaux concernés, et leurs incidences pratiques pour la gestion du patrimoine mondial mises en évidence.
7. Lorsque la recherche comporte un travail de terrain dans des zones occupées par des personnes ou affecte des espèces ou des écosystèmes sur lesquels les gens ont *de facto* ou *de jure* des droits fonciers ou culturels, elle doit s'effectuer dans le respect des croyances, des intérêts économiques et culturels et des droits.
8. Au besoin, la recherche devra associer des partenaires et intervenants locaux et devra, si possible, aider la population locale à comprendre et à gérer la valeur universelle exceptionnelle.
9. Sur le terrain, les chercheurs devront appliquer les normes de précaution les plus strictes pour éviter l'introduction et la diffusion accidentelles d'organismes envahissants et pathogènes.
10. La collecte de données nécessitant de tuer un organisme ne devra avoir lieu que si cette collecte est absolument essentielle à l'intégrité scientifique de la recherche et a été acceptée par les administrateurs.

Il faut que les administrateurs de biens du patrimoine mondial s'associent à des universités et à des instituts pour mener ensemble des recherches qui à la fois informent la direction des sites et répondent aux besoins des chercheurs en sciences de pointe. Il importe que les recherches en question soient formulées en collaboration. Dans l'idéal, il faudra également que les administrateurs élargissent leur participation à un large éventail de disciplines, comme la sociologie, la santé, l'éducation et la recherche politique et économique, ce qui fournira des informations importantes pour améliorer la conservation. Ce qui est essentiel, c'est d'analyser les résultats de la recherche dans l'optique de la gestion, de les traduire en politiques et de les utiliser pour éclairer les décisions de gestion.

Certains projets de recherche peuvent également jouer un rôle positif dans le maintien du site et de sa valeur universelle exceptionnelle s'ils s'attaquent à des problèmes de gestion particuliers. En Ouganda, par exemple, dans le parc national de la **Forêt impénétrable de Bwindi**, des chercheurs de l'Institut de conservation de la forêt tropicale, qui est basé à la lisière du parc, ont travaillé avec la population locale pour déterminer les niveaux durables de récolte de plantes médicinales dans des zones désignées. En identifiant des besoins de recherche particuliers dans les plans de gestion, on peut aider des chercheurs intéressés à





Responsables au travail – Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)



Réunion d'équipe de l'agence du Parc national de Manú (Pérou)

lever des fonds pour leurs études. La Seychelles Island Foundation, par exemple, qui gère le site de l'**Atoll d'Aldabra**, fournit sur son site web ([www.sif.sc/](http://www.sif.sc/)) une liste de priorités de recherche. De même, la station biologique de Cocha Cashu, fondée il y a plus de 25 ans dans le **Parc national de Manú**, au sud-est du Pérou, mène des recherches sur des thèmes aussi divers que les primates, les oiseaux, les jaguars et la composition des forêts.

### 6.3 Rapports au Comité du patrimoine mondial

Les États parties doivent rendre compte au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs sites et des mesures de gestion et de protection qui y sont prises. Cela permet au Comité d'évaluer l'état des sites et, au besoin, de décider de mesures propres à résoudre les problèmes qui en compromettent la valeur.

#### Types de rapports

Il existe trois types de rapports :

- Les **rapports réactifs** (voir chapitre 2.3), qui rendent compte de l'état de conservation de sites du patrimoine mondial. Ils réagissent, comme leur nom l'indique, à toute menace perçue comme pouvant nuire à la valeur universelle exceptionnelle ou à l'intégrité de biens du patrimoine mondial.
- Les **rapports périodiques**, qui visent à assurer une conservation à long terme plus efficace des biens du patrimoine mondial, ainsi qu'à renforcer la crédibilité de la mise en œuvre de la Convention. Tous les sites du patrimoine mondial sont tenus d'établir des rapports périodiques, ce qui s'effectue par région sur un cycle de six ans. Le calendrier de chaque cycle est convenu aux réunions du Comité du patrimoine, et les États parties en sont informés par le Centre du patrimoine mondial.

Les rapports périodiques visent principalement quatre objectifs, à savoir :

- évaluer l'application de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie
- déterminer si la valeur universelle exceptionnelle des sites est maintenue dans le temps
- fournir des renseignements à jour sur les sites et enregistrer les changements et l'état de conservation
- fournir un mécanisme de coopération régionale et d'échange d'informations et d'expériences entre les États parties en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention.

Le rapport périodique comprend deux parties. La **section I** présente les dispositions législatives et administratives que l'État partie a adoptées et les mesures prises pour l'application

de la Convention, ainsi que le détail de l'expérience acquise. Elle concerne, en particulier, les obligations et engagements généraux définis dans certains articles de la Convention relatifs au patrimoine global d'un pays et doit être remplie par chaque État partie. La **section II** porte sur l'état de conservation de la valeur universelle exceptionnelle de chaque site situé sur le territoire de l'État partie concerné. Elle comprend des rapports sur un large éventail de questions relatives à la gestion du site et doit être remplie par ou en association avec les administrateurs et le personnel du site et, idéalement, en discutant avec les intervenants.

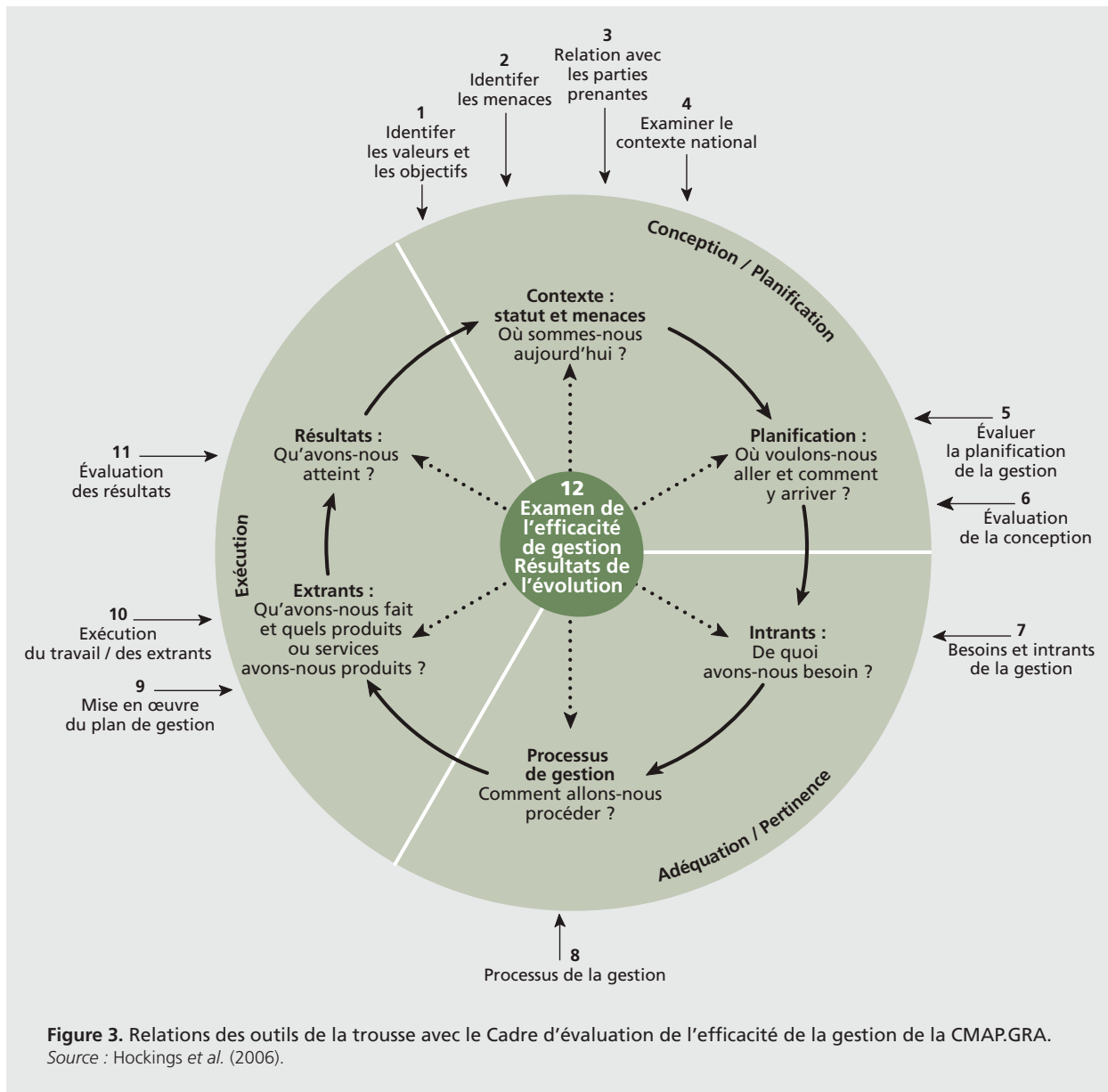
Pour les rapports périodiques, on utilise un questionnaire standard élaboré par le Centre du patrimoine mondial. Cet outil est accessible en ligne via le site du Centre du patrimoine mondial. Il s'organise autour de trois composantes :

- **Données préremplies** : cette partie consigne des faits et est destinée à être une source de données permanente, c'est-à-dire quelque chose qu'on peut tenir à jour au fil du temps. Elle utilise les informations contenues dans la base de données du patrimoine mondial et forme, à ce titre, un fonds commun et une base d'informations élémentaires sur chaque bien du patrimoine mondial. L'outil en ligne permet de confirmer ou de réviser des données et, parfois, renseigne sur les procédures à suivre pour procéder à des révisions (modification de limites ou révision de critères).
  - **Évaluation** : cette partie vise à évaluer la pertinence et l'efficacité des processus mis en place pour protéger et conserver le patrimoine naturel et culturel général d'un pays évoqué à la section I du rapport périodique et les biens spécifiques évoqués à la section II. Elle peut être utilisée pour célébrer des succès et identifier les facteurs qui influent sur la conservation du patrimoine, les besoins en capacités et les lacunes de formation.
  - **Tableaux récapitulatifs/Recommandations** : cette partie utilise les fonctions de l'outil en ligne pour synthétiser les résultats de l'évaluation et aider à formuler un plan d'activités à mener pour assurer une conservation et une gestion efficaces du patrimoine en général et de ses biens en particulier.
- En 2007, une nouvelle forme de suivi, le **suivi renforcé**, a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial (World HeritageC-07/31.COM/5.2). Ce suivi supplémentaire a été instauré parce que le Comité a estimé que la fréquence des deux mécanismes susmentionnés pouvait ne pas suffire pour surveiller l'application des décisions, surtout lorsque la protection de l'intégrité et de l'authenticité d'un bien nécessitait une attention particulière. Dans ces cas, le « suivi renforcé » consiste à s'assurer, par une surveillance resserrée, systématique et dynamique, que toutes les informations pertinentes sont portées à l'attention du Comité du patrimoine mondial entre ses réunions annuelles. Il s'effectue également en coopération avec l'État partie mais peut, jugé plus souple et axé sur les besoins, être initié soit par le Comité, soit par le Directeur général à tout moment de l'année entre les sessions du Comité.

En conclusion, il importe que les administrateurs connaissent les procédures d'établissement de rapports prévues par la Convention et réagissent en conséquence. Le suivi de l'état de conservation doit être considéré comme un moyen d'appuyer la protection et la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle du site.

#### **6.4 Évaluer l'efficacité de la gestion : la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine »**

Depuis la fin des années 1990, plusieurs outils essentiellement volontaires ont été élaborés pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées. Ces évaluations visent à estimer la mesure dans laquelle les aires protégées sont gérées et surtout à déterminer si elles protègent leurs valeurs et atteignent les buts et objectifs convenus. L'un de ces outils, la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine », a été spécialement conçu pour les sites du patrimoine mondial naturel.



### Introduction à l'efficacité de gestion

Le terme « efficacité de gestion » recouvre les trois principaux « thèmes » de la gestion des aires protégées :

- la conception des sites proprement dits et des systèmes d'aires protégées ;
- la pertinence et l'adéquation des systèmes et processus de gestion ;
- la réalisation des objectifs des aires protégées, y compris la conservation des valeurs.

La Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN a conçu un **Cadre d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées** (voir les sources d'information ci-après), qui vise à la fois à guider l'élaboration de systèmes d'évaluation et à encourager l'adoption de normes de base pour l'évaluation et l'établissement de rapports. Il s'agit d'un processus générique par lequel la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité diffère d'une aire protégée à l'autre en fonction de facteurs tels que le temps et les ressources disponibles, l'importance du site, la qualité des données et les pressions des parties prenantes. Sur cette base, plusieurs outils d'évaluation ont été conçus pour guider et consigner les changements

opérés dans les pratiques de gestion. Le Cadre envisage la gestion comme un processus ou cycle en six étapes ou éléments distincts :

- ▶ établissement du **contexte** des valeurs et menaces existantes,
- ▶ **planification**,
- ▶ allocation de ressources (**intrants**),
- ▶ mesures de gestion (**processus**),
- ▶ production de biens et de services (**extrants**),
- ▶ effets ou **résultats**.

Les résultats – essentiellement le fait de savoir si le site maintient ses valeurs fondamentales – sont les points les plus importants, mais aussi les plus difficiles à mesurer avec exactitude. Les autres éléments du cadre sont tous également importants pour identifier les domaines où la gestion peut devoir être adaptée ou améliorée.

Pour mener à bien ce type d'évaluation, deux systèmes génériques applicables partout dans le monde ont été mis au point conformément au Cadre de la CMAP. Le premier est l'*outil d'évaluation rapide et de hiérarchisation de la gestion des aires protégées*, conçu par le WWF pour donner aux organismes de tutelle un aperçu, à l'échelle du pays, de l'efficacité de gestion des aires protégées, des menaces, des vulnérabilités et de la dégradation des sites. Le second est l'*outil de suivi de l'efficacité de gestion*, conçu par le WWF et la Global Forest Alliance de la Banque mondiale pour suivre et surveiller, dans le monde, les progrès accomplis dans l'adoption de normes d'efficacité de la gestion des aires protégées. Ces deux systèmes, relativement économiques et simples, peuvent être utilisés par le personnel des aires protégées (ou, éventuellement, par le personnel du projet), mais ni l'un ni l'autre n'évalue les résultats en détail. Nombre de leurs éléments et des expériences acquises dans leur utilisation ont servi d'inspiration pour réviser la structure des rapports périodiques (voir chapitre 6.3).

### La trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine »

Ici, on peut mentionner, en particulier, la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine », qui utilise le Cadre de la CMAP pour développer, à l'intention des administrateurs, une gamme d'outils plus détaillés. On peut l'utiliser pour concevoir des systèmes complets d'évaluation de l'efficacité de gestion d'un site. Conçu sur sept ans, principalement avec des administrateurs de sites situés en Afrique, en Amérique latine et centrale et en Asie, il comprend 12 outils (voir figure 3) :

- **Outil 1 : Identification des valeurs du site et des objectifs de sa gestion** : identifie et énonce les principales valeurs du site et les objectifs de gestion qui s'y rattachent. Ces facteurs permettent de décider ce qui doit être suivi et analysé pendant l'évaluation.
- **Outil 2 : Identification des menaces** : aide les administrateurs à organiser et à signaler les changements du type et du niveau de menace qui pèse sur le site et à gérer les réponses.
- **Outil 3 : Relations avec les parties prenantes** : identifie les parties et leur relation avec le site.
- **Outil 4 : Examen du contexte national** : aide à comprendre comment les politiques nationales et internationales, les législations et les actions gouvernementales affectent le site.
- **Outil 5 : Évaluation de la planification de la gestion** : évalue l'adéquation du principal document de planification utilisé pour guider la gestion du site.
- **Outil 6 : Évaluation de la conception** : évalue la conception du site et examine comment sa taille, sa situation et ses limites affectent la capacité qu'a l'administrateur d'en préserver les valeurs.
- **Outil 7 : Évaluation des besoins et des intrants de gestion** : évalue le personnel existant par rapport au personnel nécessaire et le budget existant par rapport à une allocation idéale.
- **Outil 8 : Évaluation des processus de gestion** : recense les meilleures pratiques et les normes souhaitables et classe les performances par rapport à ces normes.

- **Outil 9 : Évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion** : montre les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion (ou de tout autre document de planification), globalement et par élément.
- **Outil 10 : Indicateurs d'extrants du travail/site** : évalue la mesure dans laquelle les objectifs du programme de travail annuel ont été atteints et d'autres indicateurs d'extrants.
- **Outil 11 : Évaluation des résultats de la gestion** : répond à la plus importante question : est-ce que le site accomplit ce qu'il est censé faire en termes de maintien de l'intégrité écologique, de la faune, des valeurs culturelles, des paysages, etc. ?
- **Outil 12 : Examen des résultats de l'évaluation de l'efficacité de la gestion** : résume les résultats et aide à hiérarchiser les mesures à prendre.

Le guide est destiné aux administrateurs de sites du patrimoine mondial et vise à leur donner des informations de référence et des outils qu'ils peuvent utiliser pour évaluer leur gestion. Il vise à compléter plutôt qu'à dupliquer les activités existantes, de sorte que l'on n'ait à appliquer que les outils qui traitent de questions non déjà suivies. Il décrit (voir ci-après) tous les outils, donne des conseils sur la façon de mener une évaluation et présente plusieurs études de cas sur la façon dont les outils ont été utilisés à travers le monde. Il est de plus en plus utilisé dans les sites du patrimoine mondial à travers le monde, dans tous les biomes, et commence à être utilisé dans les sites du patrimoine mondial culturel.

## ÉTUDE DE CAS

### **Le suivi scientifique comme outil de gestion du Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)**

*Maher Mahjoub, Vice-Président de la CMAP (Afrique du Nord et Asie occidentale), et Marie-José Elloumi, Directrice de l'Unité des écosystèmes naturels (Agence nationale de protection de l'environnement, Tunisie)*

*Le système lagunaire du Parc national de l'Ichkeul, dans le nord de la Tunisie, constitue une zone humide remarquable inscrite au patrimoine mondial depuis 1980. Il doit en grande partie son originalité écologique au fonctionnement spécifique de son système aquatique, étroitement lié à l'apport alterné d'eau douce en hiver et d'eau de mer en été. C'est ce qui produit une végétation aquatique spécifique, principale source de nourriture pour des milliers d'oiseaux d'eau migrateurs. L'eau y est donc un élément essentiel à la survie des écosystèmes.*

*Dans les années 1990, l'Ichkeul a été menacé du fait, principalement, de l'effet combiné de longues périodes de sécheresse et de la construction de barrages en amont, ce qui a conduit, en 1996, à l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans ces conditions, la gestion de l'eau est devenue une composante essentielle de sa gestion. Elle s'appuie, en particulier, (i) sur une gestion en amont (compte tenu du fait que les besoins en eau d'Ichkeul sont satisfaits par les rejets des barrages voisins) et (ii) sur un contrôle des échanges d'eau qui s'opèrent avec la mer par une structure (sas) construite au débouché du lac d'Ichkeul sur la rivière Tinja.*

*Ces mesures ont été complétées par un programme de suivi scientifique que l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) met en œuvre depuis 1995. Ce suivi, qui couvrait initialement les paramètres abiotiques, a été étendu en 2003 aux indicateurs biotiques liés à l'état de conservation de l'écosystème. L'état du site est donc déterminé en suivant régulièrement des paramètres hydroclimatiques*



Station météorologique – Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

© UNESCO / Marc Patry



## ÉTUDE DE CAS

- tels que les précipitations, les niveaux et la salinité de l'eau, les flux entrant et sortant du lac, tandis que l'état de conservation de l'écosystème est évalué en appliquant les indicateurs biologiques convenus par l'UICN et les méthodes utilisées dans les études précédentes. Ce suivi consiste (i) à cartographier la végétation du lac, (ii) à évaluer, par échantillonnage, la distribution des espèces végétales dans les marais, (iii) à compter les populations d'oiseaux migrateurs d'eau en hiver et d'oiseaux nicheurs en été, et (iv) à suivre les activités de pêche. Il est également complété par des recherches scientifiques que des universités tunisiennes mènent en coordination avec l'ANPE, ce qui fait d'Ichkeul un véritable laboratoire vivant.

Depuis 2003, les résultats de ce suivi forment la base des rapports annuels envoyés au Centre du patrimoine mondial et disponibles sur le site web de l'ANPE ([www.anpe.nat.tn](http://www.anpe.nat.tn)). Ces rapports montrent que, ces dernières années, le site a récupéré la plupart des valeurs pour lesquelles il avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui a conduit le Comité du patrimoine mondial à retirer l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2006. Dans sa décision, de surcroît, le Comité a félicité la Tunisie pour la qualité de son suivi et de son information.

L'Ichkeul est probablement l'un des rares sites du patrimoine mondial où les résultats du suivi scientifique sont directement utilisés pour gérer le site et où le suivi et l'information scientifiques sont considérés comme un élément essentiel de la gestion du site et de la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle.

## ÉTUDE DE CAS

### Éléments d'une gestion efficace de sites du patrimoine mondial : l'Atoll d'Aldabra (Seychelles)

Frauke Fleischer-Dogley, Présidente de la SIF

Les Seychelles sont un archipel de l'océan Indien occidental, réparti sur quelque 115 îles. Certaines de ses îles les plus reculées forment l'atoll d'Aldabra, inscrit au patrimoine mondial en 1982. Aldabra est un excellent exemple d'atoll corallien surélevé, célèbre pour ses tortues géantes (plus importante population au monde), sa riche biodiversité terrestre et marine, sa forte proportion d'espèces endémiques, ses immenses colonies d'oiseaux marins et son faible niveau de perturbations humaines. Aldabra se situe à environ 1 000 km de la principale île, Mahé, où 90% de la population des Seychelles vit et où l'instance de gestion de l'atoll, la Seychelles Islands Foundation (SIF), est établie. Cet éloignement a de profondes répercussions sur la gestion.

Depuis 25 ans, la SIF gère avec succès l'atoll pour préserver sa biodiversité et ses écosystèmes. L'essentiel de ce temps, une gestion souple et relativement improvisée a assez bien fonctionné, mais de nombreuses difficultés et inefficacités ont persisté et il est apparu nécessaire, pour maintenir et accroître la valeur du site, de pratiquer une gestion plus efficace. Aldabra est ainsi devenu l'un des neuf sites qui ont aidé à élaborer la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » et, ce faisant, à concevoir un système d'évaluation permanente destiné à améliorer l'efficacité de la gestion.

C'était la première fois qu'une approche holistique était appliquée pour évaluer la gestion d'Aldabra. Le cycle de gestion complet a été analysé et les outils mis au point dans le cadre du projet ont aidé non seulement à évaluer les activités en cours, mais



Atoll d'Aldabra (Seychelles)

© Sue Stolton



- aussi à recenser et à traiter les principales lacunes. Les évaluations, par exemple, ont mis en évidence le besoin urgent d'actualiser le plan de gestion et fourni une grande partie des informations requises pour mener cette tâche. La nécessité d'améliorer la gestion financière a également été soulignée, et la SIF a été l'un des deux sites pilotes utilisés pour le Projet Fondation Shell/UNESCO de formation à la planification d'activités du patrimoine mondial (voir chapitre 4.1), qui l'a aidée, par deux missions de formation assorties d'un accompagnement, à élaborer un plan d'activités. Cela a permis à la SIF de développer ses capacités de planification stratégique et de budgétisation et de bien mieux gérer, de la sorte, ses dépenses d'exploitation. En 2008, le seuil de rentabilité a été atteint pour la première fois. Grâce à ses capacités accrues de suivi et d'évaluation, la Fondation est mieux à même, globalement, d'affronter les défis à venir et d'assurer la présentation en temps voulu de son prochain rapport périodique à l'UNESCO.

La SIF ayant très peu de personnel à temps plein, l'évaluation a été réalisée par un consultant local en étroite collaboration avec le personnel de la Fondation à Mahé, les membres de son Conseil, le personnel basé à Aldabra et des chercheurs. Globalement, il n'a pas fallu beaucoup d'argent pour combler les principales lacunes et renforcer les capacités, les résultats de l'évaluation ayant été intégrés à la gestion quotidienne. L'évaluation a également fourni un moyen intégré d'assurer le suivi pour améliorer l'efficacité de la gestion. Un avantage notable supplémentaire a été que la documentation requise pour entreprendre l'évaluation a, pour la première fois, fourni une mémoire institutionnelle à la SIF.

Compte tenu de l'expérience positive d'Aldabra, la SIF a également décidé d'évaluer l'efficacité de la gestion du second site du patrimoine mondial qu'elle gère aux Seychelles, à savoir la Réserve naturelle de la vallée de Mai.

### Perspectives de La Grande Barrière de corail (Australie)

Jon Day, Directeur de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes, Autorité du Parc marin de La Grande Barrière de corail



© UNESCO / J. Thorsell / IUCN

La Grande Barrière (Australie)

Le rapport quinquennal (Outlook Report) sur les perspectives de La Grande Barrière de corail est un moyen systématique, régulier et fiable d'évaluer les résultats de manière responsable et transparente. Il était l'une des recommandations de l'examen, réalisé en 2006, de la loi qui régit le parc. Il évalue les atouts environnementaux, sociaux et économiques de l'écosystème de La Grande Barrière, examine les pressions et les réponses qui y sont apportées, et décrit l'évolution probable du site.



- ● La loi requiert huit évaluations (une évaluation des risques, par exemple), chaque évaluation formant un chapitre du rapport. Pour chacune, un ensemble de critères permet d'analyser de manière ordonnée les éléments disponibles. Il est donné, sur la base d'une série d'énoncés, une note globale pour chaque critère. Cette méthode a été adoptée pour répondre aux exigences de la loi, mais il est prévu de continuer à l'appliquer pour pouvoir suivre les changements et les tendances dans le temps.

Le premier rapport a été établi en 2009 sur la base des meilleures informations disponibles. Aucune nouvelle recherche n'a été entreprise pour l'élaborer ; on a utilisé, en fait, des documents de recherche et d'information existants. Plusieurs organismes publics australiens et du Queensland, des chercheurs, des représentants du secteur de l'environnement, des groupes d'intérêt et des membres du public ont contribué à son élaboration.

Deux experts indépendants en gestion, suivi et évaluation des aires protégées, politiques publiques et gouvernance ont été mandatés pour entreprendre une évaluation indépendante de la protection et de la gestion du site. Leur rapport forme la base de l'évaluation des mesures prises pour protéger et gérer l'écosystème de La Grande Barrière. En outre, quatre examinateurs reconnus comme experts nationaux ou internationaux ont été chargés par le Ministre de l'environnement d'examiner indépendamment le contenu du rapport.

Ce premier rapport a mis en évidence, comme principaux problèmes qui réduisent la résilience de La Grande Barrière, le changement climatique, la diminution constante de la qualité de l'eau du fait des ruissellements, la perte d'habitats côtiers liée au développement du littoral et quelques effets de la pêche, légale et illégale, et du braconnage. Comme dans leur majorité, cependant, ces effets ont leur origine à l'extérieur de La Grande Barrière, il faut, pour les combattre efficacement, collaborer avec de nombreux organismes et États.

Le rapport complet et une version abrégée sont disponibles sur le web, de même que les éléments qui ont servi à l'établir. On y trouve des liens vers quelque 600 pages d'extraits directs, qui fournissent une énorme quantité de renseignements sur ce site du patrimoine mondial. Pour tout complément d'information, voir [www.gbrmpa.gov.au/corp\\_site/about\\_us/great\\_barrier\\_reef\\_outlook\\_report](http://www.gbrmpa.gov.au/corp_site/about_us/great_barrier_reef_outlook_report).



# Références

## Sources d'information pour la section 2 (Contexte)

- Les *Orientations* des organes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial sur la préparation de *déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial* peuvent être téléchargées depuis la page des publications de la section du site web de l'UICN consacrée au patrimoine mondial : [www.iucn.org/](http://www.iucn.org/)
- La publication de l'UICN *Valeur universelle exceptionnelle – Normes pour le patrimoine mondial naturel : Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial* passe en revue les documents pertinents et les décisions du Comité du patrimoine mondial pour aider à interpréter et appliquer les discussions relatives à la valeur universelle exceptionnelle ([www.iucn.org/](http://www.iucn.org/))
- L'ICOMOS a réalisé une étude intitulée *Qu'est-ce que la valeur universelle exceptionnelle ? Définir la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial culturel*, qui analyse la façon dont le concept a évolué dans le temps, la justification et l'utilisation des critères ainsi que les conditions d'authenticité et d'intégrité ([www.international.icomos.org/](http://www.international.icomos.org/))
- On peut trouver des liens vers la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants à l'adresse [www.ilo.org/](http://www.ilo.org/) ; vers la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'adresse [www.un.org/en/documents/udhr/](http://www.un.org/en/documents/udhr/) ; et vers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'adresse [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_en.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf)
- Le document Série du patrimoine mondial N°13, *L'union des valeurs universelles et locales : La gestion d'un avenir durable pour le patrimoine mondial*, fournit d'amples matériels de discussion, études de cas et recommandations (<http://whc.unesco.org/en/series/13/>)
- L'Initiative d'évaluation sociale des aires protégées a réuni diverses organisations telles que le Centre de surveillance de la conservation de la nature du PNUE, l'IIED et Care International ainsi que l'UICN, la CMAP et la CPEES pour tenter de combler le manque d'information sur les effets sociaux des aires protégées. Il en a résulté un document utile intitulé *Social assessment of conservation initiatives: a review of rapid methodologies* ([http://www.careclimatechange.org/files/reports/SAPA\\_IIED\\_Social\\_Assessment.pdf](http://www.careclimatechange.org/files/reports/SAPA_IIED_Social_Assessment.pdf)). Il examine et évalue 20 outils qui peuvent aider les administrateurs à choisir des outils d'évaluation sociale.
- On peut trouver des informations sur les travaux du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) à l'adresse [www.ipacc.org.za/](http://www.ipacc.org.za/)
- La Directive opérationnelle de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (OD 4.20) peut être téléchargée à l'adresse [www.ifc.org/](http://www.ifc.org/)
- La publication du Programme d'appui à la biodiversité *Is our project succeeding: A Guide to Threat Reduction Assessment for Conservation* peut être téléchargée à l'adresse [www.rmportal.net/library/content/tools/biodiversity-support-program/tra.pdf](http://www.rmportal.net/library/content/tools/biodiversity-support-program/tra.pdf)
- La Liste du patrimoine mondial en péril peut être consultée à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/danger>
- L'UICN a élaboré un recueil des principales décisions prises sur la conservation des biens du patrimoine mondial naturel par la Liste du patrimoine mondial en péril, qui comprend une analyse des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial sur le patrimoine en péril et des recommandations pratiques pour l'inscription de sites ([www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa\\_worldheritage/](http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/))

- Pour informer le Comité du patrimoine mondial de menaces qui pèsent sur un site, contacter le Centre du patrimoine mondial à l'adresse [wh-info@unesco.org](mailto:wh-info@unesco.org) ou l'UICN (voir annexe 5).
- Les paragraphes 177 à 191 des *Orientations* détaillent la procédure à suivre pour inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La procédure de suppression d'un site est décrite aux paragraphes 192 à 198 (voir <http://whc.unesco.org/fr/guidelines/>).

## Sources d'information pour la section 3 (Planification)

- Le service ECOLEX d'information sur le droit de l'environnement est géré par la FAO, l'UICN et le PNUE. Il vise à développer les capacités en offrant la source d'information la plus complète possible sur le droit de l'environnement. Sa base de données ([www.ecolex.org](http://www.ecolex.org)) comprend des informations sur les traités, les directives internationales et d'autres textes politiques et techniques non contraignants, les législations nationales, les décisions de justice et les textes de droit et de politique générale. Elle comprend diverses informations sur le patrimoine mondial, y compris, par exemple, la loi sud-africaine de 1999 sur la Convention du patrimoine mondial qui a incorporé la Convention dans le droit sud-africain et la loi australienne sur la protection et la gestion des tropiques humides de 1993.
- On trouvera une brève discussion sur les systèmes juridiques locaux et la gestion des sites du patrimoine mondial dans le document Série du patrimoine mondial n°13, *L'union des valeurs universelles et locales : La gestion d'un avenir durable pour le patrimoine mondial* (<http://whc.unesco.org>)
- Pour le Règlement intérieur du Comité, voir <http://whc.unesco.org/fr/comitereglement/>
- Les décisions peuvent être consultées à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/decisions/>
- *Nominations and Management of Serial Natural World Heritage Properties – Present Situation, Challenges and Opportunities*, BfN-Skripten 248, 2009, [www.bfn.de/fileadmin/MDB/documents/service/Skript\\_248.pdf](http://www.bfn.de/fileadmin/MDB/documents/service/Skript_248.pdf)
- Un rapport (WHC-10/34.COM/9B) présentant les conclusions et recommandations d'une réunion d'experts sur la désignation de sites en série du patrimoine mondial peut être consulté à l'adresse <http://whc.unesco.org/document/103442>
- L'UICN a rédigé un guide sur la *Planification de la gestion des sites du patrimoine mondial à l'intention des praticiens* ([www.iucn.org](http://www.iucn.org))
- L'un des guides pratiques de la CMAP traite également de planification de la gestion ([www.iucn.org](http://www.iucn.org)). Voir également l'annexe 2.
- Nombre des outils de la trousse à outils « Amélioration de notre patrimoine » (voir chapitre 6.4) ont été utilisés dans le cadre de ce chapitre pour définir des objectifs de gestion et élaborer un plan correspondant. Voir Série du patrimoine mondial n°23, *Amélioration de notre patrimoine, Évaluer l'efficacité de la gestion des sites naturels du patrimoine mondial* (<http://whc.unesco.org/en/series/23>)
- Série du patrimoine mondial n°25 (2009), *Patrimoine mondial et zones tampons*. Voir [http://whc.unesco.org/documents/publi\\_wh\\_papers\\_25.pdf](http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_25.pdf)

## Sources d'information pour la section 4 (Capacités)

- On peut trouver des informations sur le *Guide de planification d'activités pour les sites du patrimoine mondial* à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/businessplanningtoolkit/>. Le guide peut être téléchargé à l'adresse <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-543-1.pdf>
- *Conservation Trust Fund: Investment Survey*, produit par la SMC en collaboration avec la RedLAC, peut être téléchargé depuis le site [www.redlac.org](http://www.redlac.org)
- *Financement durable des aires protégées : examen général des défis et options* est l'un des guides pratiques de la CMAP (UICN) ([www.iucn.org](http://www.iucn.org))
- La Conservation Finance Alliance (CFA) est un réseau qui vise à promouvoir le financement de la conservation en échangeant informations et compétences, principalement par le truchement de son site web [www.conservationfinance.org/](http://www.conservationfinance.org/). Le Rapid Review of Conservation Trust Funds, Second Edition, donne un excellent aperçu de l'expérience acquise ces 15 dernières années en ce qui concerne la création, l'utilisation et l'évaluation de fonds destinés à financer des aires protégées dans le monde. Cette publication peut être téléchargée depuis le site de la CFA.
- Les cours en ligne de la CDB peuvent être consultés à l'adresse [www.cbd.int/protected/e-learning/](http://www.cbd.int/protected/e-learning/)
- Les principes et priorités de l'aide internationale sont énoncés dans les *Orientations* 236 à 239. La demande doit être présentée en anglais ou en français au Centre du patrimoine mondial en utilisant le formulaire en ligne (<http://whc.unesco.org/en/intassistance/>)
- Les formulaires relatifs au Mécanisme d'intervention rapide sont disponibles en ligne et doivent être envoyés à l'adresse [rrf@fauna-flora.org](mailto:rrf@fauna-flora.org). Pour tout renseignement, voir [www.rapid-response.org](http://www.rapid-response.org)
- Pour une liste des universités qui proposent des programmes d'étude du patrimoine mondial, voir <http://whc.unesco.org/en/activities/121> et <http://whc.unesco.org/en/partners/sector=28>
- L'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour l'Asie et le Pacifique vise à appuyer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région en renforçant les capacités de toutes les parties qui assurent l'inscription, la protection, la conservation et la gestion des sites. Il propose divers ateliers et stages spécifiques ([www.whitrap.org/](http://www.whitrap.org/)).
- Le Forum UNESCO-Université et patrimoine est un réseau informel d'établissements d'enseignement supérieur géré conjointement par le Centre du patrimoine mondial et l'Université polytechnique de Valence. Il vise à diffuser des informations sur les activités mises en œuvre par les universités grâce à sa base de données (consultable en ligne) ; à relier les professionnels de la conservation du patrimoine et les universitaires ; à échanger des étudiants et des enseignants ; à partager des programmes ou des activités (publications, recherches, projets, thèses) ; et à encourager la création de programmes ou de chaires de conservation du patrimoine culturel ou naturel ([www.universityandheritage.net/eng/index.html](http://www.universityandheritage.net/eng/index.html)).
- L'étude *Climate Change and the Great Barrier Reef: A Vulnerability Assessment* publiée en 2007 par Johnson et Marshall peut être téléchargée à l'adresse [www.gbrmpa.gov.au/](http://www.gbrmpa.gov.au/)

## Sources d'information pour la section 5 (Processus de gestion)

- Les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique peuvent être téléchargés à l'adresse [www.cbd.int/doc/publications/addis-gdl-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/addis-gdl-en.pdf) et de plus amples renseignements à l'adresse [www.cbd.int/sustainable/addis.shtml](http://www.cbd.int/sustainable/addis.shtml)
- On peut trouver une autre source utile d'informations sur la « diversité bioculturelle » (biologique, culturelle et linguistique) sur le site web de Terralingua ([www.terralingua.org/](http://www.terralingua.org/)), organisation bénévole « virtuelle » active dans des domaines tels que la cartographie, le mesurage et le suivi, la maintenance, la création de réseaux et la promotion de politiques de diversité bioculturelle.
- Le document Série du patrimoine mondial N°25, *Patrimoine mondial et zones tampons*, publié en 2009, forme le guide le plus complet sur cette question, avec des exposés de fonctions des organes consultatifs et du Comité du patrimoine mondial et plusieurs études de cas (<http://whc.unesco.org/en/series/25/>).
- Un projet du WWF a étudié les bienfaits des aires protégées ces 10 dernières années et produit plusieurs Arguments de protection, qui examinent des questions telles que l'eau de boisson, les pratiques religieuses, la diversité génétique des cultures, la pauvreté, le changement climatique, l'atténuation des catastrophes et la santé humaine. Une synthèse (*Arguments for Protected Areas*) a été publiée par Earthscan (<http://www.routledge.com/books/details/9781844078813/>) et les rapports peuvent être téléchargés à l'adresse [http://wwf.panda.org/what\\_we\\_do/how\\_we\\_work/protected\\_areas/arguments\\_for\\_protection/](http://wwf.panda.org/what_we_do/how_we_work/protected_areas/arguments_for_protection/)
- Une analyse du potentiel socio-économique des sites du patrimoine mondial, *World Heritage Status: Is there opportunity for economic gain ?*, donne un aperçu des avantages que peut présenter l'inscription au patrimoine mondial ([www.lakeswhs.co.uk/documents/WHSTheEconomicGainFinalReport.pdf](http://www.lakeswhs.co.uk/documents/WHSTheEconomicGainFinalReport.pdf)).
- Le dossier pédagogique de l'UNESCO intitulé « Le patrimoine mondial et les jeunes » peut être téléchargé à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/educationkit/>
- Le Programme des écoles associées de l'UNESCO, communément appelé réseAU, est un réseau mondial qui regroupe plus de 8 500 établissements de 180 pays ([www.unesco.org/en/aspnet/](http://www.unesco.org/en/aspnet/)).
- Pour l'Initiative des volontaires du patrimoine mondial, voir [www.whvolunteers.org/](http://www.whvolunteers.org/)
- Pour le tourisme et le patrimoine mondial, voir <http://whc.unesco.org/en/sustainabletourism/>
- Les Principes proposés pour un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial tels que présentés dans un rapport de l'atelier tenu en 2009 aux Grottes de Mogao figurent dans le document du patrimoine mondial WHC-10/34.COM/INF.5F.1 (<http://whc.unesco.org/document/104570>).
- Pour de plus amples informations sur le tourisme durable, voir l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) ([www.unwto.org/sdt/fields/en/policy.php?op=2&subop=1](http://www.unwto.org/sdt/fields/en/policy.php?op=2&subop=1)). La publication intitulée *Tourism and Biodiversity – Achieving Common Goals Towards Sustainability* peut être commandée sur le site web <http://pub.unwto.org/epages/Store.sf?ObjectPath=/Shops/Infoshop/Products/1505/SubProducts/1505-1>
- *Managing Tourism at World Heritage Sites: a Practical Manual for World Heritage Site Managers* peut être téléchargé à l'adresse <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-113-2.pdf>

- Voir le site web du Ministère néo-zélandais de la protection de l'environnement, qui traite des concessions ([www.doc.govt.nz/about-doc/concessions-and-permits/](http://www.doc.govt.nz/about-doc/concessions-and-permits/)).
- Voir le guide pratique n° 8 de la CMAP, intitulé *Sustainable Tourism in Protected Areas Guidelines for Planning and Management* et établi par Paul F. J. Eagles, Stephen F. McCool et Christopher D. Haynes ([cmsdata.iucn.org/downloads/pag\\_008.pdf](http://cmsdata.iucn.org/downloads/pag_008.pdf)). En outre, la revue *Parks* a consacré un volume au tourisme (Vol. 16 No 2 *The Visitor Experience Challenge*, [cmsdata.iucn.org/downloads/parks\\_16\\_2.pdf](http://cmsdata.iucn.org/downloads/parks_16_2.pdf)).
- L'ICOMOS a élaboré, pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux, une Charte ([www.enamecharter.org/](http://www.enamecharter.org/)) qui énonce des définitions, des objectifs et des principes utiles.
- Pour (télécharger) l'emblème du patrimoine mondial, voir <http://whc.unesco.org/en/emblem/>
- *A Practical Guide to Evaluating Natural and Cultural Heritage Interpretation*, par Gillian Savage et Jane James, peut être téléchargé à l'adresse [http://www.magsq.com.au/\\_dbase\\_upl/workshopBG.pdf](http://www.magsq.com.au/_dbase_upl/workshopBG.pdf)
- *Interpreting Our Heritage*, publié en 1957 par Freeman Tilden, peut être acheté d'occasion chez Amazon.com pour moins de 10 dollars.
- Pour l'Association des guides-interprètes du patrimoine, voir [www.interpretiveguides.org/](http://www.interpretiveguides.org/)

### Sources d'information pour la section 6 (Produire des résultats)

- Le Code of Conduct for Researchers, qui a inspiré des articles d'*Oryx — The International Journal of Conservation*, publiés pour le compte de Fauna & Flora International, peut être consulté à l'adresse [http://assets.cambridge.org/ORX/ORX\\_ifc.pdf](http://assets.cambridge.org/ORX/ORX_ifc.pdf). Il a été publié dans *Oryx* 35(2), 99-100.
- Un guide élaboré par le Fonds international de développement agricole décrit *34 méthodes de suivi et d'évaluation* de projets ([www.ifad.org/evaluation/guide/annexd/index.htm](http://www.ifad.org/evaluation/guide/annexd/index.htm)).
- On peut consulter l'expérience de programmes de suivi locaux mis en œuvre dans 17 pays sur le site web [www.monitoringmatters.org/schemes.htm](http://www.monitoringmatters.org/schemes.htm)
- L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a publié des manuels de suivi bénévole de lacs, de fleuves, d'estuaires et de terres humides ([www.epa.gov/volunteer/](http://www.epa.gov/volunteer/)). Le Service des forêts, quant à lui, a publié, en 2006, un guide intitulé *Broadening Participation in Biological Monitoring: Handbook for Scientists and Managers* ([www.treesearch.fs.fed.us/pubs/24897](http://www.treesearch.fs.fed.us/pubs/24897)).
- Des directives relatives à l'établissement de rapports réactifs figurent à la section IV.A des *Orientations* (paragraphe 169 à 176). Pour tout renseignement sur l'établissement de rapports sur l'état de conservation de sites du patrimoine mondial et de sites en péril, voir <http://whc.unesco.org/en/soc/>
- Les objectifs des rapports périodiques sont définis intégralement à la section V des *Orientations*. On trouve le questionnaire en ligne à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/pr-questionnaire/>. Pour remplir le questionnaire, voir les conseils figurant à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/355/?page=help>
- On peut consulter la décision World HeritageC-07/31.COM/5.2 relative au suivi renforcé à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1258/>

- On peut télécharger le guide n°23 *Amélioration de notre patrimoine, Évaluer l'efficacité de la gestion des sites naturels du patrimoine mondial* à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/series/23/>
- On peut télécharger le document *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management of protected areas* (2nd Edition) de M. Hockings, S. Stolton, F. Leverington, N. Dudley et J. Courrau, publié en 2006 par la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, à l'adresse [www.iucn.org/](http://www.iucn.org/)
- Pour de plus amples renseignements concernant l'efficacité de la gestion en général et l'ensemble des méthodes disponibles, voir [www.wdpa.org/ME/](http://www.wdpa.org/ME/). On y trouve des précisions sur *l'outil d'évaluation rapide et de hiérarchisation de la gestion des aires protégées et l'outil de suivi de l'efficacité de gestion*.

# Annexe 1

## Indicateurs

Le questionnaire destiné à l'établissement de rapports périodiques pour les biens du patrimoine mondial comporte une question (question 4.8.2) qui est la suivante : *Utilise-t-on des indicateurs clefs de mesure de l'état de conservation pour suivre la façon dont la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?* Nous avons proposé, tout au long du présent manuel, plusieurs indicateurs fondés sur diverses questions des rapports périodiques. Ils sont rassemblés ici avec quelques notes sur de possibles mesures d'évaluation. Pour plus de détails sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites du patrimoine mondial naturel, on pourra se reporter au texte principal.

Indicateurs	Notes sur de possibles mesures d'évaluation	Lien avec les questions des rapports périodiques
<p>État de conservation du site (chapitre 2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La valeur universelle exceptionnelle du site est-elle satisfaisante ?</i></li> <li>• <i>La valeur universelle exceptionnelle est-elle correctement conservée (gestion et protection, par exemple) ?</i></li> </ul>	Évaluer l'évolution et l'état de populations ou d'habitats d'espèces clefs, et l'efficacité de la gestion	État actuel de la valeur universelle exceptionnelle du site (question 5.3.3)
<p>Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (chapitre 2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La déclaration de valeur universelle exceptionnelle convient-elle ou faut-il la réviser ?</i></li> </ul>	Déterminer si la déclaration indique les raisons de l'inscription du site	Existe-t-il une déclaration de valeur universelle exceptionnelle ? Faut-il la réviser ? (section 2 du RP)
<p>Menaces contre la valeur universelle exceptionnelle (chapitres 2.3 et 2.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La valeur universelle exceptionnelle du site est-elle gravement menacée ?</i></li> </ul>	Évaluer la menace pour déterminer si le site fait face à un danger imminent avéré ou à des menaces qui pourraient gravement compromettre sa valeur universelle exceptionnelle	Facteurs influençant le site : facteurs actuels et potentiels ; facteurs négatifs (menaces) et positifs ; et facteurs ayant un impact à l'intérieur et à l'extérieur du site (sections 3 et 5.1)
<p>Relations avec la population locale (chapitre 2.5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les relations avec les acteurs du site facilitent-elles une conservation efficace de sa valeur universelle exceptionnelle ?</i></li> <li>• <i>Les besoins des acteurs locaux sont-ils tous pris en compte dans la gestion du site, et les bienfaits procurés par le site équitablement partagés avec la population locale ?</i></li> </ul>	Mesurer la participation à la gouvernance, la consultation des parties, la coopération avec la population voisine et le partage des bienfaits	Relations avec la population locale (questions 4.3.7 à 4.3.9)
<p>Cadre juridique (chapitre 3.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le cadre juridique du site permet-il de maintenir sa valeur universelle exceptionnelle ?</i></li> </ul>	Existence d'une législation, d'une réglementation ou d'un droit coutumier ; application effective des cadres juridiques	Pertinence de la désignation et du cadre juridique (législation ou réglementation) (section 4.2)
<p>Système et plan de gestion (chapitre 3.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le système et le plan de gestion permettent-ils de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site ?</i></li> </ul>	Suivi de la mise en œuvre du plan ; évaluation de l'efficacité de la gestion	Système/plan de gestion (section 4.3)
<p>Décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial (chapitre 3.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'État partie a-t-il appliqué les décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial relatives au site ?</i></li> </ul>	Les décisions sont-elles connues et suivies d'effet et existe-t-il des moyens de mesurer la mise en œuvre ?	Recommandations du Comité du patrimoine mondial (questions 4.8.4 et 4.8.9)

Indicateurs	Notes sur de possibles mesures d'évaluation	Lien avec les questions des rapports périodiques
Limites (chapitre 3.4) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les limites du site, y compris la zone tampon, permettent-elles de gérer et de protéger sa valeur universelle exceptionnelle ?</i></li> </ul>	Évaluer la mesure dans laquelle la limite protège la valeur universelle exceptionnelle ; les limites sont-elles connues et respectées localement ?	Limites et zones tampons (section 4.1)
Financement durable (chapitre 4.1) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les ressources financières suffisent-elles pour gérer le site de façon à maintenir sa valeur universelle exceptionnelle ?</i></li> <li>• <i>Les sources de financement sont-elles sûres et susceptibles de le rester ?</i></li> </ul>	Évaluer le budget par rapport aux besoins ; la sécurité du budget ; existe-t-il un plan d'activités ?	Ressources financières et humaines (questions 4.4.1 à 4.4.5)
Recrutement, formation et perfectionnement (chapitre 4.3) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les ressources humaines suffisent-elles pour gérer le patrimoine mondial correctement ?</i></li> </ul>	Effectifs ; évaluation des besoins en formation et perfectionnement ; existence de programmes de développement des capacités ?	Pertinence des ressources humaines (questions 4.4.9 à 4.4.15)
Utilisation durable (chapitre 5.1) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Existe-t-il des moyens efficaces de s'assurer que l'utilisation des ressources autorisée sur le site et autour est durable et n'a pas d'effet négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle ?</i></li> </ul>	Évaluer l'efficacité des politiques, du suivi, des accords d'utilisation, etc.	Questions inhérentes aux facteurs qui influencent le site (section 3)
Programmes d'éducation et d'interprétation (chapitre 5.2) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les programmes d'éducation, d'interprétation et de sensibilisation améliorent-ils sensiblement la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du site par les partenaires ?</i></li> </ul>	Évaluer la mesure dans laquelle les visiteurs et autres acteurs connaissent et comprennent les raisons de l'inscription du site au patrimoine mondial	Éducation, information et sensibilisation (section 4.6)
Tourisme et interprétation (chapitre 5.3) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les politiques de tourisme locales et nationales reconnaissent-elles et promeuvent-elles la valeur universelle exceptionnelle des sites ?</i></li> <li>• <i>La gestion des visiteurs permet-elle de maintenir la valeur du bien ?</i></li> </ul>	Évaluer les relations avec l'industrie du tourisme ; sonder les visiteurs ; plans de gestion des visiteurs ; études d'impact, etc.	Gestion des visiteurs (section 4.7)
Suivi (chapitre 6.1) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les valeurs pour lesquelles le site a été inscrit sont-elles correctement suivies ?</i></li> <li>• <i>Les plans, outils et décisions de gestion sont-ils adaptés et améliorés en fonction des résultats du suivi ?</i></li> </ul>	Le suivi des valeurs pour lesquelles le site a été inscrit fait l'objet d'indicateurs et de protocoles convenus et les résultats alimentent la gestion ; évaluation de programmes d'évaluation de l'efficacité de gestion	Suivi (section 4.8)
Recherche (chapitre 6.2) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Connaît-on assez le bien pour assurer, par la planification, la gestion et la prise de décisions, le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle ?</i></li> </ul>	Évaluer le nombre et la pertinence des projets de recherche qui visent, par exemple, à comprendre les acteurs, les pressions et menaces, l'utilisation des ressources, la biodiversité, etc.	Études scientifiques et projets de recherche (section 4.5)



## Annexe 2

### Outils d'autres institutions qui peuvent être utiles aux administrateurs de site du patrimoine mondial

Le présent manuel ne peut donner qu'un aperçu d'un système de gestion, mais il existe, heureusement, de nombreuses autres sources d'informations, de conseils et d'expérience dont les administrateurs pourront s'inspirer. On trouvera, ci-après, une brève description des sources auprès desquelles ils pourront obtenir du matériel supplémentaire.

- Guides et documents du Programme de l'UICN relatif au patrimoine mondial. On peut trouver une gamme de documents en développement constant à l'adresse [www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa\\_worldheritage/wheritage\\_pub/](http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/wheritage_pub/)
- Manuels et guides : élaborés, en particulier, par l'UICN et la CMAP, mais également par des autorités d'aires protégées, des organismes de conservation, des ministères et même des entreprises privées. Bien que ne traitant pas spécifiquement du patrimoine mondial, nombre d'entre eux contiennent des informations utiles et sont directement applicables aux sites du patrimoine mondial naturel. Tous les guides pratiques de la CMAP peuvent être consultés à l'adresse [www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa\\_puball/wcpa\\_bpg/](http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_puball/wcpa_bpg/)

#### Encadré 3 : Guides pratiques de la CMAP

- *Planification des systèmes nationaux de gestion des aires protégées.* 1998
- *Valeurs économiques des aires protégées : directives à l'intention des administrateurs.* 1998
- *Lignes directrices pour les aires marines protégées.* 1999
- *Peuples autochtones et traditionnels et aires protégées.* 2000
- *Financement des aires protégées : directives à l'intention des administrateurs.* 2000
- *Aires protégées transfrontières pour la paix et la coopération.* 2001
- *Tourisme durable et aires protégées : guide de planification et de gestion.* 2002
- *Lignes directrices pour les aires protégées de catégorie V : paysages terrestres et marins protégés.* 2002
- *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées.* 2003
- *Communautés autochtones et aires protégées : vers l'équité et une meilleure conservation.* 2004
- *Forêts et aires protégées : guide d'utilisation des catégories de gestion de l'UICN.* 2006
- *Financement durable des aires protégées : examen général des défis et options.* 2006
- *Évaluation de l'efficacité : cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.* 2006
- *Identification et analyse comparative d'aires de biodiversité essentielles.* 2007
- *Sites naturels sacrés : directives à l'intention des administrateurs.* 2008

- La CMAP est également associée à plusieurs publications clefs consacrées aux aires protégées, comme *Managing Protected Areas: A Global Guide*, de Michael Lockwood, Worboys Graeme et Ashish Kothari, publié par Earthscan ([www.earthscan.co.uk/](http://www.earthscan.co.uk/)).
- Documents de candidature au patrimoine mondial : beaucoup contiennent des informations utiles sur des questions telles que la valeur universelle exceptionnelle et les critères d'évaluation, mais certains contiennent également des plans de gestion détaillés qui peuvent fournir des modèles utiles pour d'autres sites. Sur le site web du patrimoine mondial



© IUCN



© Public domain

Parc national de Teide (Espagne)

Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (Canada)

(<http://whc.unesco.org/en/list/1258/documents/>), par exemple, le dossier de candidature du Parc national de Teide (îles Canaries, Espagne) comprend des informations détaillées sur la gestion, la collecte de données et l'élaboration et l'interprétation de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle. De même, le dossier de candidature de la Haute Côte et de l'Archipel de Kvarken (Finlande) présente des plans pour ce qui est de gérer un site qui possède d'importants domaines privés et comprend également des détails sur les systèmes de suivi.

- Études de cas provenant d'autres sites : nombre de grands sites du patrimoine mondial naturel fourniront gratuitement des informations, souvent sur des sites web ou à la demande d'administrateurs, y compris les plans de gestion en vigueur, les réponses apportées aux problèmes et le matériel publicitaire et d'interprétation – autant d'éléments qui peuvent servir de modèles et de sources d'inspiration pour d'autres sites. Le parc national de Banff (Canada), par exemple, a un site web qui fournit un modèle pour ce qui est de renseigner sur les modalités d'accès, de séjour et d'utilisation du parc, la sécurité et l'éducation ([www.pc.gc.ca/pn-np/ab/banff/index\\_E.asp](http://www.pc.gc.ca/pn-np/ab/banff/index_E.asp)). De même, le site web du parc marin de la Grande Barrière de corail fournit une liste exhaustive de politiques, d'exposés de fonctions et de lignes directrices pour la recherche (voir, par exemple, [www.gbrmpa.gov.au/corp\\_site/about\\_us/policies](http://www.gbrmpa.gov.au/corp_site/about_us/policies)).
- Ressources en ligne : il existe de nombreuses ressources en ligne qui peuvent aider les sites du patrimoine mondial naturel. Le Centre du patrimoine mondial publie tous ses documents sur les sites ainsi que ses manuels, rapports et outils en ligne (<http://whc.unesco.org/>). De même, la Convention sur la diversité biologique tient un site d'information qui traite également beaucoup de gestion ([www.cbd.int/](http://www.cbd.int/)), et la Commission mondiale des aires protégées met ses publications à disposition sous forme électronique ([www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/index.cfm](http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/index.cfm)). ConserveOnline est un site web mondial qui recueille des informations sur les pratiques de conservation ([www.conserveonline.org/workspaces/cbdgateway/](http://www.conserveonline.org/workspaces/cbdgateway/)) et l'Earth Conservation Toolbox contient plus de 300 outils et méthodes sélectionnés particulièrement pour la gestion de vastes paysages ([www.earthtoolbox.net/](http://www.earthtoolbox.net/)).

# Annexe 3

## ***Principes proposés pour un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial***

Pour l'examen de cette question, voir la section 5.3.

### **Principe 1 : Contribution aux objectifs du patrimoine mondial**

Le développement du tourisme et les activités des visiteurs associées aux biens du patrimoine mondial doivent contribuer et ne doivent pas porter atteinte à la protection, conservation, présentation et transmission de leurs valeurs patrimoniales. Le tourisme doit également générer un développement socio-économique durable et contribuer à apporter équitablement des avantages matériels et immatériels aux communautés locales et régionales avec des moyens qui soient cohérents avec la conservation des biens.

### **Principe 2 : Partenariats coopératifs**

Les sites du patrimoine mondial doivent être des lieux où toutes les parties coopèrent au travers de partenariats efficaces pour renforcer les résultats de la conservation et de la présentation tout en réduisant les menaces et impacts négatifs dus au tourisme.

### **Principe 3 : Sensibilisation et soutien du public**

La promotion, la présentation et l'interprétation des biens du patrimoine mondial doivent être efficaces, honnêtes, complètes et engageantes. Il convient de faire appel à la sensibilisation, à la compréhension et au soutien locaux et internationaux en vue de la protection, la conservation et l'utilisation durable de ces biens.

### **Principe 4 : Gestion proactive du tourisme**

En ce qui concerne le développement du tourisme et les activités des visiteurs associées aux biens du patrimoine mondial, leur contribution à la protection, conservation et présentation de ces biens exige une planification et un suivi permanents et proactifs par la gestion du site, laquelle doit respecter la capacité du bien individuel à admettre les visites sans dégradation ou menace pour les valeurs patrimoniales. La gestion du site doit prendre en considération la chaîne d'approvisionnement appropriée pour le tourisme et les problèmes plus larges de la destination touristique, y compris la gestion de l'encombrement et la qualité de vie de la population locale. La planification et la gestion du tourisme, y compris les partenariats coopératifs, sont des aspects qui doivent être intégrés dans le système de gestion du site.

### **Principe 5 : Renforcement du pouvoir des parties**

La planification du développement touristique et des activités des visiteurs associées aux biens du patrimoine mondial doit être entreprise d'une manière inclusive et participative, en respectant et renforçant les pouvoirs de la communauté locale y compris des propriétaires privés, des gardiens traditionnels ou indigènes tout en prenant en compte leur capacité et leur volonté de participer aux activités des visiteurs.

### **Principe 6 : Infrastructure touristique et aménagements pour les visiteurs**

L'infrastructure touristique et les aménagements pour les visiteurs associés aux biens du patrimoine mondial doivent être soigneusement planifiés, situés, conçus, construits et périodiquement améliorés pour renforcer la qualité de l'appréciation par les visiteurs et leurs

expériences, tout en garantissant l'absence d'impacts négatifs importants sur des valeurs patrimoniales et le contexte environnemental, social et culturel qui les entoure.

**Principe 7 : Les moyens de la gestion du site**

Les systèmes de gestion de biens du patrimoine mondial doivent disposer de compétences, capacités et ressources suffisantes lorsqu'ils planifient une infrastructure touristique et gèrent des activités de visiteurs pour garantir la protection et la présentation de leurs valeurs patrimoniales ainsi que le respect des communautés locales.

**Principe 8 : Affectation des revenus engendrés par le tourisme**

Les agences publiques pertinentes et la gestion du site doivent affecter une proportion suffisante des revenus tirés du tourisme et des activités des visiteurs associés aux biens du patrimoine mondial à la protection, conservation et gestion des valeurs patrimoniales de ces biens.

**Principe 9 : Contribution au développement de la communauté locale**

L'infrastructure touristique et les activités des visiteurs associées à des biens du patrimoine mondial doivent contribuer au renforcement du pouvoir et au développement socio-économique de la communauté locale, d'une manière efficace et équitable.

# Annexe 4

## Relations entre les biens du patrimoine mondial et d'autres désignations

### Aires protégées : définitions et orientations de l'UICN

Il est souhaitable que les sites proposés à l'inscription au patrimoine mondial naturel soient déjà déclarés aires protégées dans un cadre juridique, ou soient protégés par un régime de droit coutumier approprié et efficace. Des sites mixtes – culturels et naturels – peuvent également être des aires protégées. Les limites des sites du patrimoine mondial, cependant, ne sont pas nécessairement les mêmes que celles des aires protégées, car les zones d'une aire protégée peuvent ne pas toutes satisfaire aux exigences du patrimoine mondial.

Selon l'UICN, une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Cette définition s'accompagne de six critères de gestion (catégories de gestion de l'UICN, voir glossaire) et de quatre types de régime de gouvernance, qui permettent tous d'atteindre l'objectif d'une gestion par des *moyens juridiques ou autres moyens efficaces*. Ces régimes de gouvernance se retrouvent dans un grand nombre de biens du patrimoine mondial :

- **Gouvernance par les pouvoirs publics** : forme standard de gouvernance dans laquelle un organisme public (ministère ou administration d'un parc relevant directement des pouvoirs publics) détient l'autorité et la responsabilité de la gestion de l'aire protégée. La majorité des aires du patrimoine mondial naturel appartiennent à cette catégorie et sont protégées par une forme de législation des parcs nationaux et des réserves.
- **Gouvernance partagée ou cogestion** : recours à des mécanismes et processus institutionnels complexes pour partager l'autorité et la responsabilité de la gestion entre plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (formellement ou non formellement) habilités. Les acteurs gouvernementaux peuvent comprendre toute une gamme d'organismes nationaux, régionaux ou locaux. La cogestion peut aller d'une situation où un organe directeur est tenu de consulter les autres à une véritable gestion commune dans laquelle les différents acteurs siègent à un organe de gestion qui assume les décisions et les responsabilités. Un consensus peut ou non être requis. Par exemple, le **Parc national d'Uluru-Kata Tjuta**, en Australie, qui englobe Uluru ou Ayer's Rock, est géré en partie par la communauté aborigène et en partie par Parks Australia. La protection juridique du site lui est accordée en tant que réserve du Commonwealth protégée par la loi de 1999 relative à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité.
- **Gouvernance privée** : aires protégées contrôlées ou détenues par un individu, une coopérative, une ONG ou une société, et gérées sans but lucratif ou commercialement. L'autorité de gestion revient aux propriétaires, qui déterminent l'objectif de conservation, élaborent et appliquent les plans de gestion et prennent les décisions sous réserve de la législation applicable. La **forêt atlantique du sud-est du Brésil**, par exemple, comprend des réserves privées, une grande réserve terrestre qui appartient à une entreprise de pâte à papier, et quelques zones protégées par l'État.
- **Gouvernance par les peuples autochtones et les communautés locales** : deux sous-ensembles principaux : (1) aires et territoires des peuples autochtones institués et gérés par ces peuples et (2) aires conservées par les communautés locales, instituées et gérées par

celles-ci. Ces sous-ensembles peuvent ne pas pouvoir être nettement distingués et peuvent s'appliquer à des peuples et communautés sédentaires et mobiles. L'UICN définit ces zones comme des *aires protégées où l'autorité et la responsabilité de la gestion incombent à des peuples autochtones ou à des communautés locales dans le cadre de diverses formes d'institutions et de règles coutumières ou juridiques, formelles ou informelles*. Dans les Îles Salomon, par exemple, à **Rennell Est**, qui fait partie du plus grand atoll corallien surélevé au monde, la propriété et la gestion des activités sont régies par la coutume.

### En quoi le statut de site du patrimoine mondial se distingue-t-il des autres désignations intergouvernementales ?

Il existe trois autres types de reconnaissance intergouvernementale des sites, qu'il faut distinguer du patrimoine mondial naturel :

- **Les réserves de biosphère** : sont des sites reconnus par le programme L'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO, qui visent à tester, démontrer et partager l'expérience acquise pour ce qui est de concilier conservation de la biodiversité et utilisation durable. Il s'agit généralement de réserves strictes (**zone centrale** consacrée à la conservation de la nature et juridiquement protégée) entourées de **zones tampons** qui pratiquent une gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité et de **zones de transition** ou de coopération dans lesquelles on promeut et pratique un développement durable. La sélection se porte plutôt sur des lieux qui innovent et appliquent des méthodes de conservation et de développement durable que sur des sites aux valeurs intrinsèques optimales. Il existe plus de 500 réserves de biosphère réparties dans plus d'une centaine de pays. Pour plus de détails, voir [www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/](http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/)
- **Sites Ramsar** : la Convention de Ramsar vise à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides et tient une liste des zones humides d'importance internationale, sélectionnées selon un certain nombre de critères relatifs à leur représentativité, à leur unicité ou à leur importance pour la biodiversité. L'inscription sur la liste oblige le gouvernement à conserver le site, même si la plupart des sites Ramsar ne sont pas des réserves strictes. La Convention compte 159 États parties et près de 2 000 sites reconnus. Pour plus de détails, voir [www.ramsar.org/](http://www.ramsar.org/)
- **Géoparcs** : pour les sites géologiques, en outre, on applique également le nouveau concept de géoparcs, un certain nombre de sites du patrimoine mondial étant également membres du Réseau mondial des géoparcs nationaux, que coordonne le Secteur des sciences de l'UNESCO. Un géoparc a des limites clairement définies et une superficie suffisante pour servir le développement économique et culturel local (grâce au tourisme, notamment). Chaque géoparc doit illustrer, par divers sites d'importance internationale, régionale ou nationale, l'histoire géologique d'une région et les événements et processus qui l'ont formée. Les sites peuvent être importants des points de vue de la science, de leur rareté, de l'éducation et/ou de l'esthétique. Pour plus de détails, voir [www.globalgeopark.org/](http://www.globalgeopark.org/)

Ces désignations ne s'excluent pas mutuellement ; certaines peuvent être reconnues par plusieurs programmes ou conventions internationales.

# Contacts

Nom et adresse	Brève présentation	Responsabilités au titre de la Convention
<p><b>ICCROM</b> Via di S. Michele 13 I-00153 Rome Italy Tél : +39 06 585-531 Fax : +39 06 585-53349 Courriel : <a href="mailto:iccrom@iccrom.org">iccrom@iccrom.org</a> <a href="http://www.iccrom.org">http://www.iccrom.org</a></p>	<p>L'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) est une organisation inter-gouvernementale dont le siège se trouve à Rome (Italie). Créé par l'UNESCO en 1956, l'ICCROM a pour mission de mettre en œuvre des programmes de recherche, de documentation, d'assistance technique, de formation et de sensibilisation du public et de promouvoir la conservation du patrimoine culturel mobilier et immobilier.</p>	<p>Le rôle spécifique de l'ICCROM en ce qui concerne la Convention comprend les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être le partenaire privilégié en matière de formation relative au patrimoine mondial,</li> <li>• assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine culturel mondial,</li> <li>• examiner les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties,</li> <li>• apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.</li> </ul>
<p><b>ICOMOS</b> 49-51, rue de la Fédération 75015 Paris France Tél : +33 (0)1 45 67 67 70 Fax : +33 (0)1 45 66 06 22 Courriel : <a href="mailto:secretariat@icomos.org">secretariat@icomos.org</a> <a href="http://www.icomos.org">http://www.icomos.org</a></p>	<p>L'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) est une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve à Paris (France). Créé en 1965, il a pour mission de promouvoir l'application des théories, méthodes et techniques scientifiques à la conservation du patrimoine architectural et archéologique. Son travail se fonde sur les principes énoncés dans la Charte internationale de 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise).</p>	<p>Le rôle spécifique de l'ICOMOS en ce qui concerne la Convention comprend les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial,</li> <li>• assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine culturel mondial,</li> <li>• examiner les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties,</li> <li>• apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.</li> </ul>
<p><b>UICN*</b> Rue Mauverney 28 CH-1196 Gland Switzerland Tél : +41 (22) 999-0000 Fax : +41 (22) 999-0002 Courriel : <a href="mailto:worldheritage@iucn.org">worldheritage@iucn.org</a> <a href="http://www.iucn.org">http://www.iucn.org</a></p>	<p>L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) a été fondée en 1948 et rassemble des gouvernements nationaux, des organisations non gouvernementales et des scientifiques dans le cadre d'un partenariat mondial. Sa mission est d'inciter, encourager et aider les sociétés du monde entier à préserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller au caractère équitable et écologiquement viable de toute utilisation des ressources naturelles. L'UICN a son siège à Gland (Suisse).</p>	<p>Le rôle spécifique de l'UICN en ce qui concerne la Convention comprend les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial,</li> <li>• assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine naturel mondial,</li> <li>• examiner les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties,</li> <li>• apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.</li> </ul>
<p><b>Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO</b> 7, place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP France Tél : +33 (0)1 45 68 18 76 Fax : +33 (0)1 45 68 55 70 Courriel : <a href="mailto:wh-info@unesco.org">wh-info@unesco.org</a> <a href="http://whc.unesco.org">http://whc.unesco.org</a></p>	<p>Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial est au sein de l'UNESCO le point focal et le mécanisme de coordination pour toutes les questions en rapport avec le patrimoine mondial. Assurant la gestion courante de la Convention, le Centre organise l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, et coordonne l'établissement de rapports sur l'état de conservation des sites ainsi que les interventions d'urgence lorsqu'un site est menacé. Le Centre organise aussi des séminaires techniques et des ateliers, tient à jour la Liste du patrimoine mondial et la base de données du patrimoine mondial ; élabore des matériels didactiques conçus pour sensibiliser les jeunes aux besoins de la préservation du patrimoine, et tient le public informé des questions relatives au patrimoine mondial.</p>	

\* Pour tout renseignement sur le programme de l'UICN consacré au patrimoine mondial, voir : [www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa\\_worldheritage/](http://www.iucn.org/about/work/programmes/wcpa_worldheritage/)

L'UICN possède des bureaux dans plus de 45 pays. Plusieurs ont des programmes spécifiques sur les aires protégées et des compétences concernant les sites du patrimoine mondial. On peut trouver une liste complète de ces bureaux et leurs coordonnées à [www.iucn.org/where/](http://www.iucn.org/where/)

Pour tout complément d'information sur la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, voir : [www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/](http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/)



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention du  
patrimoine mondial

***Pour tout renseignement :***  
*Centre du patrimoine mondial*  
**UNESCO**

7, place de Fontenoy  
75352 Paris 07 SP France  
Tél : 33 (0)1 45 68 18 76  
Fax : 33 (0)1 45 68 55 70  
Courriel : [wh-info@unesco.org](mailto:wh-info@unesco.org)  
<http://whc.unesco.org>



9 789230 011123